



**DELIBERATION**

01 / 08-11-22 / B

**Le montant réel de la PSEJ pour la CCVD est de 9 391.65 € soit un trop perçu pour la CCVD de 10 174.30 €.**

**Le montant total à percevoir par la CCVD est donc de 25 852.48 € (trop versé 2021) – régularisation PSEJ 2020 de – 10 174.30 € soit un total de 15 678.18 € à régler par la CCDB à la CCVD.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve l'annexe financière :**
  - **pour l'année 2021 pour un montant global de 19 681.92 € pour un total de 6 432 heures d'accueil (avec un solde à percevoir de 25 852.48 €),**
  - **pour l'année 2020 la régularisation de la PSEJ, pour un montant de 19 565.95 € (solde de 10 174.30 € trop perçu à régler par la CCVD),**
- **autorise Le Président à signer les annexes financières pour l'année 2021 (sur le montant du réalisé et la régularisation de la PSEJ 2020)**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**



**Le Président  
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **17 NOV. 2022**



## CONVENTION D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL "PICOTI PICOTA" A BOURDEAUX

01/08-11-22 | B  
SOLDE Année 2021

Rappel - Annexe à la convention "Participation financière annuelle"

Le Budget prévisionnel 2021 de la structure multi-accueil "Picoti Picota", située à Bourdeaux, s'élève à 296 141 € pour 29 800 heures estimées.

Le montant des frais de fonctionnement est arrêté à 3,82 € de l'heure par enfant, déduction faite des recettes (hors prestations CEJ).

La Communauté de Communes du Val de Drôme versera un acompte forfaitaire en avril équivalent à 40%, un second acompte en septembre équivalent à 40% au titre de participation aux frais de fonctionnement du multi accueil intercommunal de Bourdeaux, sur la base de 14 900 heures (soit 50%) à 3€82 (par heure par enfant).

Le montant définitif sera établi après le vote du compte administratif de la CCPD suivant le nombre d'heures réel fourni ainsi que le coût réel de fonctionnement de la structure, et une réajustement sera alors versée par la Communauté de Communes du Val de Drôme par émission d'un mandat administratif, avec le justificatif des enfants reçus au multi accueil (nom, nombre d'heures de présence).

Concernant la PSEJ la régularisation des prestations sera effectuée une fois les montants de la PSEJ versés par la CAF aux deux parties.  
Le tableau ci-joint servira de base à ce calcul

### Calcul du montant du solde 2021 :

Le compte de résultat présenté par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" s'élève pour l'année 2021 à 262 385 € pour 27 464 heures réelles facturées (voir compte de résultat et documents récapitulatifs du nombre d'heure).

Le montant des frais de fonctionnement est arrêté à 3,06 € de l'heure par enfant, déduction faite des recettes.

Total des heures réalisées par les enfants de la CCVD en 2021 : 6 432 heures

Participation Réelle de la CCVD pour 2021 : 6 432 heures x 3.06 € = 19 681.92€

A SAVOIR :

- acompte forfaitaire n°1 versé par la CCVD 22 767.20 €
- acompte forfaitaire n°2 versé par la CCVD 22 767.20 €

Le trop versé au titre des acomptes 2021 par La CCVD s'élève à :  
45 534.40 - 19 681.92 = 25 852.48 €

### Régularisation de la PSEJ 2020 :

#### Versement de la PSEJ :

- 19 565.65 € reçu par la CCDB
- 19 565.65 € reçu par la CCVD

Soit un total de = 39 131.30 €

#### Fréquentation réelle 2020:

- CCDB : 16 012,5 heures soit 76%
- CCVD : 4 995,5 heures soit 24 %

La CCVD doit réellement percevoir 24% de la PSEJ soit 9 391.51 €

Le trop perçu de PSEJ en 2020 par la CCVD s'élève à :  
 $19\ 565.65\ € - 9\ 391.51\ € = 10\ 174.14\ €$

La CCVD doit facturer à la CCDB pour le solde 2021 :

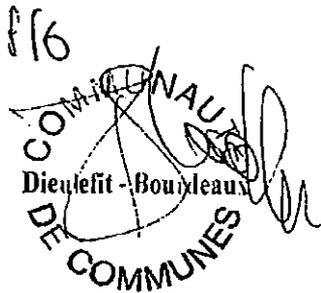
$25\ 852.48\ € - 10\ 174.14\ € = 15\ 678.34\ €$

Fait à Dieulefit, le 27/09/2022

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Présidente de la CCDB,  
Fabienne SIMIAN

Le Président de la CCVD  
Jean SERRET,





Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-02-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022



02/08-2022/B

**ANNEXE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE 2022**

Le Budget prévisionnel 2022 de la structure multi-accueil "Picoti Picota", située à Bourdeaux, s'élève à 324 208 € pour 30 389 heures estimées.

Il est joint en annexe, ainsi que le rapport prévisionnel détaillé.

Le montant des frais de fonctionnement est arrêté à 4€49 de l'heure par enfant, déduction faite des recettes (hors prestations CEJ).

Les frais de fonctionnement comprennent toutes les charges imputables au service, tels que fixé dans le budget prévisionnel Eaje de la CAF (Achat, Services extérieurs, Autres services, Impôts et taxes, Frais de personnel, Autres charges de gestion, Charges financières, Charges exceptionnelles, Dotations aux amortissements, Impôts sur les bénéfices).

La Communauté de Communes du Val de Drôme versera un acompte forfaitaire en avril équivalent à 40%, un second acompte en septembre équivalent à 40% au titre de participation aux frais de fonctionnement du multi accueil intercommunal de Bourdeaux, sur la base de 9 117 heures (soit 30%) à 4,49€ (par heure par enfant).

Le montant définitif sera établi après le vote du compte administratif de la CCDB suivant le nombre d'heures réel fourni ainsi que le coût réel de fonctionnement de la structure, et une réajustement sera alors versée par la Communauté de Communes du Val de Drôme par émission d'un mandat administratif, avec le justificatif des enfants reçus au multi accueil (nom, nombre d'heures de présence).

Concernant la PSEJ la régularisation des prestations sera effectuée une fois les montants de la PSEJ versés par la CAF aux deux parties.  
Le tableau ci-joint servira de base à ce calcul.

A Dieulefit  
Le 08/08/2022.

A Eurre  
Le.....22.

La Présidente de la Communauté  
de Communes de Dieulefit Bourdeaux,  
Fabienne SIMIAN

Le Président de la Communauté  
de Communes du Val de Drôme,  
Jean SERRET



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-02-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-03-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**

03/ 08-11-22 / B

**Après en avoir délibéré le Bureau communautaire :**

- **Approuve le projet et le budget présenté**
- **Sollicite les financements auprès du Conseil départemental,**
- **à hauteur de 3000 €**
- **Approuve la participation financière de la CCVD à hauteur de 10 090€**
- **Précise que ce montant sera proposé au budget 2023 au titre des actions jeunesse, sous réserve de son vote**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance  
Loïc Morel



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 NOV. 2022**

**DELIBERATION**

4/ 08-11-22 / B

**Le 8 Novembre 2022**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Rénovation de friche en bâtiment tertiaire à Crest : demande de subventions auprès de l'État, de la Région (contrat Région) et du Département (Cohérence Territoriale)**

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16  
Membres présents : 19 Membres représentés : 3  
Date de convocation : 25 octobre 2022

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Monsieur le Président indique l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture BAT (VIENNE) pour un montant de 102 209,10 € HT.

Monsieur le Président précise aux membres du bureau que la réhabilitation de la friche industrielle située sur la Commune de Crest (parcelle AR-205) permettra la rénovation de 1200 m<sup>2</sup> de bureaux tertiaires.

Il est prévu le désamiantage complet du bâtiment, le changement des menuiseries vers du matériel performant, l'isolation complète du bâtiment par l'extérieur, la reprise de l'étanchéité, le changement du système de chauffage et l'installation de panneaux solaires et d'un système de ventilation performant.

Il informe les membres du bureau que l'opération est en phase ESQUISSE pour un montant prévisionnel des travaux à 1 519 000 € HT, soit un ratio de 1434,70 € / m<sup>2</sup> et 270 000 € de VRD pour un total de 1 789 000 € HT.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 1 891 209,10 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Poste de dépense	Coût prévisionnel	Financiers	Montant
Maîtrise d'œuvre	102 209,10	État (30 %)	567 362,73
Travaux	1 789 000,00	Région (30 %)	567 362,73
		Département (20 %)	378 241,82
		Autofinancement (20 %)	378 241,82
Total	1 891 209,10	Total	1 891 209,10

Après en avoir délibéré, LE Bureau :

- Autorise le Président à demander la subvention auprès de l'État pour un montant de 567 362,73 euros
- Autorise le Président à demander la subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Cohérence territoriale pour un montant de 378 241,82 euros
- Autorise le Président à demander la subvention Contrat Région auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 567 362,73 euros

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des aisiers - CS331

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-04-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**

4/ 08-11-22 / B

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2022
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**  
**Loïc Morel**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **17 NOV. 2022**

**DELIBERATION**  
5/ 08-11-22 / B

**Le 8 Novembre 2022**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Cuisine centrale Eurre : demande de subvention auprès de l'État**

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	19	Membres représentés :	3
Date de convocation :	25 octobre 2022		

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., GRANGEON S.,  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON  
G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET  
JM.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Loïc Morel

Monsieur le Président rappelle que la cuisine centrale aura une capacité maximale de 700 repas par jour dans un ancien bâtiment laissé en friche (restaurant Moun'Pais). L'objectif étant de permettre un service mutualisé offrant une cuisine locale à 60% et bio à 50%.

Les principaux travaux envisagés sont :

- le remplacement de l'ensemble des menuiseries par des menuiseries « nouvelle génération » bois NABOCO et aluminium pour une meilleure performance ;
- l'installation de cloisons isolantes dans la cuisine et isolation du sol, traitement de l'air performant installé au sol pour un entretien facilité ;
- l'installation d'une cuisine professionnelle.

Le site sera à destination des écoles et des crèches du territoire de la CCVD : Eurre, Grâne, Cobonne, Suze, Divajeu, Autichamp, La Répara Auriples, Saoû, Soyans.

Le maître d'œuvre de l'opération est l'ATELIER 2AI.

Le montant des travaux est estimé à 1 285 351 euros HT.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 1 409 451 € HT.

Monsieur le Président indique que l'opération de la cuisine centrale est éligible à plusieurs financements (Etat, Région et Département).

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-05-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**  
5/ 08-11-22 / B

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Poste de dépense	Coût prévisionnel	Financier	Montant
Travaux	1 285 351	Région (33 %)	462 665
Maîtrise d'œuvre	124 100	Département (Cohérence Territoriale – 20 %)	281 890
		État (26 %)	372 448
		Autofinancement (21%)	292 448
<b>TOTAL</b>	<b>1 409 451 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 409 451 €</b>

Les subventions auprès de la Région, du Département ont été sollicitées (délibération n°4/07-06-22/B) et sont en cours d'instruction.

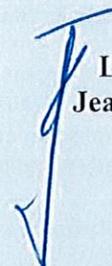
Après en avoir délibéré, LE Bureau :

- Valide le plan de financement proposé
- Sollicite la subvention de l'État pour un montant de 372 448 euros
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2022
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Loïc Morel



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **17 NOV, 2022**

**DELIBERATION**

6/ 08-11-22 / B

**Le 8 Novembre 2022**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Construction de deux bâtiments de stockage et vestiaires à destination du Transe Express et de la Gare à Coulisses : demande de subvention auprès de la Région (Contrat Région)**

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16  
Membres présents : 19 Membres représentés : 3

Date de convocation : 25 octobre 2022

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Vu la délibération n°3/05-04-22/C, validant la phase APD et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

Vu la délibération n°6/05-10-21/B, autorisant les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Département ;

Vu la convention financière n°2021-2103536101 de la DRAC notifiant une subvention à hauteur de 700 000 € ;

Vu la convention financière n° 704/2022 de l'ADEME notifiant une subvention à hauteur de 90 825 € ;

Monsieur le Président indique que le Département attribue une enveloppe financière pour ce projet (en cours de notification) et que le montant demandé doit être réévalué au vu de l'augmentation des travaux et honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Il propose le plan de financement suivant

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Poste de dépense	Coût prévisionnel	Financeurs	Montant
Maîtrise d'œuvre	110 461,18	DRAC (40 %)	700 000,00
Travaux	1 639 538,82	Département (20 %)	350 000,00
		Région (14,81 %)	259 175,00
		ADEME (5,19 %)	90 825,00
		Autofinancement (20 %)	350 000,00
Total	1 750 000,00	Total	1 750 000,00

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
026 242600252 - 02 47 00 12 02

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-06-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**

6/ 08-11-22 / B

Après en avoir délibéré, LE Bureau :

- Autorise le Président à demander la subvention au titre du Contrat Région (CR) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 259 175,00 euros
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2022
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Loïc Morel



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **17 NOV. 2022**



**DELIBERATION**

7/ 08-11-22 / B

**CCVD + 29 communes du Val de Drôme**

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	70	84	84	100,8
Printegarde	70	84	84	100,8
Trois becs	70	84	84	100,8
Drôme	225	270	375	450
Amphithéâtre	300	360	500	600
Pack Drôme /Amphi	340	408	510	612
Campus Complet	-	-	1100	1320

**Associations sur Val de Drôme**

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	80	96	95,83	115
Printegarde	80	96	95,83	115
Trois becs	80	96	95,83	115
Drôme	260	312	435	522
Amphithéâtre	350	420	610	732
Pack Drôme /Amphi	500	600	650	780
Campus Complet			1220	1440

**Prestation en option**

En € HT/Pers. //TVA 20 %

	HT	TTC
Accueil café /thé	1,33	1,60
Accueil Café/Thé /Biscuits	2,50	3,00
Petit-déjeuner	4,58	5,50
Boissons (jus de fruits, eau plate et eau pétillante)	2,08	2,50
Collation apéritive et boisson soft	7,08	8,50
Collation apéritive + boisson soft + vin	8,33	10,00
Buffet déjeunatoire* (hors boisson)	14,55	16,00
Buffet dinatoire* (hors boisson)	15,45	17,00
Plateau repas*	14,22	15,00

**DELIBERATION**

7/ 08-11-22 / B

**Prestations technique et évènementielle**

En € HT/Pers. //TVA 20 %

	HT	TTC
Configuration de salle adaptée	150,00	180,00
Coordination évènementielle (collation/restauration/hébergement)	250,00	300,00
prestation régisseur.se	250,00	300,00
Appareil Enregistrement audio	70,00	84,00
Visioconférence	80,00	96,00

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**  
**Loïc Morel**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 17 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-07-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

## **DELIBERATION**

8/ 08-11-22 / B

Le 8 Novembre 2022

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : vente de 5 vélos à assistance électrique 45 km/h et 2 scooters électriques

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	19	Membres représentés :	3
Date de convocation :	25 octobre 2022		

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL. GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., D'HEROUILLE C., ESTEOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

5 ABSENTS EXCUSES :

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Dans le cadre de sa compétence mobilités, la Communauté de communes du Val de Drôme a lancé début 2022, un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, LOCATION 2 ROUES.

Ce service intègre la location des 33 vélos à assistance électriques classiques acquis en 2021 et en 2022 ainsi que des 5 vélos à assistance électriques 45 km/h (speebikes) et des 5 scooteurs électriques acquis en 2018 lors de l'expérience 2 roues.

Ce service fait suite à l'expérience 2 roues mise en place en 2017 avec le soutien programme TEPCV, Territoires à Energie positive Croissance verte (expérimenter la mise à disposition de véhicules 2 roues électriques aux communes pour des prêts ou des locations aux habitants).

Il est proposé de vendre les 5 vélos à assistance électrique 45km/h et les 2 scooters électriques encore en service. Ces matériels d'occasion génèrent des coûts de maintenance devenus trop élevés.

Il est proposé de vendre les 5 vélos à assistance électrique 45km/h et les 2 scooters électriques en service.

Les modalités de vente sont les suivantes :

1. Prix de vente des VAE 45 km/h fixé à 900 € TTC (prix unitaire)  
Ce prix inclut le vélo à assistance électrique 45 km/h, la batterie d'origine et les accessoires (sacoche, casques, gants, antiviol et gilet jaune)
2. Prix de vente des 2 scooters électriques fixé à 750 € TTC (prix unitaire).  
Ce prix inclut le scooter électrique, la batterie d'origine et les accessoires (antivol, gilet jaune, casques et gants).

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
02 460 24200 - 02 460 24201 - 02 460 24202

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

## DELIBERATION

8/ 08-11-22 / B

Ces prix correspondent aux prix moyen du marché d'occasion.

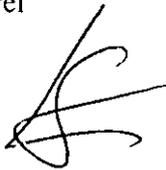
3. La vente est destinée aux personnes majeures, habitant le territoire pour se rendre au travail, sur son lieu d'étude ou de stage, pour des recherches d'emploi ou de stage.
4. Les véhicules seront proposés à la vente dans un premier temps aux utilisateurs du service location 2 roues, les demandes seront prises en compte en fonction de leur date. S'ils n'ont pas trouvé preneur dans un délai d'un mois, la publicité de la vente sera diffusée plus largement sur les sites internet et réseaux sociaux de la Communauté de la commune et des communes qui le souhaitent.
5. L'essai du véhicule et la signature d'une convention d'acte de vente sont obligatoires avant l'achat.
6. La récupération du vélo se fera une fois le paiement effectué auprès de la trésorerie.
7. La Communauté de communes du Val de Drôme fera les démarches administratives nécessaires pour la cession.

La recette attendue est de 6 000 € inscrite en fonctionnement.

### **Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :**

- **de vendre 5 vélos à assistance électrique 45 km/h aux habitants de la Communauté de communes du Val de Drôme au prix unitaire de 900 € TTC le vélo et 2 scooters électriques au prix unitaire de 750 € TTC selon les conditions rappelées ci-dessus**
- **d'approuver le modèle d'acte de vente joint à la présente délibération**
- **de dire que les recettes sont inscrites au BP en cours**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Loïc Morel



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 NOV. 2022

Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée

ACTE DE VENTE D'UN SCOOTER ELECTRIQUE

8/ 08-11-22 / B

Entre la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée, 96 ronde des Alisiers 26400 Eurre, représentée par son Président, le détenteur,

et

Madame, Monsieur, l'acquéreur, .....

résidant : .....  
.....

Concernant le scooter électrique n° de marque NIU modèle M1 Sport n° de plaque .....

Dans le cadre de sa compétence mobilités, la Communauté de communes du Val de Drôme a lancé début 2022, un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, LOCATION 2 ROUES.

Ce service intègre la location des 33 vélos à assistance électriques classiques acquis en 2021 et en 2022 ainsi que 5 vélos à assistance électriques 45 km/h (speebikes) et 5 scooters électriques acquis en 2018 lors de l'expérience 2 roues.

L'expérience 2 roues avait été mise en place en 2017 avec le soutien programme TEPCV, Territoires à Energie positive Croissance verte. Il s'agissait d'expérimenter la mise à disposition de véhicules 2 roues électriques aux communes pour des prêts ou des locations aux habitants.

L'expérience 2 roues a été concluante et a abouti à la mise en place du service de LOCATION 2 ROUES.

Suite à ces expériences, la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée offre aux habitants du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme la possibilité d'acquérir des vélos à assistance électrique et des scooters électriques.

Les modalités de vente ont été fixées par la délibération n° 8/08-11/22/B :

1. Prix de vente fixé à 750 euros TTC

Ce prix inclut le scooter électrique, la batterie d'origine et les accessoires : antivol, gilet jaune, casques et gants.

Le scooter, la batterie d'origine et les accessoires sont vendus en l'état.



**2. La vente est destinée aux personnes majeures, habitant le territoire pour se rendre au travail, sur son lieu d'étude ou de stage, pour des recherches d'emploi ou de stage.**

Pièces à fournir obligatoirement :

- a. La pièce d'identité de l'acquéreur,
- b. Le justificatif de domicile au nom de l'acquéreur (preuve de résidence sur le territoire de la CCVD),
- c. Une attestation sur l'honneur de l'acquéreur,
- d. Une lettre de motivation de l'acquéreur pour justifier de son engagement à utiliser le véhicule pour ses déplacements du quotidien.

**3. L'essai du scooter et la signature de l'acte de vente sont obligatoires avant l'achat.**

**4. La récupération du scooter se fera une fois le paiement effectué auprès de la trésorerie.** Une fois l'acte de cession signé, la CCVD émettra un titre de recette. La récupération du scooter se fera sur présentation du récépissé de paiement

**L'acquéreur atteste fournir les justificatifs ci-dessus et avoir essayé le scooter.**

**Elle/Il a donc connaissance de son état.**

**Elle/Il certifie avoir reçu ce jour le présent acte de vente et la carte grise du véhicule.**

**Elle/Il s'engage à réaliser les démarches nécessaires pour la carte grise du véhicule sur le site <https://ants.gouv.fr/> et à assurer celui-ci dès son acquisition.**

**Elle/Il atteste acquérir le véhicule ainsi que les accessoires en l'état.**

**Plus aucune garantie ne peut être exercée sur le scooter, sa batterie et ses accessoires après sa remise, et la maintenance revient entièrement à la charge de l'acquéreur.**

Fait en 2 exemplaires à Eurre, le ...../...../.....

<b>Signature du représentant de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée</b>	<b>Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé »</b>
--	---

## Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée

### ACTE DE VENTE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 45 KM/H

8/ 08-11-22 / B

**Entre la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée, 96 ronde des Alisiers 26400 Eurre, représentée par son Président, le détenteur,**

**et**

**Madame, Monsieur, l'acquéreur, .....**

**résidant : .....**  
.....

**Concernant le vélo à assistance électrique 45 km/h n°..... de marque ....., modèle ....., n° de plaque ..... et n° Bicycode .....**

Dans le cadre de sa compétence mobilités, la Communauté de communes du Val de Drôme a lancé début 2022, un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, LOCATION 2 ROUES.

Ce service intègre la location des 33 vélos à assistance électriques classiques acquis en 2021 et en 2022 ainsi que 5 vélos à assistance électriques 45 km/h (speebikes) et 5 scooters électriques acquis en 2018 lors de l'expérience 2 roues.

L'expérience 2 roues avait été mise en place en 2017 avec le soutien programme TEPCV, Territoires à Energie positive Croissance verte. Il s'agissait d'expérimenter la mise à disposition de véhicules 2 roues électriques aux communes pour des prêts ou des locations aux habitants.

L'expérience 2 roues a été concluante et a abouti à la mise en place du service de LOCATION 2 ROUES.

**Suite à ces expériences, la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée offre aux habitants du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme la possibilité d'acquérir des vélos à assistance électrique et des scooters électriques.**

Les modalités de vente ont été fixées par la délibération n° 8/08-11-22/B :

#### **1. Prix de vente fixé à 900 euros TTC**

Ce prix inclut le vélo à assistance électrique, la batterie et ses accessoires : sacoches, antivol, gilet jaune, casque et gants.

La batterie est d'origine et son coût (600 euros) a été déduit du prix de vente.

**Le vélo, la batterie d'origine et les accessoires sont vendus en l'état.**

2. **La vente est destinée aux personnes majeures, habitant le territoire pour se rendre au travail, sur son lieu d'étude ou de stage, pour des recherches d'emploi ou de stage.**

Pièces à fournir obligatoirement :

- a. La pièce d'identité de l'acquéreur,
- b. Le justificatif de domicile au nom de l'acquéreur (preuve de résidence sur le territoire de la CCVD),
- c. Une attestation sur l'honneur de l'acquéreur,
- d. Une lettre de motivation de l'acquéreur pour justifier de son engagement à utiliser le véhicule pour ses déplacements du quotidien.

3. **L'essai du vélo et la signature de l'acte de vente sont obligatoires avant l'achat du vélo.**

4. **La récupération du vélo se fera une fois le paiement effectué auprès de la trésorerie.** Une fois l'acte de cession signé, la CCVD émettra un titre de recettes. La récupération du vélo se fera sur présentation du récépissé de paiement

**L'acquéreur atteste fournir les justificatifs ci-dessus et avoir essayé le vélo.**

**Elle/Il a donc connaissance de son état.**

**Elle/Il certifie avoir reçu ce jour le présent acte de vente et la carte grise du véhicule.**

**Elle/Il s'engage à réaliser les démarches nécessaires pour la carte grise du véhicule sur le site <https://ants.gouv.fr/> et à assurer celui-ci dès son acquisition.**

**Elle/Il atteste acquérir le vélo ainsi que les accessoires en l'état.**

**Plus aucune garantie ne peut être exercée sur le vélo, sa batterie et ses accessoires après sa remise, et la maintenance revient entièrement à la charge de l'acquéreur.**

Fait en 2 exemplaires à Eurre, le ...../...../.....

<b>Signature du représentant de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée</b>	<b>Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé »</b>

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 45 KM/H OU D'UN SCOOTER ELECTRIQUE

8/ 08-11-22 / B

Je, soussigné(e) ....., habitant à.....  
et travaillant ou étudiant sur la commune de ..... certifie sur  
l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande d'achat, ainsi que la sincérité  
des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout  
document nécessaire à l'acquisition du véhicule.

Je m'engage sur l'honneur à utiliser le VAE 45 km/h ou le scooter électrique pour mes déplacements  
du quotidien (travail, étude, formation, stage, recherche d'emploi ou de stage, etc.).

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la vente et la restitution du véhicule.

Fait à ....., le ..... Signature

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-08-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
026 242600252 - 02 75 05 12 00

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-09-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**

9/ 08-11-22 / B

Le 8 Novembre 2022

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Valorisation des itinéraires de randonnée sur le Val de Drôme : demande de subvention année 2023**

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16  
Membres présents : 19 Membres représentés : 3

Date de convocation : 25 octobre 2022

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL. GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L.,  
CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Dans le cadre du développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la stratégie touristique définie sur l'ensemble de la Vallée de la Drôme, il est proposé de prioriser en 2023 la valorisation des sentiers de randonnée. Ceci permettra de répondre à l'attente prioritaire des visiteurs en matière de randonnée (pédestre, équestre, vtt).

Cette action sera confiée à Géomadrome compte tenu de la capacité et compétence de cette structure sur les sentiers de randonnée et de façon générale en matière de sport nature.

Le groupe de travail CCVD « sport nature » créé en 2021 suivra cette mission.

Le plan de financement est le suivant :

Mission	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Taux TVA	Financeur	Montant	Taux
	22 000 €	Non applicable	Département	13 200 €	60 % sur montant HT
			CCVD	8 800 €	
Total des dépenses	22 000 €		Total des recettes	22 000 €	

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
37100 SAINTE-VALLE-DE-DRÔME

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-09-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**

9/ 08-11-22 / B

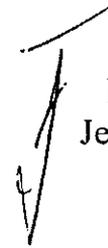
**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **Donne un avis favorable**
- **Sollicite la subvention de 13 200 € auprès du Conseil Départemental**
- **Dit que ce projet est inscrit au BP 2023 sous réserve de son vote**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance  
Loïc Morel



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **17 NOV. 2022**



**DELIBERATION**

10 / 08-11-22 / B

Est également intégrée à cette convention l'animation de la plateforme Agriliens (réseau d'échanges de pratiques innovantes), déjà pilotée par la CCVD, dans son rôle de diffusion et de vitrine des pratiques et chantiers innovants du territoire.

Le Président explique que ce projet de convention, prévu jusqu'à fin 2025, concerne l'ensemble des habitants, des agriculteurs, des élus, des socio-professionnels (tourisme, de santé, des acteurs culturels) du territoire. Ainsi, afin de faire connaître le projet plus largement sur tout le territoire Biovallée, des actions d'informations, de sensibilisation et de communication seront réalisées.

Cette convention est aussi l'occasion de continuer de fédérer, mobiliser des partenaires avec lesquels la Communauté de communes a intérêt à partager une vision commune sur l'avenir l'agriculture et de l'alimentation : coopératives, société civile...

Le président présente le budget prévisionnel de cette opération :

Postes	Dépenses		Recettes	
	Montants € HT	Financiers	Montants	Taux
Chantier 1 : Coordination	28 000 €	PIA	140 000 €	50%
Chantier 2 : Eau	116 000 €	AERMC (via le marathon de la biodiversité)	70 000 €	25%
Chantier 3 : Sol et carbone	115 000 €	CNR (à étudier)	24 000 €	9%
Agriliens	21 000 €	Autofinancement	46 000 €	16%
TOTAL	280 000 €	TOTAL	280 000 €	

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Chantier 1 « coordination » : avril 2022 - 2025
- Chantier 2 « gestion de l'eau » : janvier 2023 – 2025
- Chantier 3 « sol et carbone » : janvier 2023 – 2025
- Agriliens : depuis le 1er janvier 2020 – 2025

Le détail des moyens et indicateurs de résultats est présenté dans la convention annexée à cette délibération.

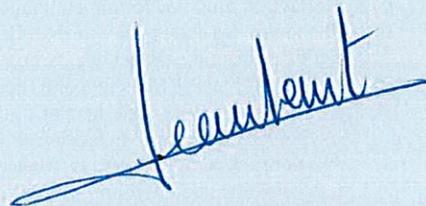
Après en avoir délibéré, la Bureau :

- Valide le portage de l'opération à l'échelle de la Biovallée (en lien avec l'animation TIB)
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération pour 2023 seront proposés au BP 2023, sous réserve de sa validation
- Valide le projet de convention présenté en annexe
- Autorise le président à solliciter les subventions nécessaires à ce projet
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**  
**Loïc Morel**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 NOV. 2022



Programme d'Investissement d'Avenir  
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »  
« Territoires d'Innovation – Biovallée »

Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

## Convention de reversement

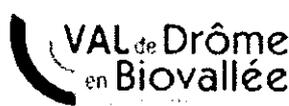
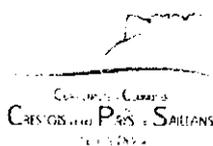
Entre l'Association Biovallée®

Et

*Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée*

*Opération 2.8 : « Mise en œuvre de chantiers communs issus de la vision prospective »*

bio vallée



**Entre**

**L'Association Biovallée®** dont le siège est :

Ecosite, Place Michel PAULUS - 26400 EURRE

Représentée par son Président, Madame Karine Melzer ~~Monsieur Philippe HUYGHE~~

N° SIRET : 75325781500021

Ci-après désignée par « Porteur de projet »

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée**

Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des alisiers – CS 331 – 26400 EURRE

Représenté par son Président, Monsieur Jean SERRET

N° SIRET : 242 600 252 00140

Ci-après désignée par « Structure porteuse d'opération(s) »

**D'autre part,**

**Etant préalablement exposé que :**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : DEFINITIONS**

**Porteur de projet :** Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

**Projet :** Le projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » lauréat de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive de la subvention.

**CDC :** Caisse des Dépôts et des Consignations.

**Subvention :** Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

**Convention attributive de la subvention :** La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

**Structure porteuse d'opération(s) :** Il s'agit d'une Structure porteuse d'une ou plusieurs opération(s), partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le Porteur de projet lui reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

**Convention de reversement :** La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du Porteur de projet et de la Structure porteuse d'opération(s).

**Part de la Subvention :** Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet (= opération).

**Opération :** Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

**Calendrier et budget prévisionnel** : Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s) CCVD pour l'opération «2.8», dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en **annexe 1**.

## **Article 3 : REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET**

**Rappel de l'organisation globale du projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » :**

**Le Consortium** : Assure l'ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l'évaluation du programme. Les Structures porteuses d'opérations y sont appelées : Partenaires.

**Le Comité de Pilotage (CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée) :**

Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l'avancement des opérations ;
- L'établissement d'un calendrier d'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- L'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- La résolution de tout problème tel que la défaillance d'un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
- Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Et il s'assure de la bonne conduite de l'évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

**L'équipe projet** : Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d'opération(s).

**L'animateur/animatrice d'axe** : Est membre de l'équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l'interlocutrice privilégiée des Structures porteuses d'opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l'équipe projet sur le suivi, l'avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

### **Organisation propre à l'opération « 2.8 »**

Cette opération dépend de l'axe 1 et de l'action « Laboratoire scientifique et technique de la transition agro-écologique » dont l'objectif est de se mobiliser, de réinterroger collectivement les modèles et les pratiques agricoles dominantes, pour aller vers des systèmes encore plus ambitieux, exigeants et respectueux de leur territoire.

Ce laboratoire réunit 9 « partenaires » qui s'engagent d'une part, dans la transition « agro-écologique » au

travers de 11 opérations qu'ils portent, et d'autre part, par leur participation à une réflexion prospective définissant des stratégies d'adaptation partagées et souhaitées pour l'agriculture du territoire.



### **Echanger et se coordonner autour d'une vision de l'agriculture et de l'alimentation en Biovallée à l'horizon 2050**

- Opération 2.1 : Prospective alimentaire et agricole en Biovallée 2020-2050
- Opération 2.8 : Mise en oeuvre de chantiers et d'actions communs issues de stratégies d'adaptation et d'atténuation pour l'agriculture à l'horizon 2050



### **Accompagner les filières les collectifs engagés dans la transition agro-écologique**

- Opération 2.2 : Accompagnement de groupes d'agriculteurs Bio et non Bio vers la transition agro-écologique
- Opération 2.4 : Accompagnement de la Clairette de Die vers plus de pratiques agro-écologiques
- Opération 2.5 : CA26
- Opération 2.6 Réfléchir et mettre en oeuvre des stratégies d'adaptation pour l'élevage extensif ovin
- Opération 2.7 : Accompagner des collectifs d'agriculteurs dans la transition agro-écologique, l'acquisition ou l'auto-construction de matériels innovants



agriculteurs

Le laboratoire se veut être un espace de réflexion et d'expérimentation permettant de lever des facteurs de blocages, d'accélérer la transition, de produire un terreau fertile pour nourrir les projets sur le territoire. Sa coordination est assurée par le service agriculture de la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), qui depuis plus de 30 ans développe des stratégies agricoles et alimentaires dans le territoire. Le laboratoire se réunira à minima 2 fois par an pour :

- Mettre en commun le contenu stratégique, technique et financier des opérations en lien avec les objectifs recherchés par le projet
- Participer à la démarche prospective agricole et alimentaire de Biovallée 2020-2050, portée par la

CCVD sur les années 2020 et 2021.

- Travailler sur l'adaptation des opérations afin de contribuer à la stratégie issue de la démarche prospective.

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPÉRATION(S)**

**4.1** - Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération « *TITRE* » ;
- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée et la CDC ;
- Répondre aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en **annexe 2** de la présente convention ;
- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou nantissement dudit brevet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

**4.2** – La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux Territoires d'Innovation – Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

**4.3** – La Structure porteuse d’opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d’opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l’article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s’engage à en respecter le fonctionnement.

**4.4** – Par l’acceptation de la présente convention, la structure porteuse d’opération(s) s’engage à respecter les règles de la commande publique pour l’ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d’Innovation - Biovallée.

**Article 5 : MODALITES FINANCIERES**

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l’opération « *TITRE* » s’élève à xxxx euros (xx xxx€).

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en annexe 1.

**Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION**

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d’opération(s) selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montant %	Conditions de versement
Avance		30 %	Sur simple demande de la Structure porteuse d’opération(s) au Porteur de projet.
Acompte		50 %	A chaque demande d’acompte : - Demande de paiement de la Structure porteuse d’opération(s) au Porteur de projet ; - Production d’un point d’étape justifiant du bon déploiement de l’opération/action ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses (cf annexe 3). - Dans le cadre d’un acompte de 50%, le porteur de projet effectue un contrôle de gestion de projet renforcée (demande de production de devis, etc.)

Solde		20 %	Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet, - Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf annexe 3).
-------	--	------	---

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf annexe 1) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'annexe 1.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) : Copie du RIB

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France	30001	00851	D2620000000	79

Cette subvention n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention.

**Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION**

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

### **Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La prise en compte des dépenses commence au 20 novembre 2020, date de démarrage de l'opération.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

### **Article 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à [à compléter], le [à compléter], en deux exemplaires originaux.

**Pour le Porteur de projet**

Mme Karine MELZER  
Président de l'association Biovallée®

**Pour la Structure porteuse d'opération(s)**

Jean SERRET  
Président de la Communauté de communes  
du Val de Drome en Biovallée

## Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération

### 1. Intégration dans le projet TIB :

#### Rappel de l'action TIB :

Cette opération « Mise en œuvre de chantiers communs issus de la vision prospective » fait partie de l'action 2 « Laboratoire scientifique et technique de la transition agro-écologique », elle-même intégrée à l'axe 1 « Agro-écologie et bio-économie » de la candidature du Territoire d'innovation Biovallée®.

Au sein de cet axe 1, le « laboratoire de la transition agro-écologique » (Action 2) s'articule avec le laboratoire de la transition alimentaire (Action 3). Dans une approche agroécologique, holistique, il est en effet indispensable de voir le volet production agricole et le volet consommation dans un seul et même système alimentaire. Par ailleurs, la transition écologique de l'agriculture sera nécessairement la résultante de la transition alimentaire.

Ce laboratoire réunit 9 « partenaires » qui s'engagent dans la transition « agro-écologique » au travers de 11 opérations qu'ils portent, et par leur participation à une réflexion prospective définissant des stratégies d'adaptation partagées et souhaitées pour l'agriculture du territoire. L'objectif est de se mobiliser, de réinterroger collectivement les modèles et les pratiques agricoles dominantes, pour aller vers des systèmes encore plus ambitieux, exigeants et respectueux de leur territoire.

Le laboratoire se veut être un espace de réflexion et d'expérimentation permettant de lever des facteurs de blocages, d'accélérer la transition, de produire un terreau fertile pour nourrir les projets sur le territoire. Sa coordination est assurée par le service agriculture de la CCVD qui depuis plus de 30 ans développe des stratégies agricoles et alimentaires dans le territoire. Le laboratoire se réunira a minima 2 fois par an pour :

- Mettre en commun le contenu stratégique, technique et financier des opérations en lien avec les objectifs recherchés par le laboratoire et par TIB
- Participer à la démarche prospective agricole et alimentaire de Biovallée 2020-2050, portée par la CCVD sur les années 2020 et 2021.
- Travailler sur l'adaptation des opérations afin de contribuer à la stratégie issue de la démarche prospective

Cette action sera en relation avec le pilotage des autres actions suivantes de TIB :

- Action 1 : Schéma rural d'économie circulaire de l'eau,
- Action 2 : Laboratoire de l'alimentation locale, saine et durable,
- Action 9 : Pôle d'Innovation Rurale et de Formation,
- Action 14 : Comptabilité du capital naturel,
- Action 15 : Evaluation des territoires ruraux en transition,
- le développement des entreprises agricoles et agroalimentaires (Agrobiodrom (Action 16), Débact'air (Action 17)) sur le territoire de en particulier sur les filières fruits et légumes et plantes aromatiques et médicinales.

### **Description synthétique du PO et de l'Opération :**

Cette opération est portée par la CCVD, en tant que structure cheffe de file de :

- l'animation de l'axe 1 TIB, et plus particulièrement de l'action 2 et 3
- la Prospective agricole et alimentaire en Biovallée.

## **2. Description détaillée de l'Opération**

### **Objectifs :**

L'opération a pour objectifs de permettre la coordination territoriale et le déploiement de chantiers stratégiques et opérationnels de issus de la vision de la prospective agricole et alimentaire en Biovallée à l'horizon 2050.

La vision pour 2050 qui est ressortie des présentations des conférences puis des quatre ateliers est un projet global d'agroécologie et de mise en cohérence entre productions agricoles et alimentation sur le territoire ; elle inverse l'ordre de nécessité entre offre et demande, entre filières et consommateurs-citoyens, qui souhaitent : participer, compter dans les choix d'assolement et de circuits de commercialisation ; que les modes de productions soient conformes aux exigences de respect des sols vivants, de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau ; que l'offre alimentaire soit propice à une alimentation plus saine et équilibrée, de proximité, accessible en prix, non-élitiste ; qu'il y ait de l'interconnaissance et de la reconnaissance entre agriculteurs et habitants sur la multifonctionnalité agricole.

Certes, rien de révolutionnaire dans ces idées qui sont dans l'air du temps, de multiples initiatives existent sur le territoire (réseaux d'échanges de pratiques, pâturage en sous-bois, pâturage des vignes, formations à l'agroforesterie, lutte biologique intégrée, magasins de producteurs, coopératives de consommateurs, jardins nourriciers etc.), mais le passage aux actes et à la généralisation sur le territoire est une gageure. De plus, cette vision implique surtout de nombreuses transformations en matière de gestion de l'eau, de médiation et de gouvernance :

- une coordination territoriale et inter-territoriale importante, et donc un « méta-chantier » incontournable pour les trois intercommunalités et l'association Biovallée.
- le lancement d'un projet sur la gestion de l'eau par l'entrée économie et sobriété afin d'accompagner les bifurcations
- la structuration d'un projet sur le sol, la matière organique et le stockage carbone pour accompagner le territoire dans sa résilience.

L'ambition apparaît donc autant sinon davantage dans la sensibilité des participants à la question de la gouvernance, de la mobilisation des acteurs, des agriculteurs en particulier, aux enjeux de pilotage et d'évaluation, pour réussir le passage des promesses portées depuis longtemps par la vitrine Biovallée, à une logique de la preuve et de résultats.

La plateforme Agriliens (**réseau d'échanges de pratiques innovantes**) pilotée par la CCVD jouera un rôle pour la diffusion et la vitrine des pratiques innovantes du territoire.

### **Bénéficiaire de l'opération :**

La CCVD porte cette opération à l'échelle de toute la Biovallée. Si la CCVD garde un rôle d'orientation et de pilotage, elle composera dans ce projet avec d'autres structures, publiques ou privées, obéissant à leurs propres logiques d'intérêt et/ou exerçant des responsabilités sur des domaines de compétences tantôt

partagés, tantôt disputés, mais jamais absolument étanches ou autonomes. Parmi les acteurs possibles, il y aura à minima :

- Les instances de la Commission locale de l'eau
- Les 3 EPCI et l'association Biovallée
- La Chambre d'agriculture, le FiBL, Agribiodrôme
- Les acteurs de l'irrigation...

### **Périmètre territorial :**

Cette opération concerne tout le territoire de la Biovallée et des acteurs variés (élus/structures agricoles/agriculteurs/association citoyenne)

### **Moyens de réalisation / sous opération**

1. Coordination et animation d'un **méta-chantier stratégique et de coordination interterritoriale** pour faire vivre et porter la vision issue de la prospective 2050
  - a. Animation du laboratoire de la transition agroécologique sur 4 années
  - b. Traduction, mise en forme, en image, en chiffre de la vision 2050
  - c. Rencontre des acteurs stratégiques (Elus comcom/président des structures locales) en vue de réfléchir au déploiement coordonnés et futurs de chantiers issus de la prospective (ex : eau et agroécologie/stockage carbone...)
  - d. Valorisation par le biais de conférences, d'animations grand public de la vision 2050 et ses chantiers
2. Structuration et déploiement d'un chantier de « **rupture agricole vers une gestion intégrée de la ressource en eau pour faire face aux évolutions climatiques** »
  - a. Axe sobriété pour économiser l'usage agricole de l'eau
    - i. Valeur ajoutée de l'eau pour les cultures et les assolements de demain
    - ii. Généralisation de pratiques l'agro écologie favorable aux économies d'eau
    - iii. Diversification et création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
  - b. Axe substitution et stockage pour soulager la rivière et partager la ressource
    - i. Accompagnement de groupes d'agriculteurs souhaitant améliorer ses stratégies et son pilotage de l'irrigation
    - ii. Organisation de journée de démonstrations et d'échanges à destination des professionnels
  - c. Axe transversal : animation territoriale et dialogue avec les instances de la CLE
3. Structuration d'un chantier sur **l'augmentation de la séquestration carbone en agriculture à l'échelle Biovallée** :
  - a. Structuration d'une stratégie 4/1000
  - b. Les sols agricoles
  - c. Les infrastructures agro écologiques : la haie et l'arbre en agriculture
4. Animer le réseau d'échanges AGRILIENS

### **Gouvernance :**

Cette opération est structurée et coordonnée dans le cadre des réunions de coordination entre les 3 EPCI et l'association Biovallée ainsi que dans le cadre de l'animation du laboratoire de la transition agroécologique.

### **Résultats attendus de l'opération : On aura réussi si...**

***Si les 3 types de chantiers se mettent en place à l'échelle du territoire Biovallée,***

***Si ces chantiers débouchent sur l'organisation d'une coordination territoriale et gouvernance impliquant des acteurs variés du système agri-alimentaires.***

**Plan de financement prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Postes</b>	<b>Montants HT</b>
Ex : frais de personnel	83 000€
Ex : prestations	197 000€
Ex : frais de déplacement	
<b>TOTAL</b>	<b>280 000€</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
PIA	140 000,00 €	50%
AERMC	70 000,00 €	25%
CNR	20 000,00 €	7%
Autofinancement	42 500,00 €	15%
<b>TOTAL</b>	<b>70 000€</b>	<b>100 %</b>

**Répartition par chantiers des dépenses :**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	<b>Postes</b>	<b>Montants € HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
1	Chantier 1 : coordination	28 000,00 €	PIA	140 000,00 €	50%
2	Chantier 2 : eau	116 000,00 €	AERMC	70 000,00 €	25%
3	Chantier 3 : sol et carbone	115 000,00 €	CNR	24 000,00 €	9%
4	Agriliens	21 000,00 €	Autofinancement	46 000,00 €	16%
	<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 €</b>	

**Calendrier de réalisation, phasage**

Chantier 1 : avril 2022 - 2025

Chantier 2 : janvier 2023 – 2025

Chantier 3 : janvier 2023 – 2025

Agriliens : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 – 2025

## Annexe 2 : Eléments d'évaluation

### Indicateurs

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts complémentaires aux indicateurs par axes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rencontres entre les 3 EPCIs et l'association Biovallée pour déployer la vision prospective</li> <li>- Nombre de projets lancés sur la question de la captation carbone</li> <li>- Nombre de projets lancés sur la question des économies d'eau en agriculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de chantiers collectifs lancés (cible 1 à 3)</li> <li>- Nombre de délibérations prises/projets engagés par les collectivités en faveur de la vision prospective</li> <li>- Nombre d'acteurs participant au développement de la filière compost</li> <li>- linéaire de haies plantées "Nombre d'actions nouvelles contribuant aux économies d'eau en agriculture"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'acteurs engagés dans la vision prospective</li> <li>- Emissions de GES évitées</li> </ul>

### Indicateurs issus du plan d'évaluation candidature TIGA :

### Evaluation de l'implication des habitant-es dans l'opération :

Valorisation par le biais de conférences, d'animations grand public de la vision 2050 et ses chantiers

## Annexes 3 : Suivi financier et administratif de l'opération

Cette annexe synthétise quelques règles et propose des outils pour le suivi financier et administratif des opérations.

### **1. Suivi des dépenses sur l'ensemble de la période couverte par l'opération**

Rappel : En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention PIA versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles. Afin de suivre, les dépenses engagées dès le commencement de l'opération un état récapitulatif de dépenses de ce type est proposé.

### **Etat récapitulatif de dépenses**

Nom de l'opération :

Nom de la structure porteuse d'opération(s) :

Période couverte :

Contact administratif et financier :



<b>Dépenses directes de fonctionnement (hors personnel)</b>				
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation de l'opération	Structure prestataire ou fournisseuse	Date de la facture	Date de paiement	Montant réglé
<b>TOTAL (1)</b>				<b>0,00 €</b>

<b>Coûts salariaux sur l'opération</b>			
Nom prénom et fonction	Période effectuée	Explication du montant du calcul	Montant justifié

<b>TOTAL (2)</b>	<b>0,00 €</b>
------------------	---------------

<b>Total des dépenses éligibles (1+2)</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

Intensité du PIA sur l'opération : (pour rappel Territoires d'Innovation intervient à 50% maximum)	
--	--

Date, Lieu

Nom, Prénom, Titre et signature



Financé par



Ce fichier tableur état récapitulatif vous sera fourni en version électronique, une fois la convention signée.

## **2. Justification des coûts salariaux sur l'ensemble de la période couverte par l'opération**

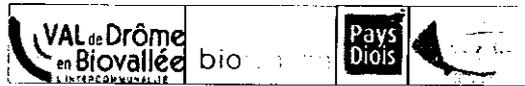
En matière de justification des coûts salariaux, la base retenue par la Caisse des Dépôt est celle d'une base de 1596 heures annuelles pour un temps plein. Seront demandés au moment de(s) demandes d'acompte(s) et du solde final, pour chaque personne mobilisée sur une opération :

- la fiche de poste (devant correspondre aux tâches subventionnées dans l'opération) ;
- le contrat de travail, et plus spécifiquement l'extrait où il est précisé le titre en adéquation avec la fiche de poste ;
- les fiches de paie sur l'ensemble de la période couverte par l'opération ;
- un suivi de temps de travail à la demi-journée à minima, qui mentionne le temps de travail lié à/aux tâche(s) subventionnée(s) dans l'opération.

Un fichier de type tableur peut vous être fourni à la demande, si vous utilisez déjà un agenda en ligne de type *outlook* ou *google agenda*, il est possible de solliciter une extraction des données sous la forme de tableur sur une période donnée.

# UNE VISION à l'horizon 2050 POUR l'agriculture et l'alimentation en BIOVALLÉE

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-10-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception en préfecture : 11/11/2022



C'est un projet global d'agro écologie et de mise en cohérence entre productions agricoles et alimentation sur le territoire : il inverse l'ordre de nécessité entre offre et demande, entre filières et consommateurs-citoyens. Ceux-ci souhaitent participer, compter dans les choix d'assolement et de circuits de commercialisation; que les modes de productions soient conformes aux exigences de respect des sols vivants, de la biodiversité, des paysages, de la ressource en eau et des défis climatiques; que l'offre alimentaire soit propice à une alimentation plus saine et équilibrée, de proximité, accessible en prix, non-élitiste; et qu'il y ait de l'interconnaissance et de la reconnaissance entre agriculteurs et habitants sur la multifonctionnalité agricole.

La demande territoriale à l'agriculture locale n'est pas de se focaliser sur l'autosuffisance alimentaire, mais au moins d'accroître l'autonomie d'approvisionnement du territoire, en appuyant les systèmes de productions locaux pour qu'ils ne soient pas, dans leur entièreté, dépendants et absorbés par les circuits longs, mais participent aussi aux circuits directs ou achalandent des commerces locaux. Le fait que tous les systèmes d'exploitation-famille qui ont été proposés dans l'atelier 3 reposent sur l'articulation de circuits courts et longs est significatif. En effet, les initiatives des collectivités et des acteurs de la société civile pour consommer bio et local existent, mais elles sont loin d'avoir atteint un niveau de résultat conséquent si l'on en croit l'étude Utopies et les statistiques des distributeurs locaux. Le souhait d'un approvisionnement local (majoritaire – idée de 70%) pour 2050 implique donc encore un large effort pour favoriser les ateliers de transformation locaux, les circuits courts, l'approvisionnement local et bio dans la restauration collective et les magasins alimentaires.

Il a été très peu question de retenues d'eau, sujet pourtant très discuté sur le territoire actuellement. Ce choix représente une bifurcation par rapport aux lignes directrices historiques centrées sur la capacité de retenir et de mobiliser de la ressource en eau face aux besoins accrus par la sécheresse. La vision met plutôt l'accent sur les diversifications, les besoins d'équipement en technologies d'irrigation économes, une irrigation priorisée sur des critères à redéfinir, des productions nouvelles et adaptées au changement climatique (évolution des variétés de fruits, des cépages, des PPAM, de légumineuses, etc.) – avec une alimentation transformée et cohérente avec ces productions - et sur la généralisation des méthodes alternatives à l'irrigation, notamment au travers de l'agroforesterie ; et enfin, sur le développement d'une économie circulaire.

Certes, rien de révolutionnaire dans ces idées qui sont dans l'air du temps, de multiples initiatives existent sur le territoire (réseaux d'échanges de pratiques, pâturage en sous-bois, pâturage des vignes, formations à l'agroforesterie, lutte biologique intégrée, magasins de producteurs, coopératives de consommateurs, jardins nourriciers etc.), mais le passage aux actes et à la généralisation sur le territoire est une gageure. De plus, cette vision implique surtout de nombreuses transformations en matière de médiation et de gouvernance : une coordination territoriale et interterritoriale importante, et donc un « méta-chantier » incontournable pour les trois intercommunalités et l'association Biovallée.



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-10-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-11-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

## DELIBERATION

11/ 08-11-22 / B

### **Le 8 Novembre 2022**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Ecosite du Val de Drôme à Eurre : Validation des orientations d'aménagement et du cahier des charges de vente des terrains nommés « Porte de l'Ecosite »**

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum : 16
Membres présents :	19	Membres représentés :
3		

Date de convocation : 25 octobre 2022

#### PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL. GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L.,  
CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

#### 5 ABSENTS EXCUSES :

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels l'Ecosite du Val de Drôme, sur la commune d'Eurre dans le cadre de l'enjeu du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

L'Ecosite du Val de Drôme a déjà un cahier des charges mais certains terrains, à l'entrée de l'Ecosite, limitrophes du chemin des Limites, ne sont pas concernés par celui-ci. Il convient d'en créer un spécifique.

Les parcelles concernées sont les parcelles n°YE399, YE400, YE402, YE403 et YE413 et sont nommées « Porte de l'Ecosite ». Ces parcelles ont leur propre fonctionnement hydraulique et constituent des parcelles « vitrines » à l'entrée de l'Ecosite.

Pour chacun des parcs d'activités gérés par la communauté de communes, le cahier des charges de cession détermine les droits et obligations entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et toute personne faisant l'acquisition d'un terrain situé dans le périmètre du parc d'activités économiques concerné. Il fixe, en particulier, les règles techniques, urbaines et architecturales imposées pour la construction des bâtiments et la réalisation des aménagements extérieurs. Il est contractuel entre le preneur du terrain et la CCVD (annexé à l'acte de vente).

Monsieur le Président explique qu'il a été proposé, sur ces terrains, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée à quelques règles importantes afin de laisser à l'acquéreur plus de liberté dans sa proposition d'implantation. L'essentiel est de respecter le plan des orientations d'aménagements et les quelques règles indispensables au bon fonctionnement du lieu.

La délibération n°1/20-07-21/B du bureau du 20 juillet 2021 adoptant les orientations d'aménagements pour ces mêmes parcelles est abrogée. En effet, le rendu de ce nouveau plan

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-11-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

## DELIBERATION

11/ 08-11-22 / B

d'orientations d'aménagement et de programmation et les règles associées à ces parcelles présentés aujourd'hui les rendent obsolètes.

Vu le cahier des charges de cession et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des parcelles de la Porte de l'Ecosite sur l'Ecosite du Val de Drôme.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'abroger la délibération n°1/20-07-21/B du bureau du 20 juillet 2021 adoptant les orientations d'aménagement pour les parcelles de l'entrée de l'Ecosite
- D'approuver le cahier des charges de cession et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des parcelles de la Porte de l'Ecosite sur l'Ecosite du Val de Drôme,
- De nommer l'espace des parcelles sus-nommées « Porte de l'Ecosite »,
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**  
**Loïc Morel**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 17 NOV. 2022

Délibération du 08/11/2012  
n° 11/08-M-24/B

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (CCCT)

PREAMBULE

Qualité environnementale et développement durable

« Les Ecosites assurent la mise en œuvre pratique du développement durable au niveau local et reposent sur l'association entre action économique et création d'emplois, protection de l'environnement, recherche scientifique et développement technologique. »

La vocation du lotissement faisant l'objet du présent cahier de prescriptions est d'être un ECOSITE c'est-à-dire un quartier où la qualité des bâtiments, la qualité de l'environnement, la qualité du vivre ensemble sont résolument tournés vers les matériaux les plus sains, les plus recyclables, les moins polluants

S'implanter sur l'ECOSITE DU VAL DE DRÔME, c'est devenir partenaire de cette philosophie de la vie et du travail en collectivité.

Les bâtiments s'inscrivent dans un projet d'ensemble selon les orientations d'aménagement ci-joint. Un cahier de prescriptions environnementales, paysagères, et architecturales détaille les grands principes d'aménagement permettant à chaque projet de répondre à l'exigence environnementale attendue. Ce cahier de prescriptions ne peut être dissocié de ce CCCT.

L'approbation des dossiers de demande de permis de construire sera soumise à l'avis de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et, si nécessaire, à l'avis de l'architecte-conseiller, selon les éléments contenus au présent CCCT et à ses annexes. Le lotisseur est défini comme étant la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Chaque projet sera visé par l'opérateur technique de la CCVD et, si nécessaire par l'architecte-conseiller. Il nécessitera une validation ; à cet effet, deux rencontres (à minima) sont prévues entre le pétitionnaire et l'opérateur technique de la CCVD et, si nécessaire, l'architecte-conseiller :

- Rev 1 : en amont du projet, rencontre sur place pour une lecture commune du règlement et la compréhension de l'esprit du projet
- Rev 2 : en phase esquisse ou APS, avant dépôt du PC, une nouvelle rencontre est organisée pour valider les grandes orientations du projet et en préciser la définition
- Dépôt du PC : étude par l'opérateur technique de la CCVD et, si nécessaire, par l'architecte-conseiller du dossier qui accorde ou non un visa
- En cas de non obtention du visa, une nouvelle rencontre sera organisée pour réorienter le projet et l'inscrire dans la cohérence d'ensemble.

L'architecte-conseiller garantit la cohérence de l'esprit du projet d'ensemble et l'optimisation de la qualité architecturale de la construction

Le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée n'est pas fixé et devra être compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur (ou bien est fixée par l'acte de vente).

CHAPITRE II - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS ET LES DEPENSES Y AFFERENT

Art 3 - Les équipements à usages communs

L'Ecosite du Val de Drôme, et plus spécifiquement l'espace « Porte de l'Ecosite » objet du présent cahier des charges, comporte des équipements à usages communs, comprenant :

- des aménagements paysagers avec noues paysagères et bassin d'infiltration,
- l'aménagement de cheminements doux,
- Réseaux divers (eau, d'électricité, éclairage public, irrigation, ...)

Le plan de ces équipements communs est présenté en annexe.

Art 4 - Création des équipements - obligation du lotisseur

La création des équipements communs est à la charge du lotisseur. Ils doivent être achevés dans les conditions prévues par les règles de l'art conformément au plan et au programme des travaux

Le lotisseur est tenu de mettre les dits équipements en état de conformité avec le plan (annexe) et le programme des travaux ainsi qu'avec les règles de l'art.

Les actions engagées en vertu du présent article, à l'encontre du lotisseur, et le cas échéant, de ses locataires d'ouvrages sont exercées exclusivement par les propriétaires de parcelles, à l'exclusion des locataires ou de tout autre occupant.

Art 5 - Propriété des équipements communs

Les espaces et équipements à vocation commune resteront propriété de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou toute autre collectivité publique.

Art 6 - Obligation générale de conservation et d'entretien

Les biens immobiliers ou mobiliers constituant les équipements à vocation collective du lotissement sont conservés et maintenus en bon état d'entretien, aux frais du lotisseur ou de toute autre collectivité publique compétente en cas de transfert.

Chaque propriétaire doit entretenir et maintenir en bon état les biens immobiliers et ou mobiliers lui appartenant.

L'association syndicale assure la gestion, l'entretien et l'amélioration de la butte au Sud du lot B46. Elle a également pour objet la gestion du gardiennage et la gestion des espaces verts (hors ouvrages de gestion des eaux pluviales) de l'Ecosite du Val de Drôme. Elle précise les modalités de leur mise en œuvre.

Art 7 - Contribution des propriétaires aux charges afférentes aux équipements

Les charges afférentes aux équipements (butte, espaces verts, et gardiennage du lotissement), à savoir, le coût de leur entretien et les dépenses accessoires, les primes d'assurances les frais de gestion et toutes autres taxes afférentes, sont assurés par les propriétaires, à compter du moment où la première vente est intervenue. Les charges sont réparties entre les propriétaires en fonction du nombre de terrains de l'Ecosite du Val de Drôme et de la surface des terrains.

Art 8 - Aggravation des charges

Toute aggravation des charges provenant du fait ou de la faute d'un propriétaire, est supportée exclusivement par lui.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS AFFERENTES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Chaque propriétaire construit dans le respect des dispositions réglementaires, des autorisations d'urbanisme du règlement du PLU et du présent cahier des charges, du CPEPA et de ses annexes

Article 9 - Délai d'exécution

Le constructeur s'engage à :

1. Commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé ou loué et à communiquer au lotisseur son projet définitif de construction trois mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire en Mairie

Acte de réception en préfecture  
05/03/2012 11:00:00  
Date de réception : 16/11/2012  
Date de mise en service : 16/11/2012

Acte de réception en préfecture  
05/03/2012 11:00:00  
Date de réception : 16/11/2012  
Date de mise en service : 16/11/2012

CHAPITRE I - GENERALITES

Art 1 - Objet

Le présent cahier des charges et ses annexes ont principalement pour objet de réglementer les conditions d'occupation, d'utilisation et de jouissance des lots A1, A2, A3, A4, A5 renommés lots A & B

Art 2 - Force obligatoire du cahier des charges

2.01

Les règles ci-dessous visées s'imposent sans limitation de durée :

- dans les rapports du lotisseur et des propriétaires des lots ou des parcelles de l'Ecosite,
- dans les rapports des propriétaires de lots ou de parcelles entre eux.

Le cahier des charges et ses annexes sont opposables, par nullocution, détié ou occupé, à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier, donataire ou de bénéficiaire d'apport en société, tout ou partie de l'ensemble nommé « Porte de l'Ecosite » sur l'Ecosite du Val de Drôme. L'ensemble des dispositions du présent cahier des charges et de ses annexes s'impose au premier acquéreur ou locataire de parcelles sur l'ensemble nommé « Porte de l'Ecosite » sur l'Ecosite du Val de Drôme, à leur ayant-droit et ayant cause.

Ces obligations incombent également à tout acheteur successif, locataire ou attributaire du terrain initialement cédé au premier acquéreur ou locataire du terrain.

Le présent cahier des charges et ses annexes seront insérés intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou local de lots terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives

2.02

Le respect des règles du cahier des charges et de ses annexes est assuré par tout propriétaire de terrains de l'Ecosite du Val de Drôme et par l'Association Syndicale des propriétaires

Tout propriétaire peut en demander directement l'application sans avoir à justifier de l'existence de l'association syndicale.

En cas de transgression et de différends entre propriétaires le tribunal de grande instance de VALENCE est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée, notamment en démolition, et allouer tous dommages-intérêts.

2.03

Tout propriétaire d'un terrain est subrogé aux droits du lotisseur. Il peut exiger de tout autre propriétaire, directement par l'association syndicale, l'exécution des conditions imposées auxquelles celui-ci aurait concouru.

Par suite, tout litige entre propriétaires doit se voir directement entre eux, sans que, jamais et sous aucun prétexte, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne puisse être mise en cause en tant que lotisseur.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée peut exiger des propriétaires le respect de l'ensemble des clauses résultant du présent cahier des charges et de ses annexes, quand bien même la violation reprochée ne concernerait pas un équipement à usage commun, qui restant la propriété de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

ARTICLE 2 BIS - OBJET DE LA CESSION

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments d'activités défini dans l'acte de cession ou de location

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du règlement du PLU et en respectant le présent cahier des charges et ses annexes.

De plus, les activités suivantes ne seront pas admises sur le site sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme :

- Pétrochimie, chimie lourde,
- Traitement de déchets ménagers,
- Logistique

D'autre part, toutes activités susceptibles de générer des nuisances olfactives, auditives ou visuelles évidentes devront être soumises à accord du lotisseur et seront éventuellement interdites sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme

Exemples non exhaustifs :

- Recyclage de matières issues de collectes,
- Traitement d'autres matières organiques (distillerie par exemple), y compris l'industrie agro-alimentaire.

2. Le cas échéant, il présentera en même temps à l'approbation du lotisseur un programme

échéloné de réalisation par tranches annuelles ;

3. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de six mois à compter de la signature du compromis ou de l'acte de location

4. Entendre les travaux de construction dans un délai de quatre mois à compter de la célébration du permis de construire ;

5. Avoir réalisé les constructions dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation au lotisseur d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification par le lotisseur.

Article 10 - Prolongation éventuelle des délais

Les délais fixés à l'article 9 ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure

Article 11 - Sanctions à l'égard du constructeur

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges de cession des terrains, l'acte de vente ou de location et leurs annexes, le lotisseur pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages-intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes :

11.1 Dommages - intérêts (cas particuliers)

- Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 9, le lotisseur le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 15 jours en ce qui concerne les délais du paragraphe 1°, un mois pour les paragraphes 2° et 3° ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°

- Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, le lotisseur pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'il ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1.000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec un minimum de 100 € par jour de retard, et un maximum pour la totalité des indemnités qui ne pourra excéder 10/100 du prix de cession (10%).

- Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint 10%, le lotisseur pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

En cas de mise en place de dommages et intérêts, l'acquéreur ou le locataire du terrain devra supporter tous les frais, droits et honoraires exposés par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour user de son droit de résolution par voie judiciaire, et notamment tous les frais d'avocats et ceux liés à la publication du jugement intervenu à la Conservation des Hypothèques territorialement compétente

Le recouvrement de cette astreinte s'effectue dans les conditions ci-après décrites à l'article 22.

11.2

Résolution de la vente

La cession pourra être résolue par décision du lotisseur, notifiée par acte d'huisier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 9 ci-dessus.

La cession pourra également être résolue par décret du lotisseur, notifié par acte d'huisier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent cahier des charges, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par le lotisseur, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 10% du prix de cession hors taxes. Ce prix, en cas d'inobservation, sera réputé égal à la somme des versements déjà effectués à la date de la résolution, augmentée d'une somme égale au solde restant dû, après application à ce solde du dernier indice connu 15 jours avant la date de la résolution.

- Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés

- La plus-value, ou la moins-value, est fixée par voie d'expertise contradictoire amiable, ou judiciaire, à la requête de la plus diligente des parties

#### CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix du lotisseur, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

**11.3 Réalisation de l'acte de location**  
En cas de location d'un terrain par la Communauté de communes à un constructeur, les conditions de la location seront fixées dans l'acte de location.  
Tous les frais seront à la charge du constructeur.  
Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur définitif seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de réaffectation.  
Dans ce cas, l'acquéreur ou le locataire du terrain devra supporter tous les frais, droits et honoraires exposés par la Communauté de communes du Val de Drôme, pour user de son droit de résolution par voie judiciaire, et notamment tous les frais d'avocats et ceux liés à la publication du jugement intervenu à la Conservation des Hypothèques territorialement compétente.

#### Art 12 - Maîtrise de l'énergie

La recherche des économies d'énergie est un des objectifs fixés dans l'Ecosite du Val de Drôme. Les exigences relatives à la maîtrise de l'énergie sur l'Ecosite sont décrites en annexe, cahier des prescriptions environnementales, paysagères, et architecturales.  
Le bilan énergétique du ou des bâtiments ainsi que le projet de permis de construire devra être transmis à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée tel que défini à l'article III Orientations d'aménagement – Préconisations environnementales de l'annexe I.  
Le non-respect de cette obligation est sanctionné par le paiement au profit de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée d'une astreinte de CENT (100) euros par jour de retard jusqu'à la date de communication complète des documents susvisés.  
Le recouvrement de cette astreinte s'effectue dans les conditions ci-après décrites à l'article 22.

#### Art 13- Sujétions relatives aux travaux de construction

##### 13-01

Le propriétaire est tenu, par lui-même et par ses entrepreneurs et ouvriers, de n'imposer aux autres propriétaires que la gêne résultant inévitablement des travaux et de prendre toutes les précautions pour que celle-ci ne soit pas aggravée. Il est tenu, directement à l'égard des autres propriétaires et du lotisseur de réparer tous désordres aux voies et clôtures.  
Il lui est interdit de créer, par lui-même ou par ses entrepreneurs et ouvriers, aucun dépôt de matériaux ou de gravats sur les voies de l'Ecosite du Val de Drôme. Il doit procéder dans un délai de 1 mois après la fin des travaux à l'enlèvement des gravats existants sur sa propre parcelle, du fait des travaux de construction. Il est, en particulier, interdit de gâcher du mortier sur la voie publique et sur quelque espace collectif que ce soit.  
Le non-respect de ces obligations est sanctionné par le paiement au profit de la Communauté de communes du Val de Drôme d'une astreinte de CENT (100) euro par jour de retard jusqu'à la date de mise en conformité.  
Le recouvrement de cette astreinte s'effectue dans les conditions ci-après décrites à l'article 22.

##### 13-02 Aspect extérieur des constructions – se référer au PLU, et au cahier des prescriptions en annexe.

L'opérateur technique ou, si besoin l'architecte conseiller missionné par l'Ecosite, devra impérativement valider les documents du permis de construire. Au préalable, le futur dépositaire de permis de construire rencontrera l'architecte conseiller, une fois au moment de la phase Esquisses afin de se faire expliquer les orientations de l'Ecosite et se faire remettre la fiche d'évaluation de la qualité environnementale du projet, et une fois avant de déposer le permis de construire. Les éléments permettant de remplir la fiche d'évaluation du projet seront remis à la communauté de communes du Val de Drôme un mois au moins avant le dépôt de la demande de permis de construire en Mairie.  
L'architecte proposé sera ajustée selon les orientations d'aménagement pour contribuer à la qualité d'ensemble d'un front bâti en complément du projet paysager qui structure et valorise l'accueil sur l'Ecosite.  
Le recouvrement de cette astreinte s'effectuera dans les conditions ci-après décrites à l'article 22.

**13-03 Implantation des constructions – se référer au PLU, et au cahier des prescriptions en annexe**  
Les constructions respecteront les orientations d'aménagement annexées à ce CCCT. L'implantation générale relève d'une composition en rendant qui structure la façade bâtie en l'âme Est garantissant une qualité paysagère en entrée de l'Ecosite.  
Les implantations des constructions seront à l'alignement des limites telles que définies sur le plan annexé à ce CCCT.

#### Art 14 - Entretien extérieur des constructions

Les constructions doivent être constamment tenues en excellent état de propreté et d'entretien dans le respect du règlement.  
Les portes et volets et plus généralement les éléments extérieurs en bois doivent être entretenus de façon à conserver leur aspect d'origine (à l'exception du bardage bois massif non peint).  
Les enduits ou peintures des murs de façades doivent être périodiquement entretenus. Les parties non bâties devront être maintenues en bon état et dégagées de tous gravats et des produits en dépôts non organisés et de tous déchets individuels ou autres.  
Par dérogation, le compost des déchets fermentescibles sera encouragé à la demande sur chaque parcelle. Il devra être caché par un claustra en bois du même type que pour les déchets.

#### Art 15 - Obligation du Maintien de l'Affectation Prévus

Le constructeur sera tenu de ne pas modifier l'affectation des terrains, constructions et installations telle qu'elle est définie à l'article 2 bis.  
Cette obligation incombe à tout acheteur, locataire, crédit-bailleur ou attributaire du terrain inaboutement cédé ou loué au premier constructeur.  
Tout acte de vente, de location ou de partage doit être passé sous la condition résolutoire du maintien de l'affectation. Si l'affectation n'est pas maintenue, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pourra exiger que les immeubles lui soient rétrocédés, ou vendus à un acquéreur désigné ou agréé par lui. La même faculté est reconnue à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de cessation d'activité du constructeur.  
En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution définie à l'article 11.  
En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, celui-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

#### Art 16 - Ecoulement des eaux

##### 17-1

Il est interdit de modifier l'écoulement de l'eau de ruissellement et plus spécialement d'aggraver l'obligation pour chacun de recevoir les eaux provenant du fond supérieur. Le régime juridique des eaux pluviales est fixé pour l'essentiel par les articles 640, 641 et 651 du Code Civil qui définissent les droits et devoirs des propriétaires fonciers à l'égard de ces eaux.

##### 17-2

Les propriétaires devront réaliser sur leurs terrains les ouvrages nécessaires au traitement, à la rétention, infiltration ou l'évacuation des eaux de pluies reçues sur leur parcelle comme décrit dans le dossier de gestion des eaux pluviales et rappelé en annexe selon les principes d'infiltration des eaux de pluie.  
Chaque propriétaire doit gérer les propres eaux de ruissellement de sa parcelle en favorisant l'infiltration in situ, ce qui signifie éviter tout revêtement de sol imperméable qui ne serait pas indispensable.  
L'infiltration se fera préférentiellement sur chaque parcelle. L'aménagement des sols devra permettre de respecter un coefficient de ruissellement limité. Il sera calculé pour chaque implantation de la manière suivante :  
Coefficient de ruissellement moyen (occurrence 30 ans) = (Surface active 30 ans) / (Surface de la parcelle)  
Surface active (occurrence 30 ans) = (surface espaces verts x 0.30) + (surface bassins ou noués branches x 1.00) + (surface sable stabilisé x 0.30) + (surface Stationnement infiltant x 0.80) + (surface Voirie x 1.00) + (surface Toiture x 1.00)  
Le coefficient de ruissellement sera de :  
- 0,8 maximum sur le tènement A  
- 0,51 maximum pour le tènement B1  
- 0,45 maximum pour le tènement B2

Les eaux de ruissellement résiduelles seront infiltrées dans les noues paysagères et les bassins d'infiltration aménagés dans le cadre du projet paysager conduit par la Communauté de Communes du Val de Drôme. La perméabilité des sols et des fouilles est largement encouragée. Une étude d'infiltration des sols est à disposition pour répondre à ces exigences (voir annexe IV).  
A noter que pour la parcelle B1, peu favorable à l'infiltration, une conduite située en fond d'ouvrage sera également connectée au réseau de collecte des eaux de voirie pour permettre sa vidange. Le débit de fuite étant imposé à 6,43 l/s/m.  
Les eaux de rétention précitées pourraient être contenues dans des réservoirs étanches complémentaires et servir à l'arrosage des plantations et pelouses. Le trop plein devra être infiltré.

#### Art 17 - Dépôts de matériaux et déchets

Il est interdit d'entreposer des matériaux et déchets divers hors des bâtiments sauf camouflage végétal ou bûti soigneusement étudiés qui les rendent invisibles depuis les voies à une hauteur de 2 00 m maximum.

#### Art 18 - Bruits

Les établissements réalisés sur les parcelles de l'Ecosite du Val de Drôme devront être conçus de façon telle que les nuisances sonores générées ne dépassent pas 50 décibels en limite de parcelle.

#### Différentes préconisations doivent être prises en compte :

- 1- Limiter l'exposition des populations dans les zones de bruit en évitant l'installation des bureaux en bordure de voie ;
- 2- Assurer le confort acoustique des façades par un traitement architectural des façades et un renforcement de l'isolation des ouvertures ;
- 3- Assurer un confort acoustique à l'intérieur du parc d'activités en mettant en place un revêtement spécifique pour les voiries en évitant des matériaux réfléchissant (dalle béton, dallage pierre).

#### Art 19 - Servitudes imposées à chaque parcelle

##### 19.1 Servitudes générales.

Chaque parcelle devra supporter le passage des canalisations souterraines qui pourront être utiles à l'un ou à l'autre des fonds à condition que ces canalisations passent en dehors du périmètre constructible.  
Les servitudes existantes seront maintenues. Les propriétaires des parcelles de l'Ecosite du Val de Drôme devront supporter ces servitudes et leurs conséquences, de même, ils devront supporter ces servitudes de passage de réseaux souterrains qui, pour des raisons techniques, pourraient être placés dans leurs parcelles, dans le cadre des travaux du parc d'activités, qu'ils soient ou non indiqués sur les plans du projet (voir en particulier les réseaux d'évacuation des eaux pluviales).

##### 19.2 Servitudes d'accollement

Les propriétaires des parcelles de l'Ecosite du Val de Drôme dont la limite jouxte la construction d'une parcelle voisine, ne pourront pas s'opposer, d'une part au passage du voisin concerné et d'autre part, à la réalisation des travaux nécessaires à la construction, la réparation et l'entretien des constructions implantées en limite, à charge pour le voisin bénéficiaire d'en faire la demande préalable, de fixer la date et la durée des travaux et de remettre en état la partie de terrain utilisée pendant la durée du chantier.

##### 19.3 Accès

Les accès/parkings privés pour véhicules depuis la chaussée seront réalisés par le propriétaire de la parcelle conformément aux orientations d'aménagement. Pour chaque cas de parcelle, un plan d'exécution spécifique comprenant aussi les murets pour les loggés et l'espace de présentation des containers à ordures seront précisés au permis de construire.

#### Art 20 - Servitudes imposées pour certains équipements communs.

##### 20.1 Assurances.

Les propriétaires sont tenus de contracter une assurance incendie et recours des voisins pour les bâtiments construits sur leur parcelle.

##### 20.2 Circulation.

Le lotisseur ou autre collectivité publique pourra prendre toute mesure nécessaire destinée à réglementer l'usage des voies.  
Il pourra interdire les déballages ou acheminements de forains, marchands ambulants ou autres.  
Les propriétaires de parcelles de l'Ecosite du Val de Drôme seront tenus de soutenir sans indemnité l'apposition sur les clôtures, de tous signes extérieurs au nom de la voie, ainsi que toutes installations d'interdit général.  
Les acquéreurs ou locataires du terrain auront, sur les voies, les mêmes droits de circulation sans distinction, que leur parcelle ait ou non accès sur ces voies.

##### 21.3 Branchements - Modifications.

Le lotisseur se réserve le droit de modifier les points de branchements lors de la réalisation des travaux. L'acquéreur ou le locataire du terrain qui souhaiterait modifier la position des branchements réalisés par le lotisseur pour sa parcelle devra le faire à ses frais, en accord avec les concepteurs de l'Ecosite du Val de Drôme et les services concessionnaires concernés ainsi que la CCVD.  
Les acquéreurs ou les locataires du terrain devront faire leur affaire personnelle de tous contrats ou abonnements à souscrire auprès de la Communauté de communes ou des Sociétés concessionnaires.

#### Art 22 - Astreinte

Le respect de l'ensemble des clauses résultant du présent cahier des charges et de ses annexes est garanti par le paiement d'astreinte à la charge du propriétaire défaillant dans le respect de ses obligations.

Sauf lorsqu'une disposition contractuelle spéciale en dispose autrement, le non-respect d'une des clauses ou (de chaque clause) du présent cahier des charges et de ses annexes donne lieu au paiement d'une astreinte de (CENT) 100 euros par jour de retard jusqu'à la date de mise en conformité ou de cessation de la violation de la disposition contractuelle.

Le paiement de l'astreinte interviendra par la simple émission d'un titre exécutoire à l'initiative de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, notifié au propriétaire ou à la partie défaillante. Toutefois, sur délibération motivée du Conseil ou du Bureau Communautaire de la CCVD, en fonction des circonstances particulières, l'astreinte pourra être réduite en totalité ou en partie.

#### CHAPITRE IV - DISPOSITIONS AFFERENTES AUX VENTES QUI SERONT REALISEES PAR LE L'AMENAGEUR.

#### Art 23 - Garantie.

Les acquéreurs ou les locataires du terrain seront tenus de prendre leur parcelle dans l'état où ils se trouveront au jour fixé pour l'entrée en jouissance.  
Sans préjudice des dispositions contraires du présent cahier des charges, en son article 4, les vendeurs ne sont tenus à aucune garantie sol de l'état du sol ou du sous-sol, soit de l'existence des vices apparents ou cachés, de communautés ou mitoyennetés.

#### Art 24 - Mesurage et bornage.

Le lotisseur devra, préalablement à la mise en vente des parcelles, faire procéder au mesurage et au bornage des parcelles par un Géomètre-Expert.  
Un plan régulier de chaque parcelle dressé par ledit Géomètre-Expert, devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente. Ce plan définira les limites de la parcelle, à concurrence d'érigée et devra être utilisé pour établir le plan de masse annexé à la demande de permis de construire.  
Préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur pourra, à ses frais, faire vérifier son plan et le bornage de son lot et devra, en outre, constater la présence de toutes les bornes délimitant son lot. Aucune réclamation ne sera admise après la signature de l'acte de vente.  
En cas de disparition des bornes après la vente, pour quelques raisons que ce soit, leur remise en place sera effectuée par le géomètre expert chargé du lotissement aux frais exclusifs de l'acquéreur ou du locataire du terrain.

#### Art 26 - Servitudes.

Les acquéreurs souffriront des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles vendus, sauf à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à leurs risques et périls, sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse conférer à quiconque le droit de plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de loi.

#### Art 28 - Contributions et charges.

Les acquéreurs ou locataires du terrain acquitteront les impôts, contributions et charges de toute nature auxquelles les parcelles à eux vendus seront et pourront être assujettis, à compter du jour qui sera fixé pour leur entrée en jouissance.

#### Art 27 - Remise et titres.

Les vendeurs ne remettent aux acquéreurs aucun ancien titre de propriété, mais ces derniers demeurent subrogés dans tous les droits des vendeurs pour se faire délivrer à leurs frais, à eux acquéreurs, tous extraits ou expéditions d'actes concernant les parcelles à eux vendus.

#### Art 28 - Publication.

Une expédition du présent cahier des charges et de ses annexes sera publiée au bureau des hypothèques de VALENCE, au plus tard en même temps que la première des ventes qui sera réalisée.

#### Art 29 - Adhésion au présent cahier des charges

##### 29.01

La signature des actes de vente entraîne l'adhésion complète et sans limite aux dispositions du présent cahier des charges dont un exemplaire doit être remis à chaque acquéreur ou locataire de lot.

29.02

Le présent cahier des charges sera inséré dans tous les actes de vente tant par les soins du lotisseur primitif que par les acquéreurs lors des aliénations successives, soit par reproduction in extenso, soit par voie de référence précise

Art 10 - Modification du présent cahier des charges et de ses annexes

Le cahier des charges pourra être modifié par les propriétaires dans les conditions de l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme.

Etabli à EURRE le .....

Le Lotisseur

L'acquéreur

Le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Broyalée

## ANNEXE I : CPEPA

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES

#### INTRODUCTION

Une démarche de Qualité Environnementale est engagée sur l'ensemble de l'Écosite, répondant aux objectifs suivants :

- Respect de l'environnement en particulier par la limitation de l'impact des activités humaines sur l'effet de serre et du influence des pollutions de toutes natures ;
- Insertion de chaque activité dans un tissu social et de chaque construction (qualité architecturale, insertion paysagère...) dans son environnement ;
- Santé des habitants

Ce cahier des prescriptions détermine les moyens à mettre en œuvre et à respecter pour atteindre ces objectifs

#### RAPPEL

Tous les projets de construction seront conformes au CCCT, PLU et au plan d'orientation d'aménagement.

Chaque projet sera visé par l'opérateur technique de la CCVD et, si nécessaire par l'architecte-conseiller. Il nécessitera une validation à cet effet, deux rencontres (à minima) sont prévues entre le pétitionnaire et l'opérateur technique de la CCVD et, si nécessaire, l'architecte-conseiller :

- Rdv 1 : en amont du projet, rencontre sur place pour une lecture commune du règlement et la compréhension de l'esprit du projet.
- Rdv 2 : en phase esquisse ou APS, avant dépôt du PC, une nouvelle rencontre est organisée pour valider les grandes orientations du projet et en préciser la définition
- Dépôt du PC : étude par l'opérateur technique de la CCVD et, si nécessaire, par l'architecte-conseiller du dossier qui accorde ou non un visa.
- En cas de non obtention du visa, une nouvelle rencontre sera organisée pour réorienter le projet et l'inscrire dans la cohérence d'ensemble.

L'architecte conseiller garantira la cohérence de l'esprit du projet d'ensemble et l'optimisation de la qualité architecturale de la construction.

#### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT I GENERALITES

##### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET ADAPTATION AU TERRAIN

- Les déblais et remblais devront être limités et réglés en pente douce, afin de ne pas générer de différence de niveau entre les propriétés riveraines, notamment le long des limites séparatives.
- Les autorisations d'occupation du sol peuvent être refusées :
- si les exhaussements et les affouillements du sol ne sont pas strictement indispensables aux aménagements et installations autorisés dans la zone
- Les besoins de décaissements devront répondre au seul besoin d'encrage de la construction.
- Le déblai/remblai est préconisé. Les mouvements de terres ne devront pas dépasser +2 m. Ces mouvements de terre, sous forme de noues paysagères, jouent un rôle fondamental dans la gestion des eaux de pluie

Sont interdits : les mouvements de terrains visant à aménager des plateformes ou buttes de terre ou terres plaines rapportées. La topographie du terrain naturel doit être reconstruite après réalisation des travaux

##### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

**ZONE CONSTRUCTIBLE** : voir le plan des orientations d'aménagement  
Les bâtiments seront implantés sur limite selon le repérage proposé dans le plan des orientations d'aménagement.

##### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A ajuster selon le plan de division parcellaire  
Toutefois, il sera demandé une implantation au moins sur une limite EST et/ou SUD.

#### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé

#### HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale à l'égout ou à l'acrotère (concernant des toitures terrasses) se situera à 12 m sans être inférieure à 4m.  
Les cheminées et antennes ne sont pas incluses au sein du plafond des hauteurs

#### II ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT I PRECONISATIONS PAYSAGERES

##### LE PROJET PAYSAGER D'ENSEMBLE

1. L'organisation proposée en redent porte un projet paysager qui signale et qualifie l'entrée dans l'Écosite. Ce projet se déploie sur un linéaire de 250 mètres.  
L'axe d'implantation est indexé sur l'Allée du Vercors qui traverse le terrain, et qui constitue une servitude. Cette servitude devient élément de projet et détermine l'axe d'implantation
2. Une organisation sur parcelle avec hiérarchisation des façades  
2.1. Le long de la voie d'accès principal (VC14) : les façades AVANT sont organisées en redent, et structurent un premier plan bâti de qualité  
2.2. Aucun accès carrossable n'est aménagé en façade AVANT : les accès aux parcelles seront réalisés depuis les voies secondaires.  
2.3. Depuis les voies d'accès : des façades techniques distribuent les entrées aux bâtiments, et proposent des espaces de stationnement et de stockage dissimulés à l'arrière des façades avant.  
2.4. Aucune emprise technique (stationnement, stockage) ne sera visible depuis la façade d'entrée sur site.
3. Un projet paysager dynamisant la biodiversité et valorisant les eaux de pluie  
3.1. Un réseau de bassins d'infiltration (profil A) renouant avec une végétation de berges de rivière structurent le front bâti le long du VC 14. Des zones tampons sont aménagées, à l'arrière du fossé d'infiltration pour encourager la biodiversité, limiter les surchauffes, et proposer un paysage de qualité, en entrée de l'Écosite  
3.2. Des noues paysagères (profil B) prolongent ces mêmes intentions depuis l'arrière du site.
4. Une irrigation du site selon des cheminements piétons et mode doux  
4.1. Les aménagements prolongent les aménagements existants ; en particulier, le cheminement entre le lot B1 et le lot B2 est ici mis en valeur selon des plantations mellifères qui complètent les plantations actuelles (prunus) et ce pour garantir les corridors écologiques  
Il est recommandé ici de remplacer les plantations actuelles par des muriers blancs, des micocouliers ou des tilleuls.  
4.2. Les cheminements piétons seront aménagés selon des revêtements en adéquation avec l'usage : copeaux ou gravette. Le sédum, quant à lui, est à réserver pour les bords de cheminements, ou les pieds d'arbre.

#### NOUVE PAYSAGERES, BASSIN D'INFILTRATION & CHEMINEMENT DOUX

##### VOIR PLAN MASSE DES AMENAGEMENTS PAYSAGES

La collectivité porte l'aménagement paysagé. Il en résulte des parcelles dont l'emprise est entièrement dédiée à l'usage de l'activité.

#### STATIONNEMENT

Un espace réservé au stationnement visiteurs est à réserver au Nord-Ouest des bâtiments.  
Un retrait de 15 mètres est imposé se'lon plan de composition : les poches de stationnement au sein des parcelles seront situées en retrait de 15 mètres des implantations obligatoires en limite EST.

Les matériaux et aménagements des espaces libres doivent minimiser l'imperméabilisation des sols et favoriser des traitements ou des revêtements permettant le stockage ou l'infiltration naturelle des eaux de pluies : aires en prairie, en stabilisé,...

VOIR ANNEXE III FICHE D'ACCOMPAGNEMENT D1 les stationnements.

#### TRAITEMENT DES SOLS

Les matériaux et aménagements de tous les espaces extérieurs aussi bien publics (à ro de stationnement - aire de jeux) que privés (jardins, cour...) doivent permettre l'infiltration naturelle des eaux de pluies ;

VOIR ANNEXE III FICHE D'ACCOMPAGNEMENT 02 la perméabilité des sols

#### LES PLANTATIONS

1. Un projet paysagé d'ensemble  
Un projet paysagé est aménagé -- voir plan masse des aménagements paysagers.  
Les plantations existantes ou créées seront maintenues et protégées quelle que soit leur distance aux limites séparatives.  
Tout arbre abattu, en cas de nécessité, doit être remplacé par un arbre de même espèce et de mêmes dimensions.
2. Une palette végétale à disposition pour compléter sur parcelle le projet paysager  
Si le pétitionnaire souhaite planter sur sa parcelle, il lui sera demandé de planter des haies paysagères dans le prolongement des haies aménagées dans le cadre du projet paysagé d'ensemble (cf profil B).  
Le choix des végétaux se fera pour 90% à l'intérieur de la palette de végétaux jointe en annexe au présent cahier de prescriptions. Les 10% restants sont laissés libre de prescriptions mais feront l'objet d'une validation préalable à la plantation par le lotisseur et/ou l'architecte-conseiller sous la forme d'un plan cohérent de végétalisation
3. Entretien & responsabilité  
Chaque propriétaire est responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existants sur sa parcelle, qu'ils aient ou non été plantés par lui, et ne peut se prévaloir, en cas de dommages, d'aucune cause d'exonération, notamment vétusté, orage, foudre ou tempête  
Lors d'un abattage, il prend les précautions nécessaires pour éviter tous dommages aux parcelles voisines et les réparer, s'il est en cause.

#### LE TRAITEMENT DES CLOTURES

1. Généralités  
La qualité des clôtures et des abords relève :
  - de l'implantation du bâti
  - du traitement des limites et de leur entretien
  - du choix des matériaux de sol, et de leur perméabilité de la prise en compte des éléments techniques type logette, local poubelles.Il est laissé le libre choix au propriétaire d'une parcelle de clôturer ou non. De manière générale, les clôtures auront une hauteur maximale de 2m et seront positionnées sur limite de propriété.  
En annexe IV, sont exposés les principes de traitement des clôtures.  
Les paré vue opaque sont prescrits. Les tonalités claires et/ou foncées (type noire, ou gris anthracite RAL 7016) sont interdites.
- VOIR ANNEXE III FICHE D'ACCOMPAGNEMENT 03 le traitement des clôtures
2. Clôtures par rapport à l'espace public  
En limite EST : Le projet paysagé et l'implantation en limite des bâtiments valent clôture sur la VC 14.
3. Clôtures en limite séparatives  
Si il est fait le choix d'une clôture celle-ci sera d'une hauteur maximale de 2 m : soit par simple grillage à maille galvanisée (Gris type RAL 7002, 7003 recommandé), soit par une clôture en bois  
La clôture s'implantera en limite de propriété avec le lot limitrophe

#### III ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT I PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES

##### LE PROJET ENVIRONNEMENTAL D'ENSEMBLE

1. Un découpage parcellaire modulaire : les lots peuvent faire l'objet de redécoupage(s) selon les demandes.
2. Un principe d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle  
L'infiltration des eaux de pluie à la parcelle sera conforme aux principes de l'Écosite avec rejet au bassin tampon. Le principe est le suivant : les noues paysagères débordent dans les bassins d'infiltration qui débordent dans le fossé qui est connecté au bassin tampon



**ANNEXE III : PALETTE VEGETALE**

**PALETTE VEGETALE RETENUE A L'ECOSITE POUR LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

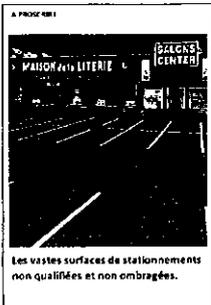
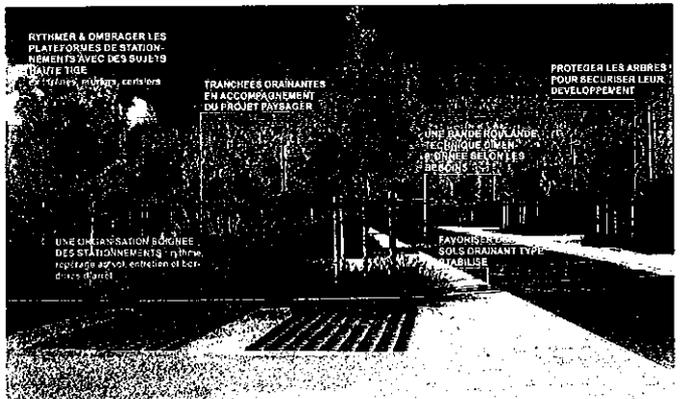
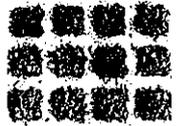
Végétaux	Nom commun / Nom scientifique	
Arbres Grand et moyen développement Pour ombrage, isolé ou intégré à une bande boisée	Alechet blanc / <i>Sorbus aria</i>	
	Arbre de jujube / <i>Cercis siliquastrum</i>	
	Cerisier / <i>Prunus cerasus</i> porte greffe cerisier mahaleb - variétés guignes ou griott	
	Charme houblon / <i>Ostrya carpinifolia</i>	
	Chêne pubescent / <i>Quercus pubescens</i>	
	Chêne vert / <i>Quercus ilex</i>	
	Erables sycomore, plane et à fleurs / <i>Acer pseudoplatanus, platanoides, oxyphylla</i>	
	Frêne / <i>Fraxinus ornus</i> (non touché par la chararose (maladie du frêne) ou <i>F. oxycarpa</i> )	
	Lilas des Indes / <i>Melia azadirach</i>	
	Macaquier de Provence / <i>Celtis australis</i>	
	Murier blanc / <i>Morus alba</i> - en port naturel	
	Murier noir / <i>Morus nigra</i> - en port naturel	
	Noisetier de Byzance / <i>Corylus colurna</i>	
	Saule blanc / <i>Salix alba</i>	
	Tilleul à grandes feuilles / <i>Platiphyllus cordata</i>	
	Févier d'Amérique / <i>Gleditsia triacanthos 'inermis'</i>	
	Arbustes Pour haie, bande boisée ou bosquet	Arbousier / <i>Arbutus unedo</i>
		Argousier / <i>Hippophae rhamnoides</i>
Bourdaïne / <i>Rhamnus frangula</i>		
Cerisier de sainte Lucie / <i>Prunus mahaleb</i>		
Cognassier / <i>Cydonia vulgaris</i>		
Erable de Montpellier / <i>Acer monspeliensis</i>		
Genévrier commun / <i>Juniperus communis</i>		
Lilas / <i>Syringa vulgaris</i>		
Neprun / <i>Rhamnus alaternus</i>		
Noisetier / <i>Corylus avellana</i>		
Pommier sauvage / <i>Malus sylvestris</i>		
Poirier sauvage / <i>Pyrus malus</i>		
Prunier / <i>Prunus serotina</i> - A utiliser avec prudence, ce sont des arbustes très colonisateurs qui prennent vite le dessus sur leurs voisins		
Saule Marsault / <i>Salix caprea</i>		
Saule pourpre / <i>Salix purpurea</i>		
Filaire à feuilles étroites / <i>Phyllyrea angustifolia</i>		
Filaire à larges feuilles / <i>Phyllyrea latifolia</i>		

Arbres Pour haies ou bosquets	Arbre à perrières / <i>Colinus corymbosa</i>		
	Baguenaudier / <i>Cotula arborescens</i>		
	Cornouiller / <i>Cornus sanguinea</i>		
	Coronille / <i>Coronilla emerus</i>		
	Cytise / <i>Laburnum anagyroides</i>		
	Epine-vinette / <i>Berberis candida</i>		
	Fusain / <i>Euonymus europaeus</i>		
	Genêt / <i>Cytisus racemosus</i>		
	Genêt d'Espagne / <i>Spartium junceum</i>		
	Genêt / <i>Cytisus scoparius</i> var. 'burkwoodii ou kiliney'		
	Laurier-tin / <i>Viburnum tinus</i>		
	Osmanthe de Burkwood / <i>Osmanthus x burkwoodii</i>		
	Phagnolia / <i>Phagnolia x fraseri</i> var. 'red Robin'		
	Saule Marsault / <i>Salix caprea</i>		
	Sureau / <i>Sambucus nigra</i>		
	Troène / <i>Ligustrum vulgare</i>		
	Voigne / <i>Viburnum lentana</i>		
	Arbustes bas et couvre-sols	Buis / <i>Buxus sempervirens</i>	
Cistes / <i>Cistus</i> spp.			
Euphorbe des vallons / <i>Euphorbia characias</i>			
Fusain horticole / <i>Euonymus fortunei 'emerald galky'</i>			
Fusain panaché / <i>Euonymus japonicus</i> var. 'Pl Gauthier'			
Liste indicative et non limitative			
Milepertuis / <i>Hypericum calycinum</i>			
Romarin / <i>Rosmarinus</i> spp. et var.			
Lavande / <i>Lavandula</i> spp. et var.			
Sauges / <i>Salvia</i> sp. et diverses variétés vivaces			
Engazonnement (pour les grandes surfaces) Liste indicative et non limitative		Mélange pour terrain sec à base : - Fétuque Elevée (60%) - Fétuque Rouge 1/2 traçante (20%) - Ray Grass (20%)	
		Couvres sol en remplacement de gazon (pour les petites surfaces) Liste indicative et non limitative	Ces couvre sol remplacent les engazonnements. Ils ne réclament aucune tonte, pas ou très peu d'arrosage ils supportent le piétinement.
			Verveine nodulaire / <i>Lippia nodiflora</i> (ou <i>Phyla nodiflora</i> )
			Dichondra rampant / <i>Dichondra repens</i>
			(pour les zones ombragées comme les pieds de haies par exemple)
			Gazon des Mascareignes / <i>Zoysia tenuifolia</i> (en plaques)
			Thym hirsute / <i>Thymus hirsutus</i>

**ANNEXE IV : FICHES D'ACCOMPAGNEMENT**

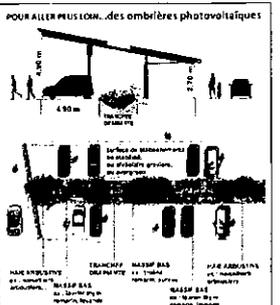
**ANNEXE IV FICHE D'ACCOMPAGNEMENT 01 LES STATIONNEMENTS**

les stationnements s'organisent en limite Ouest des parcelles, dissimulés à l'arrière des façades principales.  
 Le stationnement doit être organisé sur la parcelle : il participe au projet paysager et au confort d'usage.  
 Le principe à retenir est de minimiser l'imperméabilisation des sols pour garantir l'infiltration naturelle des eaux de pluie et limiter les surchauffes d'été.



**UNE ORGANISATION SOIGNEE**

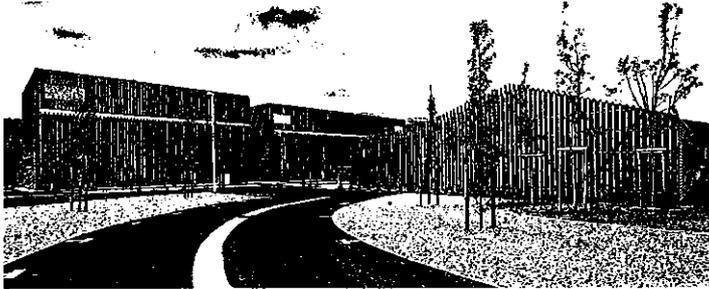
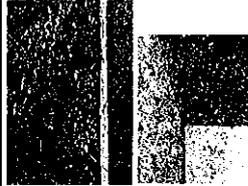
- Limiter la bande roulante en coré à aux stricts besoins de manœuvre ;
- Qualifier les revêtements de sols selon les besoins et s'orienter vers des revêtements filtrants pour le stationnements de type alvéolaire engravi/ombré ou élargi/vert ;
- Poursuivre les aménagements paysagers pour structurer l'organisation sur parcelle ;
- Protéger les sujets plantés si nécessaire.



Archives de réclamation en préfecture  
 026-24-466293-20221106-11-06-11-29-06-DE  
 Date de mise en consultation : 16/11/2022  
 Date de réclamation en préfecture : 16/11/2022

La parcelle doit proposer un taux de perméabilité qui devra respecter un coefficient de ruissellement limité.  
 Le coefficient de ruissellement sera de :  
 - 0,8 maximum sur le tènement A  
 - 0,51 maximum pour le tènement B1  
 - 0,45 maximum pour le tènement B2

La perméabilité des sols relève d'une conception qui accompagne l'aménagement de la parcelle et se définit selon les usages. On trouve nombre de revêtements minéraux d'origine minérale pour stabiliser une surface tout en garantissant la perméabilité : dalles drainantes, sable stabilisé à la chaux, terre végétale avec copeaux de bois, gravette...



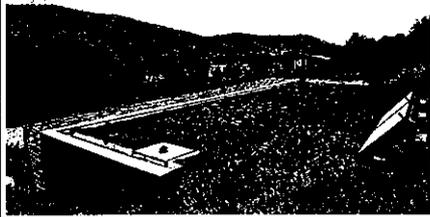
**A NOTER**

Un équilibre entre perméabilité et imperméabilité doit être recherché lors de l'aménagement de la parcelle qui doit faire l'objet d'une délimitation soignée des revêtements de sol en accompagnement des usages :

- s'inscrire dans le projet paysager d'ensemble
- limiter les bandes roullantes,
- favoriser les surfaces drainantes.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Le coefficient de ruissellement est à respecter sur chacune des parcelles. Aussi, si les contraintes techniques et routières nécessitent une large imperméabilisation de la surface, il sera recommandé de s'orienter vers des toitures végétalisées intensives ou extensives qui renforcent par ailleurs l'isolation en toiture et les déperditions thermiques du bâtiment.



ECOSITE VAL DE DROME, LOTS ABB | CPEPA | septembre 2022 | L'OFFICE ARCHITECTES & LES ALVEOLES

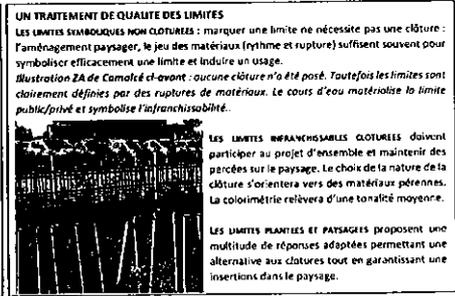
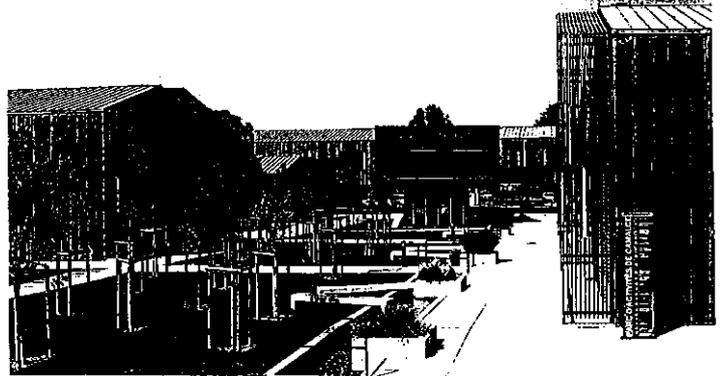
Archives de réclamation en préfecture  
 026-24-466293-20221106-11-06-11-29-06-DE  
 Date de mise en consultation : 16/11/2022  
 Date de réclamation en préfecture : 16/11/2022

ANNEXE V  
 ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
 DE LA PORTE DE L'ECOSITE

Archives de réclamation en préfecture  
 026-24-466293-20221106-11-06-11-29-06-DE  
 Date de mise en consultation : 16/11/2022  
 Date de réclamation en préfecture : 16/11/2022

**LA QUALITE OU TRAITEMENT DES CLOTURES ENTRE LES LOTS RELEVÉ DE :**

- l'implantation du bâti : il s'agit de favoriser des implantations dont les façades bâties constituent une limite de qualité entre lots.
- la nature de la clôture : il s'agit d'interroger la nécessité ou non d'une clôture entre lots. Pour rappel, les clôtures entre lots ne sont pas obligatoires.
- l'intégration des éléments techniques type logette, boîte aux lettres, enseigne et portail comme éléments structurants de la clôture.
- le choix des matériaux et leur inscription dans l'organisation d'ensemble : rester en accord avec les matériaux choisis sur la parcelle.



**A PROCURER**

- Les clôtures de plus de 2 mètres ;
- Les pare-vues en PVC ;
- Les tonalités claires, foncées ou toniques ;

**UN TRAITEMENT DE QUALITE DES LIMITES**

**LES LIMITES SEMOUILLUES NON CLOTUREES :** marquer une limite ne nécessite pas une clôture : l'aménagement paysager, le jeu des matériaux (rythme et rupture) suffisent souvent pour symboliser efficacement une limite et induire un usage.

*Illustration ZA de Camalot ci-avant : aucune clôture n'a été posée. Toutefois les limites sont clairement définies par des ruptures de matériaux. Le cours d'eau matérialise la limite public/privé et symbolise l'infranchissabilité.*

**LES LIMITES INFRANCHISSIBLES CLOTUREES** doivent participer au projet d'ensemble et maintenir des parcelles sur le paysage. Le choix de la nature de la clôture s'orientera vers des matériaux pérennes. La colorimétrie relèvera d'une tonalité moyenne.

**LES LIMITES PLANTÉES ET PAYSAGES** proposent une multitude de réponses adaptées permettant une alternative aux clôtures tout en garantissant une insertion dans le paysage.

ECOSITE VAL DE DROME, LOTS ABB | CPEPA | septembre 2022 | L'OFFICE ARCHITECTES & LES ALVEOLES

Archives de réclamation en préfecture  
 026-24-466293-20221106-11-06-11-29-06-DE  
 Date de mise en consultation : 16/11/2022  
 Date de réclamation en préfecture : 16/11/2022

COMMUNAUTE DE  
 COMMUNES VAL DE DROME



Eurre (26)  
 Notice complémentaire au  
 dossier Loi sur l'eau déposé  
 dans le cadre de  
 l'aménagement de l'Ecosite

Addendum au dossier de déclaration n°26-2008-00210

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE DROME

**Intitulé du rapport :**  
Notice complémentaire au dossier Loi sur l'eau déposé dans le cadre de l'aménagement de l'Ecosite

Objet de l'indice	Date	Locus	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Adressum	06/10/2009	a	S. LARHICAY		G. REGARD		G. REGARD	
		b						
		c						
		d						

Numéro de rapport :	<b>RAV2798</b>
Numéro d'affaire :	<b>A.15465</b>
N° de contrat :	<b>CAV210 0616</b>
Domaine technique :	<b>R143</b>
Mots clé du thématique :	<b>Dossier loi sur l'eau, gestion des eaux pluviales</b>

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>Rappel des références administratives</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>Présentation des nouveaux aménagements</b>	<b>7</b>
2.1	Porte de l'Ecosite : traitement des eaux pluviales des bassins versants nommés BV5 et BV6	7
2.1.1	Traitement des eaux in-situ	8
2.1.2	Traitement des eaux de voirie et de parking	9
2.1.3	Conclusion	10
2.2	Aménagement de la parcelle B39 : traitement des eaux pluviales	11
2.2.1	Traitement des eaux in-situ	11
2.2.2	Conclusion	13
2.3	Plateau de décantation	14
2.3.1	Emplacement de l'ouvrage	14
2.3.2	Caractéristiques de l'ouvrage	14
2.3.3	Qualité de traitement	14
2.3.4	Plan sur l'efficacité du bassin de décantation	15
2.4	Conclusion	15
	<b>FIGURES</b>	<b>16</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>17</b>

BURGEAP  
940 route de l'Aérodrome - BP 51260  
84911 AVIGNON Cedex 09  
Téléphone : 33(0)4.90.88.31.92. Télécopie : 33(0)4.90.88.31.63.  
e-mail : agence.de.avignon@burgeap.fr

**TABLEAUX**

Tableau 1 : Débits caractéristiques des bassins versants avant et après aménagement, sur chacune des parcelles	8
Tableau 2 : Dimension des noues	8
Tableau 3 : Détermination des débits de projet et des surverses pour une période de retour centennale	9
Tableau 4 : Détermination du volume du bassin de traitement en considérant l'autogestion des eaux pluviales	9
Tableau 5 : Débits caractéristiques des bassins versants avant et après aménagements	11
Tableau 6 : Dimensions de la noue faisant office de bassin de rétention	12
Tableau 7 : Détermination des débits de projet et des surverses pour une période de retour centennale	12

**Avant-propos**

La commune d'Eure (26) a confié l'aménagement d'une zone artisanale à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD).

Le projet entrant dans le champ d'application du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'eau (2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant la Loi 92-3 du 3 janvier 1992), ainsi que des décrets d'application, c'est pourquoi il a nécessité le dépôt d'un dossier de déclaration auprès de la Police de l'eau (en 2008).

Le dossier a été enregistré sous le n°**26-2008-00210**.

L'avancement du projet a, depuis, induit des modifications mineures qui doivent, au titre de l'article **R214-40<sup>1</sup>** du Code de l'Environnement, être déclarées au moyen d'une notice complémentaire au dossier de déclaration initial.

Ce rapport, référencé **RAV2798**, répond à cet article.

**FIGURES**

Figure	Description	Version
Figure n°1 :	Bassins versants concernés par les nouveaux aménagements des parcelles A2, A4 et B1	
Figure n°2 :	Ouvrages pluviaux initialement prévus pour les parcelles A2, A4 et B1	
Figure n°3 :	Implantation des noues pour les parcelles A2, A4 et B1	
Figure n°4 :	Aménagements proposés pour les parcelles A2, A4 et B1	
Figure n°5 :	Implantation de la noue pour la parcelle B39	
Figure n°6 :	Emplacement du plateau de décantation	

**ANNEXES**

- Annexe 1 - RAV2777a	Etude hydraulique des parcelles A2, A4 et B1	16
- Annexe 2 - RAV2736	Etude hydraulique de la parcelle B39	19
- Annexe 3 -	Schéma de principe du bassin de traitement des eaux claires et notice explicative	20

<sup>1</sup> - Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**Résumé**

Depuis le dépôt du dossier initial, le projet d'aménagement de l'Ecosite a évolué ce qui a induit des modifications au projet initial.

**Modification des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la porte de l'Ecosite**

- mise en place de noues végétalisées dans le cadre d'une autogestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- redimensionnement du bassin de phyto-épuration à 700 m<sup>3</sup>.

Le fonctionnement hydraulique est maintenu, la gestion des eaux pluviales par des ouvrages d'infiltration est conservée. Ces modifications n'engendrent pas de modification sur leur impact sur la qualité de traitement des eaux pluviales.

**Aménagement d'ouvrages sur la parcelle B39 pour gérer les eaux pluviales**

- mise en place de noues végétalisées dans le cadre d'une autogestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- connexion de la surverse des noues au lac.

Le fonctionnement hydraulique est maintenu, la gestion des eaux pluviales par des ouvrages d'infiltration est conservée. Ces modifications n'engendrent pas de modification sur leur impact sur la qualité de traitement des eaux pluviales.

**Plateau de décantation**

- le déplacement du plateau de décantation plus au sud de l'emplacement initial ;
- la mise en place d'un bassin de traitement composé d'alternance de couche de gabions et de plateaux plantés de roseaux sur gravette à la place du décanteur lamellaire prévu initialement.

Le système mis en place assure un traitement des eaux équivalent au décanteur lamellaire. Ces modifications conservent la qualité de traitement des eaux pluviales ainsi que la préservation du plan d'eau.

**1 Rappel des références administratives**

Nom de l'Aménagement : **ECOSITE**  
Commune : **EURRE (26)**  
Identification du demandeur : **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE DROME**  
**Rue Henri Barbusse**  
**BP331**  
**26 102 CREST CEDEX**  
Numéro d'enregistrement : **26-2008-00210**

**2 Présentation des nouveaux aménagements**

**2.1 Porte de l'Ecosite : traitement des eaux pluviales des bassins versants nommés BV5 et BV6**

Les modifications dont il est question, concernent les ouvrages décrits au paragraphe 3.3.1.2 du rapport **RAV1792a**, rapport déposé auprès de la Police de l'eau en 2006.

La **figure 1** délimite les parcelles concernées.

En 2007, il était prévu de gérer les eaux pluviales des parcelles A2 et A4 par un réseau de collecte et un bassin de phyto-épuration de 1 750 m<sup>3</sup> (cf. **figure 2 : aménagements prévus en 2007**). Aucun aménagement concernant les eaux pluviales n'avait été considéré pour la parcelle B1.

Nous proposons de traiter directement une part des eaux pluviales sur les parcelles et de récupérer les eaux excédentaires ainsi que les eaux de voirie et de parking dans un dispositif de phyto-épuration.

Le traitement d'une partie des eaux directement sur les parcelles va engendrer la diminution de la capacité du dispositif de phyto-épuration dimensionné en 2007.

Les aménagements prévus dans le précédent dossier sont conservés, le traitement des eaux in-situ entraîne uniquement des modifications sur leur dimensionnement.

L'étude hydraulique, référencée RAV2777a, qui a été réalisée pour le dimensionnement des ouvrages, est présentée ci-dessous et est jointe en annexe 1.

**2.1.1 Traitement des eaux in-situ**

Le tableau ci-dessous rappelle les débits caractéristiques de chaque parcelle compte tenu des aménagements attendus.

Ces débits ont été calculés en considérant :

- les intensités de pluie d'occurrence centennale et de durée 4h,
- les coefficients de ruissellement de A2, A4 et B1 : respectivement de 0,51, 0,45 et 0,54. Ces coefficients ont été estimés à partir des renseignements fournis par la CCVD sur les aménagements futurs.

**Tableau 1 : Débits caractéristiques des bassins versants avant et après aménagement, sur chacune des parcelles**

	Parcelle A2		Parcelle A4		Parcelle B1	
	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet
Surface Interceptée par l'ouvrage (m <sup>2</sup> )	4 181 m <sup>2</sup>	4 181 m <sup>2</sup>	6 138 m <sup>2</sup>	6 138 m <sup>2</sup>	4 554 m <sup>2</sup>	4 554 m <sup>2</sup>
Coefficient de ruissellement	0,25	0,51	0,25	0,45	0,38	0,54
Débit généré par une pluie centennale de durée 4h (l/s)	6,0 l/s	12,2 l/s	8,4 l/s	15,9 l/s	14,0 l/s	15,3 l/s
Volumes d'eau de ruissellement (m <sup>3</sup> )	143	292	210	379	156	337
Volumes d'eau à retenir (à distance) (m <sup>3</sup> )	149		169		181	

Nous proposons d'aménager des noues végétalisées sur les 3 parcelles concernées (cf. **figure 3 : implantation des noues d'infiltration**).

Celles-ci seront équipées d'un déversoir connecté à un réseau permettant de collecter et de transférer ces eaux jusqu'au bassin de traitement par filtres macrophytes. Ce réseau collectera également les eaux de voirie et de parking.

Les dimensions des 3 ouvrages sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Dimension des noues**

	Parcelle A2	Parcelle A4	Parcelle B1
Largeur moyenne en fond de fossé (m)	1	1	1
Largeur moyenne en tête de fossé (m)	2	2	2
Longueur (m)	75	86	91
Profondeur (m)	1,5	1,5	1,5
Capacité totale (m <sup>3</sup> )	164,5	189	200
Capacité utile (m <sup>3</sup> )	150,5	172,7	182,7
Pente	0,003	0,003	0,003

Le dimensionnement des déversoirs repose sur les données suivantes :

- le débit d'une pluie d'occurrence centennale et de durée 4h, qui est de 31 mm/h,
- un coefficient de ruissellement de 0,55 pour tenir compte de la saturation des sols,
- un facteur de sécurité égal à 2.

**Tableau 3 : Détermination des débits de projet et des surverses pour une période de retour centennale**

	Parcelle A2	Parcelle A4	Parcelle B1
Surface Interceptée par l'ouvrage (m <sup>2</sup> )	4 181	6 138	4 554
Débit généré par une pluie centennale de durée 4h (l/s)	18,2	23,7	19,3
Débit minimum des surverses à prévoir (l/s)	36,4	47,4	38,6

A noter que pour la parcelle A2, peu favorable à l'infiltration, une conduite située en fond d'ouvrage sera également connectée au réseau de collecte des eaux de voirie pour permettre sa vidange. Le débit de fuite étant imposé à 2,69 l/s.

**2.1.2 Traitement des eaux de voirie et de parking**

Comme énoncé précédemment le fossé de collecte est conservé ainsi que le dispositif de phyto-épuration. Le fossé de collecte conserve ses dimensions initiales qui permettront en cas de pluie d'occurrence centennale de supporter la surverse des ouvrages précédents.

Compte tenu de l'autogestion des eaux pluviales, le dimensionnement du bassin est recalculé. Le tableau ci-dessous rappelle les éléments considérés pour son dimensionnement.

**Tableau 4 : Détermination du volume du bassin de traitement en considérant l'autogestion des eaux pluviales**

Hypothèses	Dimensionnement du bassin de traitement à l'est de l'ECOSITE	
	Projet initial 2007	Projet 2010
Surface du bassin versant	A 2,05 ha	0,56 ha
Coefficient de ruissellement	C 0,95	1
Débit de fuite des projets	Qf 0,0256 m <sup>3</sup> /s	0,0043 m <sup>3</sup> /s
Coefficients de Montani	a 23,117	
	b -0,725	
Débit spécifique	qs 0,0783 mm/min	0,0463 mm/min
Calcul du volume à stocker		
Moment de l'écart maximal	tm 425,47 min	887,79 min
Ecart correspondant	DH 88,55 mm	108,41 mm
Volume à stocker	V 1 750 m <sup>3</sup>	610 m <sup>3</sup>

Le volume nécessaire a été calculé par la méthode des pluies, sur la base d'une pluie centennale conformément à ce qui a été fait lors du 1er projet de bassin.

### 2.1.3 Conclusion

La figure 4 reprend les différents aménagements ainsi que leurs caractéristiques.

Les parcelles A2, A4 et B1, prévues pour la mise en place d'aménagements futurs, représentent des bassins versants indépendants hydrauliquement. Ainsi, seules les eaux qui y transitent doivent être considérées et gérées.

Pour choisir et dimensionner les ouvrages de rétention des eaux pluviales, les éléments suivants ont été considérés :

- un dimensionnement pour le traitement des eaux de ruissellement issues d'une pluie d'occurrence décennale et de durée 24 h,
- des ouvrages permettant le traitement des effluents sur la parcelle (débit de fuite = débit d'infiltration = 0 pour conserver une marge de sécurité) dans la mesure du possible.

La solution retenue pour la gestion des eaux est celle d'une noue (fossé d'infiltration) qui se vidangera par infiltration dans le sol en place.

Les perméabilités mesurées ont permis de vérifier les temps de vidange de ces ouvrages et de mettre en évidence la nécessité de rajouter une conduite de vidange sur l'ouvrage de la parcelle A2 (le sol n'est pas suffisamment perméable pour infiltrer les volumes retenus dans un délai acceptable).

Chaque ouvrage a été dimensionné avec un volume utile (= au volume à retenir) auquel une marge de sécurité a été ajoutée (revanche de 0,1m).

Les dimensions préconisées sont établies pour des surfaces de bâtis et de parkings maximales, tout en conservant (sauf dans la parcelle A2) la prise en charge totale de la gestion des eaux pluviales par la parcelle elle-même, via le fossé d'infiltration.

L'infiltration se fera de manière directe dans les sols en place. Le fond de la noue pourra éventuellement être recouvert de petit graviers, de sable ou de terre végétale pour permettre la filtration des particules fines en surface.

Le niveau des plus hautes eaux de la nappe se situant approximativement de 3 à 4 m de profondeur selon les parcelles, l'infiltration est possible hydrauliquement et ne présente pas de risque de contamination du milieu souterrain si une épaisseur de sol de 1 m est respectée entre l'infiltration et le sommet de la nappe.

Pour des pluies d'occurrence exceptionnelle, les ouvrages seront équipés d'une surverse permettant le rejet dans un réseau de collecte à mettre en place, qui permettra le transfert de ces eaux vers le bassin de traitement.

Le bassin de traitement initialement prévu d'un volume de 1 750 m<sup>3</sup>, pourra par cette prise en compte des eaux pluviales à la parcelle, être réduit à un volume de stockage de 610 m<sup>3</sup>.

Par mesure de précaution, la Communauté de Communes de Val de Drome propose de porter ce bassin à 700 m<sup>3</sup>.

La forme et la taille initialement prévue de ce bassin reste inchangées, seules des pentes douces seront réalisées afin de faciliter son entretien.

Le fonctionnement hydraulique est en revanche être conservé (lagunage + filtre roseaux).

Le rapport RAV2777e, qui reprend l'étude hydraulique réalisée dans le cadre des nouveaux aménagements est joint en annexe 1.

Les dimensions de l'ouvrage sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Dimensions de la noue faisant office de bassin de rétention

Caractéristiques	
Volume total d'infiltration	54 m <sup>3</sup>
Volume utile	52,4 m <sup>3</sup>
Longueur	42 m
Largeur	3 m
Pente des talus (H/V)	3/1
Profondeur totale visible	0,9 m
Evacuation des eaux	dans le sol par infiltration, au moyen d'une tranchée

[1] Volume disponible dans le fossé sans tenir compte de la revanche de sécurité

Le dimensionnement du déversoir repose sur les données suivantes :

- le débit d'une pluie d'occurrence centennale et de durée 4h, qui est de 31 mm/h,
- un coefficient de ruissellement de 0,95 pour tenir compte de la saturation des sols,
- un facteur de sécurité égal à 2.

Tableau 7 : Détermination des débits de projet et des surverses pour une période de retour centennale

Parcelle B39	
Après projet	
Surface Interceptée par l'ouvrage (m <sup>2</sup> )	900 m <sup>2</sup>
Coefficients de ruissellement	0,95
Débits générés par une pluie centennale de durée 4h (l/s)	7,3 l/s
Facteur de sécurité	2
Débits minimum des surverses à prévoir (l/s)	14,7 l/s

### 2.2 Aménagement de la parcelle B39 ; traitement des eaux pluviales

Les modifications dont il est question, concernant l'aménagement d'une parcelle (B39) non mentionnée dans le rapport RAV1792a, rapport déposé auprès de la Police de l'eau en 2006.

Sur cette parcelle, située au nord du lac, il n'était initialement pas prévu d'aménagement.

Pour ne pas modifier la gestion globale des eaux pluviales de l'Écosite, et ne sachant pas encore quel type d'aménagement cette parcelle va accueillir, la communauté de Commune Val de Drôme, a cherché à atteindre 2 objectifs :

- quel que soit l'aménagement futur, cette parcelle devra s'autogérer au niveau des eaux pluviales ;
- en fonction des caractéristiques des sols, l'étude a permis de donner la surface maximale qui pourra être imperméabilisée pour rester dans de l'autogestion.

Nous proposons de traiter directement les eaux pluviales sur la parcelle.

L'étude hydraulique, référencée RAV2736, qui a été réalisée pour le dimensionnement des ouvrages, est présentée ci-après et est jointe en annexe 2.

#### 2.2.1 Traitement des eaux in-situ

Le tableau ci-dessous rappelle les débits caractéristiques de la parcelle compte tenu des aménagements maximum attendus.

Ces débits ont été calculés en considérant :

- les intensités de pluie d'occurrence décennale et de durée 4h,
- le coefficient de ruissellement de la parcelle B39 : 0,68. Ce coefficient a été estimé à partir des renseignements fournis et des objectifs fixés par la CCVD sur les aménagements futurs.

Tableau 5 : Débits caractéristiques des bassins versants avant et après aménagements

	Parcelle B39	
	Avant projet	Après projet
Surface Interceptée par l'ouvrage (m <sup>2</sup> )	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>
Coefficients de ruissellement	0,25	0,68
Débits générés par une pluie décennale de durée 4h (l/s)	1,3 l/s	3,5 l/s
Volumes d'eau de ruissellement (m <sup>3</sup> )	31	83
Volumes d'eau à retenir (= différence) (m <sup>3</sup> )		52

Nous proposons d'aménager une noue végétalisée sur la parcelle B39 (cf. figure 5 : implantation de la noue d'infiltration).

Celles-ci seront équipées d'un déversoir connecté à un réseau permettant de collecter et de transférer ces eaux jusqu'au lac.

#### 2.2.2 Conclusion

La parcelle B39, prévue pour la mise en place d'aménagements futurs, représente un bassin versant indépendant hydrauliquement. Ainsi, seules les eaux qui y transitent doivent être considérées et gérées.

Pour choisir et dimensionner l'ouvrage de rétention des eaux pluviales, les éléments suivants ont été considérés :

- un dimensionnement pour le traitement des eaux de ruissellement issues d'une pluie d'occurrence décennale et de durée 24 h,
- la bonne qualité des eaux de surface car elles ne ruissellent que sur des terrains naturels et des chemins piétonniers,
- la présence de passées de marnes très peu perméables entre 0,80 m et 1,3 m de profondeur,
- des ouvrages permettant le traitement des effluents sur la parcelle (débit de fuite = débit d'infiltration = 0 pour conserver une marge de sécurité) dans la mesure du possible.

La solution retenue pour la gestion des eaux est celle d'une noue (fossé d'infiltration) qui se vidangera par infiltration dans le sol en place.

Les perméabilités mesurées ont permis de vérifier les temps de vidange de l'ouvrage.

Ce dernier a été dimensionné avec un volume utile (= au volume à retenir) auquel une marge de sécurité a été ajoutée (revanche de 0,1m).

Les dimensions préconisées sont établies pour des surfaces de bâtis et de parkings maximales, tout en conservant la prise en charge totale de la gestion des eaux pluviales par la parcelle elle-même, via le fossé d'infiltration.

L'infiltration se fera de manière directe dans les sols en place. Le fond de la noue pourra éventuellement être recouvert de petit graviers, de sable ou de terre végétale pour permettre la filtration des particules fines en surface.

Le niveau des plus hautes eaux de la nappe se situant approximativement de 3 à 4 m de profondeur selon les parcelles, l'infiltration est possible hydrauliquement et ne présente pas de risque de contamination du milieu souterrain si une épaisseur de sol de 1 m est respectée entre l'infiltration et le sommet de la nappe.

Pour des pluies d'occurrence exceptionnelle, l'ouvrage sera équipé d'une surverse permettant le rejet dans un réseau de collecte à mettre en place, qui permettra le transfert de ces eaux vers le lac.

Le rapport RAV2736, qui reprend l'étude hydraulique réalisée dans le cadre de cet aménagement potentiel est joint en annexe 2.

### 2.3 Plateau de décantation

Le plateau de décantation concerne le traitement des eaux issues du bassin versant BV<sub>6</sub> (identification présentée dans le rapport RAV1792a de 2008).

Cet ouvrage a été dimensionné pour remplacer le décanteur lamellaire initialement prévu.

Les paragraphes suivants vont démontrer que cette modification d'ouvrage n'a pas d'impact sur la qualité du traitement des eaux pluviales.

#### 2.3.1 Emplacement de l'ouvrage

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecosite, la mise en place d'un dispositif de prétraitement (décanteur lamellaire) avait été envisagée en amont du lac afin de retenir au maximum les éléments grossiers avant l'entrée des eaux dans le lac.

Aujourd'hui, après aboutissement du projet, il a été envisagé de déplacer l'ouvrage, au sud de l'emplacement initialement prévu (cf. Figure 6 : Implantation du plateau de décantation).

Le déplacement de l'ouvrage n'a aucune incidence sur le fonctionnement hydraulique de l'Ecosite, ni sur l'environnement.

#### 2.3.2 Caractéristiques de l'ouvrage

Pour rester dans l'esprit écologique du site et pour une bonne intégration paysagère, il a été décidé de remplacer le décanteur lamellaire, prévu initialement, par un bassin de traitement alternant gabions et plateaux plantés de roseaux sur gravèlette.

Dans le cadre du projet, les pollutions attendues sont majoritairement constituées par une charge importante en matières en suspension. L'ouvrage qui doit être mis en place permet de part les différents compartiments du bassin de casser la vitesse des eaux et de favoriser le dépôt de ces matières. En outre, un traitement supplémentaire par phyto-épuration sera mis en place.

L'annexe 3 présente les schémas de principe du bassin de traitement envisagé ainsi qu'une notice explicative.

#### 2.3.3 Qualité de traitement

Il a été déterminé lors du précédent dossier,

cf. paragraphe 4.2.1.2 type de pollution :

- que le pourcentage des pollutions fixées sur les Matières en Suspension (MES) était de 70 % et pouvait même atteindre 99%,
- que les Matières en Suspension piègent 80 à 91 % de DCO, de 90 à 94% de DBO<sub>5</sub>, de 80 à 84 % d'hydrocarbures et de 97 à 99 % de plomb.

Cf. paragraphe 4.2.1.3 Impacts sur la qualité du milieu récepteur :

- que les charges polluantes induites par le projet étaient inférieure à l'objectif de qualité 1A pour la DCO, le Cd et les MES.

Compte tenu de l'estimation des charges polluantes (charges inférieures à l'objectif de qualité 1A) et compte tenu du piégeage d'une grande majorité des hydrocarbures sur les MES, le plateau de décantation permet un traitement des eaux satisfaisant avant leur rejet au lac.

### 2.3.4 bilan sur l'efficacité du bassin de décantation

Le déplacement de l'ouvrage n'entraîne aucune conséquence sur le fonctionnement hydraulique du site.

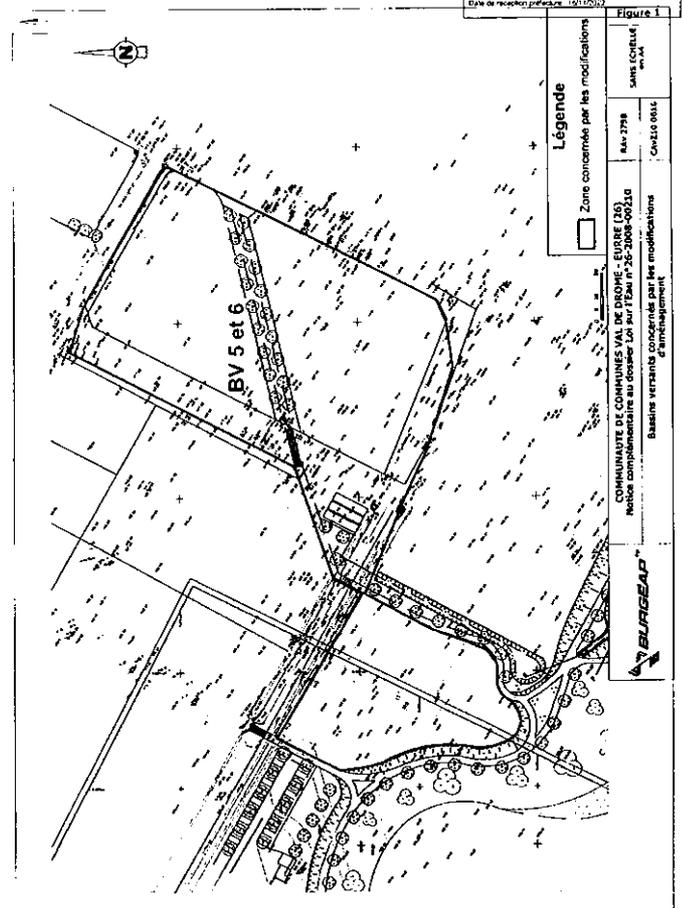
La mise en place d'un bassin de traitement composé d'alternance de gabions et de zones plantées de roseaux permet d'assurer les rôles du décanteur lamellaire en favorisant le dépôt des matières en suspension et en constituant un bassin tampon de 240 m<sup>3</sup>.

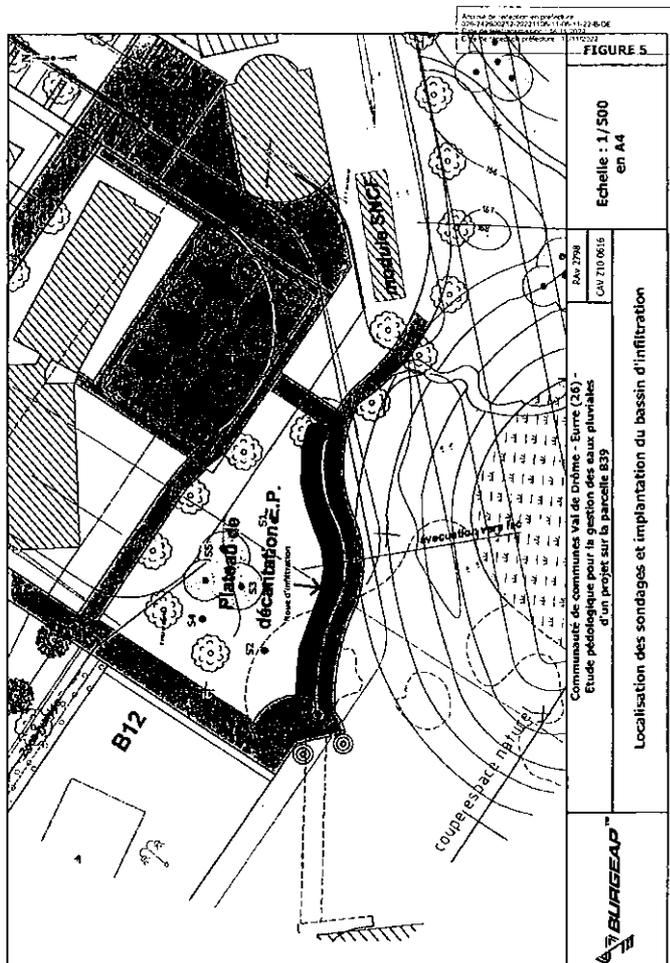
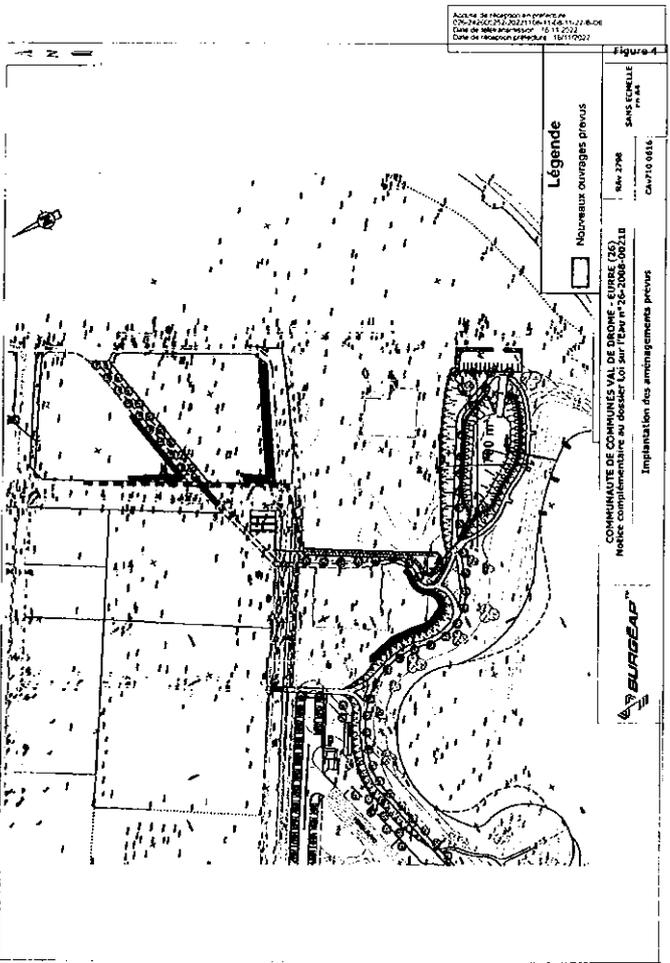
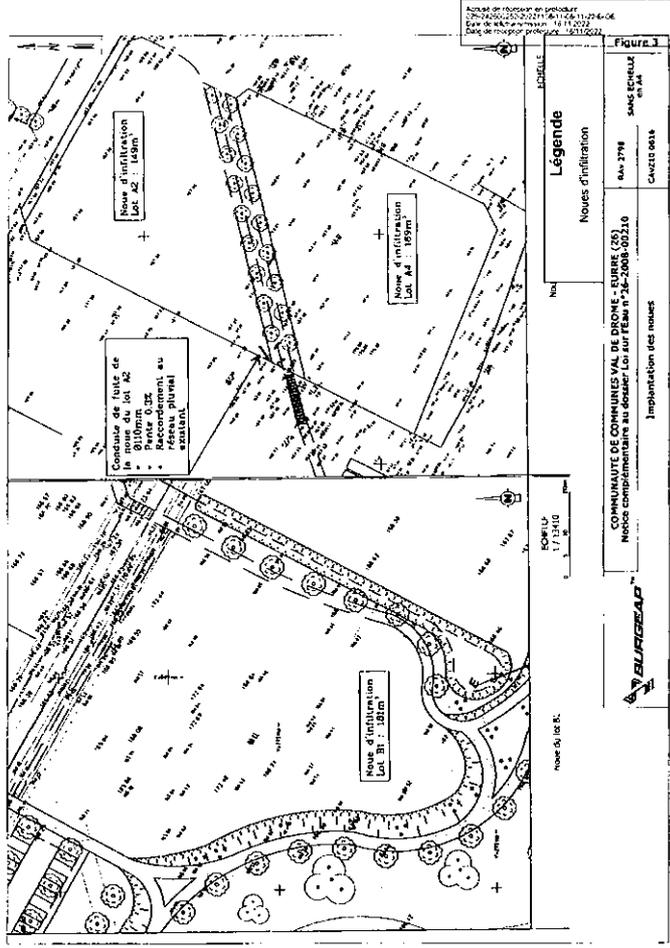
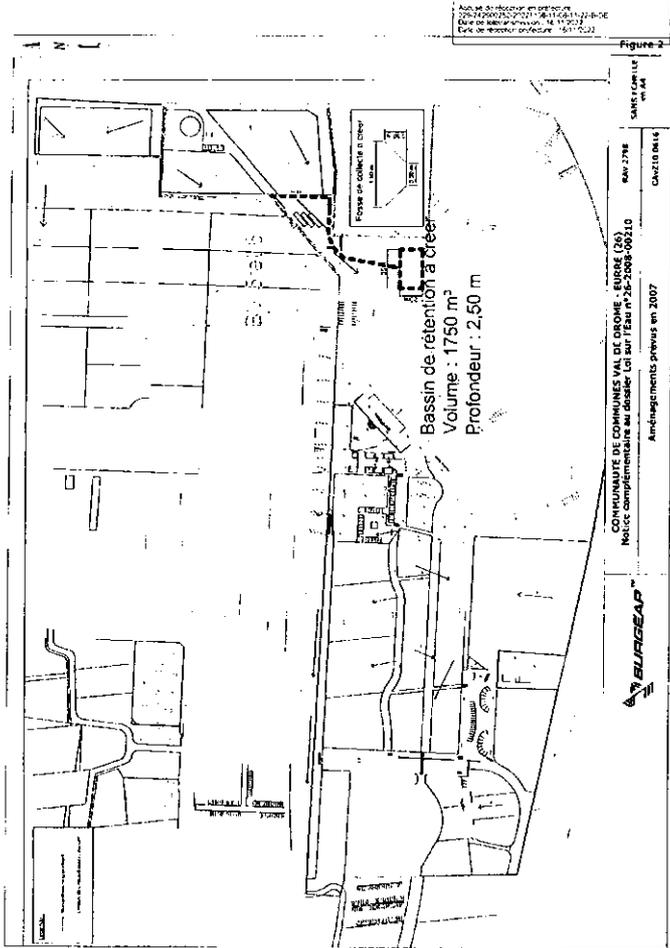
### 2.4 Conclusion

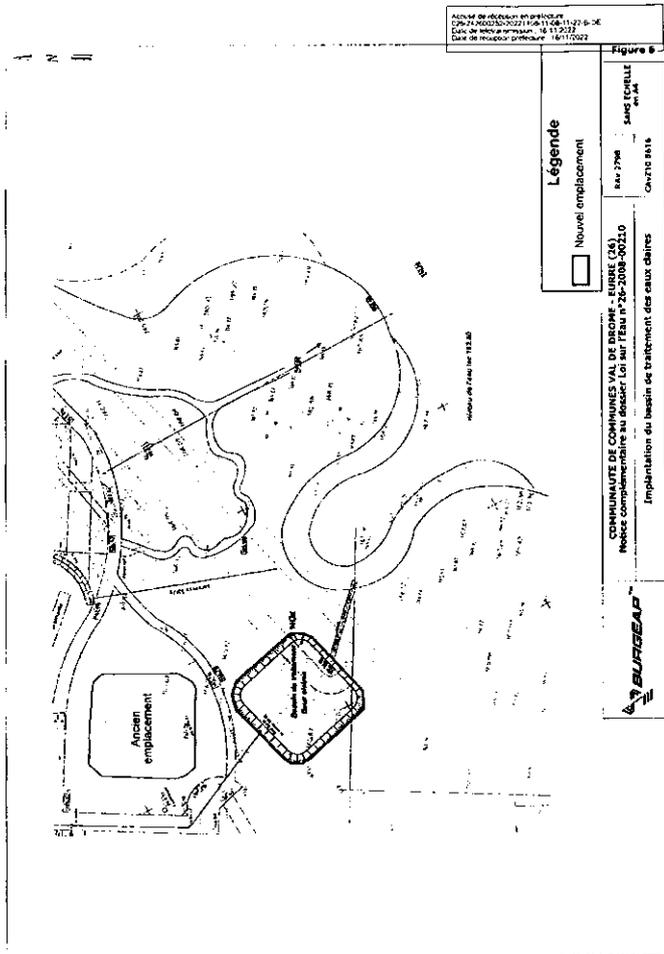
Les nouveaux aménagements conservent les caractéristiques de traitement des eaux pluviales qui avaient été prévues initialement.

Le fonctionnement hydraulique reste identique et les mesures prises dans le cadre de la protection du plan d'eau sont conservées.

## FIGURES







Autorisation de réfection en préfecture  
 DPE n° 0202302021106-11-06-11-27-8-DE  
 Date de réfection préfecture : 16/11/2002

## ANNEXES

RAV2798/A.15465/CAVZ100616  
 SL - GRE  
 22/11/2010 Page : 17

Autorisation de réfection en préfecture  
 DPE n° 0202302021106-11-06-11-27-8-DE  
 Date de réfection préfecture : 16/11/2002



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE DROME

### - Annexe 1 - RAV2777a \_ Etude hydraulique des parcelles A2, A4 et B1

### Eurre (26) Etude pédologique pour la gestion des eaux pluviales sur les parcelles A2, A4 et B1 et redimensionnement du bassin de traitement de l'est de l'ECOSITE

Rapport

RAV2798/A.15465/CAVZ100616  
 SL - GRE  
 22/11/2010 Page : 18

RAV2777a/A.15465/CAVZ101255  
 GRE - FMA  
 25/08/2010 Page : 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE DROME - COMMUNE D'EURRE (26)

**Intitulé du rapport :**  
Etude pédologique pour la gestion des eaux pluviales sur les parcelles A2, A4 et B1 et redimensionnement du bassin de traitement de l'est de l'ECOSITE

Rapport final

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport Etude parcelles	Juillet 2010		G. REGNARD		F. MAURY		F. MAURY	
Rapport Etude parcelles + bassin	Août 2010	a	G. REGNARD		F. MAURY		F. MAURY	
		b						
		c						
		d						

Numero de rapport :	RAV2777a
Numero d'affaire :	A.15465
N° de contrat :	CAV210 1255
Délimitation technique :	RT31
Mots clef thématiques :	Bassin d'infiltration / bassin de rétention / eau superficielle / hydraulique / Infiltration / ruissellement

BURGEAP  
940 route de l'Arémone - BP 51260  
84911 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 33(0)4 90 88 31 92 Télécopie : 33(0)4 90 88 31 63  
e-mail : agence.de.avignon@burgeap.fr

RAV2777a/A.15465/CAV210 1255	
GRE - FMA	
25/08/2010	Page : 2

RAV2777a/A.15465/CAV210 1255	
GRE - FMA	
25/08/2010	Page : 3

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objet de l'étude</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Contexte environnemental du site</b>	<b>6</b>
2.1	Contexte géographique	6
2.2	Contexte géologique	6
2.3	Contexte hydrologique	6
2.4	Contexte hydrogéologique	7
2.5	Pluviométrie	8
<b>3</b>	<b>Résultats des investigations des sols</b>	<b>8</b>
3.1	Fouilles au tractopelle	8
3.2	Essais de perméabilité	10
<b>4</b>	<b>Estimation des débits et volume d'eaux pluviales caractéristiques</b>	<b>11</b>
4.1	Délimitation du bassin versant élémentaire et de l'occupation des sols	11
4.2	Rappels théoriques	12
4.3	Caractéristiques des bassins versants	13
4.4	Volumes de rétention nécessaires	14
<b>5</b>	<b>Ouvrages proposés par BURGEAP</b>	<b>14</b>
5.1	Rappel des contraintes prises en compte pour le choix des ouvrages	14
5.2	Choix des ouvrages	15
5.3	Dimensionnement de la noue	15
5.3.1	Hypothèses retenues	15
5.3.2	Dimensionnements des noues	16
5.4	Vidange des ouvrages	17
5.5	Dimensionnement des déversoirs	18
5.6	Entretien des ouvrages	18
<b>6</b>	<b>Redimensionnement du bassin de traitement à l'est de l'Ecosite</b>	<b>19</b>
<b>7</b>	<b>Conclusions</b>	<b>20</b>
	<b>FIGURES</b>	<b>22</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>23</b>

## TABLEAUX

Tableau 1 :	Natures des terrains rencontrés	9
Tableau 2 :	Bilan des essais de perméabilité à charge variable pour les sondages effectués en fond de fouilles	10
Tableau 3 :	Hypothèses des répartitions de l'occupation maximale des sols des 3 parcelles	11
Tableau 4 :	Intensité de la pluie décennale	12
Tableau 5 :	Caractéristiques des bassins versants à prendre en compte <u>avant</u> aménagement	13
Tableau 6 :	Caractéristiques des bassins versants à prendre en compte <u>après</u> aménagement	13
Tableau 7 :	Débits caractéristiques des bassins versants avant et après aménagement, sur chacune des parcelles	14
Tableau 8 :	Dimensions des fossés de rétention/infiltration	16
Tableau 9 :	Détermination des temps de vidange des ouvrages	17
Tableau 10 :	Détermination du débit de fuite supplémentaire à prévoir sur l'ouvrage de la parcelle A2	17
Tableau 11 :	Détermination des débits de projet et des surverses pour une période de retour centennale	18
Tableau 12 :	Détermination du volume du bassin de traitement en considérant l'autogestion des eaux pluviales	19

## FIGURES

Figure 1	Contexte géographique
Figure 2	Plan de l'Ecosite
Figure 3	Contexte géologique
Figure 4	Localisation des investigations
Figure 5	Localisation des ouvrages de rétention/infiltration à prévoir

## ANNEXES

Annexe 1 :	Cartographie du risque d'inondations au droit d'EURRE	24
Annexe 2 :	Essais de perméabilité - Calculs	25
Annexe 3 :	Courbes de vérification graphique du dimensionnement du bassin de traitement	26

RAV2777a/A.15465/CAV210 1255	
GRE - FMA	
25/08/2010	Page : 4

RAV2777a/A.15465/CAV210 1255	
GRE - FMA	
25/08/2010	Page : 5

## 1 Objet de l'étude

La commune d'EURRE (26) a confié à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'Ecosite.

Chaque lot devant prendre en charge la gestion de ses eaux pluviales, une étude à la parcelle est réalisée sur chaque lot afin de déterminer les modalités de gestion de ces eaux.

Dans cette optique, la CCVD a mandaté BURGEAP afin de réaliser une étude pédologique pour la gestion de l'eau pluviale de 3 parcelles du site, destinées à être aménagées par les futurs acquéreurs.

Il s'agit des parcelles A2, A4 et B1, situées à l'est de l'Ecosite.

La construction d'un bâtiment sur ces parcelles, entrainera nécessairement l'imperméabilisation des sols et aura donc un impact sur l'écoulement des eaux en surface.

Les eaux de ruissellement issues de ce secteur, devaient initialement être gérées par un réseau sous chaussée, aboutissant dans un bassin de traitement type filtres macrophytes avant leur rejet dans le lac de l'Ecosite.

L'étude pour laquelle la CCVD mandate BURGEAP permettra :

- de donner des bases à la CCVD sur les aménagements à prévoir sur chacune des 3 parcelles pour non seulement compenser l'imperméabilisation des surfaces mais également que les futurs acquéreurs puissent gérer de manière autonome leurs eaux pluviales ;
- de réduire le bassin de traitement initialement projeté à l'est de l'Ecosite pour assainir ce secteur dans le cas où tout ou partie des eaux des 3 parcelles étudiées pourrait être géré de manière autonome.

Le présent document référencé **RAV2777a**, constitue le rapport de synthèse de l'étude pédologique pour la gestion des eaux pluviales sur ces 3 parcelles (A2, A4 et B1) ainsi qu'au redimensionnement du bassin de traitement projeté à l'est de l'Ecosite, conformément à l'offre technique référencée **PAV122**.

## 2 Contexte environnemental du site

### 2.1 Contexte géographique

L'Écosite se situe à environ 3,5 km à l'est de Crest, à une altitude de 165 m NGF environ selon la carte IGN N°3037 E de CREST. Il se localise dans un secteur de plaine à très faible pente (de l'ordre de 3 ‰ environ), sur une zone industrielle et commerciale délimitée au nord par des terres arables, à l'est par des zones agricoles hétérogènes et à l'ouest par des surfaces de forêt et de végétation arbustive.

À l'est du site passe la Ligne à Grande Vitesse Méditerranéenne et au Sud la voie SNCF Valence - Gap, qui sépare le projet du cours d'eau de la Drôme.

Un plan de localisation du projet est présenté en Figure 1.

L'étude porte sur les parcelles A2, A4 et B1, prévues pour accueillir de futurs aménagements sur l'Écosite. Elles sont situées à l'est du site, A2 et A4 voisines l'une de l'autre et B1 à proximité du lac, au nord de ce dernier (cf. Figure 2).

### 2.2 Contexte géologique

D'après la carte géologique N°842 de CREST au 1/50 000<sup>e</sup> du BRGM, les terrains au droit du projet appartiennent à une formation du quaternaire notée « Fz » qui correspond aux alluvions actuelles et récentes de la Drôme et qui est constituée de sables, graviers, galets et limons.

Cependant, les remaniements et remblais du site ont modifié de manière importante le sol, parfois sur plusieurs mètres de profondeur.

Les reconnaissances réalisées dans le cadre de cette étude, ont mis en évidence des profils de remblais de tous types, allant jusqu'à des déchets (plastiques, ferrailles, bétons armés, ...).

La figure 3 présente le contexte géologique du site, les coupes des sondages réalisés, sont présentées dans le tableau 1 ci-après.

### 2.3 Contexte hydrologique

Le projet prend place à environ 250 m au nord de la Drôme, cours d'eau pérenne le plus proche à environ 100 m de l'étendue d'eau d'Écosite.

La Drôme pouvant atteindre des débits relativement importants en cas de fortes précipitations, l'Atlas départemental des zones inondables a été consulté. Celui-ci indique que la zone concernée par le projet est hors zone inondable (cf. annexe 1).

## 2.4 Contexte hydrogéologique

Les collines tertiaires, au nord de la Drôme, renferment de petites nappes dans les assises les plus perméables de la molasse (grès, sables). Le contact entre les sables perméables du Pliocène et les marnes imperméables du miocène, formation plus ancienne, est également à l'origine de sources assez importantes (Allex, Loriol).

Cependant, les seules réserves aquifères importantes se trouvent dans les alluvions récentes des grandes vallées.

Les alluvions de la plaine de la Drôme sont généralement très colmatées ; par contre, dans la plaine d'Allex, certains méandres anciens, présentent une perméabilité relativement élevée, ce qui a permis d'y implanter les nouveaux captages de Crest (les Puits), d'Allex et d'Eure.

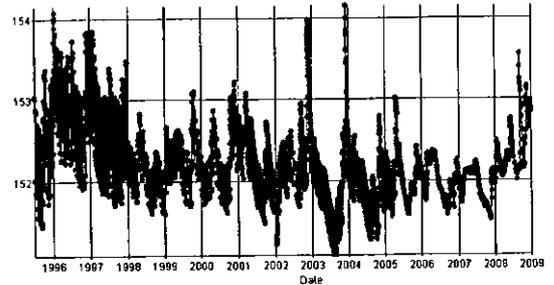
L'épaisseur des alluvions varie de 8 m à 25 m de part et d'autre de la Drôme. La nappe d'accompagnement présente dans ceux-ci se situe à une profondeur de l'ordre de 3 à 8 m en amont du projet.

Lors des investigations de sol, un piézomètre situé à proximité du site a permis de mesurer le niveau statique de la nappe d'accompagnement à 4,3 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Un piézomètre est référencé à proximité du site. Il est référencé 08424X0006/F2 et est suivi régulièrement depuis 1995.

Le niveau des plus hautes eaux a été enregistré en décembre 2003 à la cote de 154,2 m NGF.

Le graphique ci-dessous présente la variation du niveau piézométrique entre 1995 et 2008.



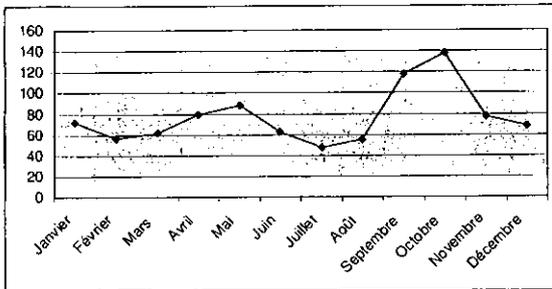
Au droit de l'Écosite, le niveau des plus hautes eaux est attendu à environ 163 m NGF (soit ~ 3m de profondeur par rapport au terrain naturel). Il s'agit ici d'une estimation, la réalisation d'une étude de niveau des plus hautes localement serait nécessaire pour affiner ce résultat.

## 2.5 Pluviométrie

La station météorologique la plus proche est la station départementale de Montélimar, située à environ 30 km d'Eure.

Le cumul moyen annuel des précipitations enregistrées sur la station de Montélimar est de 923,8 mm. Les mois où l'on enregistre les hauteurs d'eau les plus importantes sont les mois de septembre et octobre.

Graphique 1 : moyenne des précipitations enregistrées à la station de Montélimar (1971 - 2000)



## 3 Résultats des investigations des sols

### 3.1 Fouilles au tractopelle

Les investigations de sol ont consisté en la réalisation de 11 fouilles au tractopelle (PM1 à PM11) et de 6 tests d'infiltration à charge variable en fond de fouille (E1 à E6).

Les essais d'infiltration ont été faits à 2 m de profondeur (-1m et -2m) ou au niveau de 2 horizons différents pour permettre de donner une perméabilité plus réaliste dans ce secteur très remanié et très hétérogène.

L'implantation des fouilles a été prévue de manière à avoir une distribution spatiale représentative du terrain étudié (positionnement éventuel d'ouvrage de rétention/infiltration).

Leur localisation est représentée sur la figure 4.

Les investigations de terrain ont permis d'établir la coupe pédologique caractérisant les terrains étudiés. Le tableau suivant présente la description des sondages et la nature des terrains en place au droit des sites.

Tableau 1 : Natures des terrains rencontrés

Parcelle	N° sondage	Altitude de sondage	Prof. (m)	Prof. (m)	Coupe hydrogéologique	Quantité de li (résidu pour l'essai de perméabilité (0,37g))	Observations
Parcelle A1	PM1	Tractopelle	0	0,17	Remblais sableux, avec galets de terre éboulés	non utilisé pour les essais	
			0,17	0,33	Argile maron site 2		
			0,33	0,50	Argile maron (des sables gravéliers de 0,8 à 0,9 m)		
Parcelle A2	PM2	Tractopelle	0	0,13	Remblais	2,4% 0,08	Essai de perméabilité E1
			0,13	0,29	Argile maron (des sables gravéliers de 0,8 à 0,9 m)		
			0,29	0,45	Graves		
Parcelle A4	PM4	Tractopelle	0	0,06	Remblais	2,6% 0,06	Essai de perméabilité E2
			0,06	0,22	Argile maron		
			0,22	0,38	Graves		
Parcelle B1	PM5	Tractopelle	0	0,13	Remblais gravels-sableux jaunes	non utilisé pour les essais	
			0,13	0,29	Argile maron (des sables gravéliers de 0,8 à 0,9 m)		
			0,29	0,45	Graves		
Parcelle B1	PM6	Tractopelle	0	0,13	Remblais gravels-sableux jaunes	2,4% 0,05	Essai de perméabilité E3
			0,13	0,29	Graves sableuses		
			0,29	0,45	Graves		
Parcelle B1	PM7	Tractopelle	0	0,13	Remblais gravels-sableux jaunes	2,1% 0,08	Essai de perméabilité E4
			0,13	0,29	Graves sableuses		
			0,29	0,45	Graves		
Parcelle B1	PM8	Tractopelle	0	0,13	Remblais gravels-sableux jaunes	non utilisé pour les essais	
			0,13	0,29	Déchets divers (plastiques, ferrailles)		
			0,29	0,45	Déchets divers (plastique, ferrailles)		
Parcelle B1	PM9	Tractopelle	0	0,13	Remblais gravels-sableux jaunes	2,4% 0,09	Essai de perméabilité E5
			0,13	0,29	Déchets divers (plastique, ferrailles)		
			0,29	0,45	Remblais gravels-sableux jaunes		
Parcelle B1	PM10	Tractopelle	0	0,13	Remblais gravels-sableux jaunes	2,6% 0,08	Essai de perméabilité E6
			0,13	0,29	Graves sableuses		
			0,29	0,45	Graves		
Parcelle B1	PM11	Tractopelle	Fouille pour déterminer la configuration de la dalle béton coulé sur la parcelle B1. Largeur de 0,5m de profondeur de 0,15m d'épaisseur et date d'installation de 0,20m de profondeur				

D'après les investigations effectuées, les sondages traversent globalement des terrains similaires, constitués de remblais sableux, à passées argileuses.

A noter néanmoins :

- sur la parcelle A4, la disparition de cette couche d'argile ;
- la présence de déchets divers, enfouis, sur la parcelle B1.

### 3.2 Essais de perméabilité

Six tests d'infiltration ont été réalisés ; il s'agit de tests d'infiltration à charge variable, effectués dans les fouilles réalisées au tractopelle, creusées à environ 1 et 2 mètres de profondeur (E1 à E6).

**Tableau 2 : Bilan des essais de perméabilité à charge variable pour les sondages effectués en fond de fouilles**

Parcelle	N° sondage	N° essai	Dimensions de la fouille pour l'essai de perméabilité (L*P)	Perméabilité mesurée (mm/h)
Parcelle A2	PM1	non utilisée pour les essais		
	PM2	E1	2,6*0,7*0,8	35 mm/h
	PM3	E2	2,6*0,7*0,6	31 mm/h
Parcelle A4	PM4	non utilisée pour les essais		
	PM5	E3	2,4*0,65*0,5	143 mm/h
	PM6	E4	2,3*0,6*0,8	91 mm/h
Parcelle B1	PM7	non utilisée pour les essais		
	PM8	E5	2,4*0,6*0,9	259 mm/h
	PM9	E6	2,6*0,6*0,8	88 mm/h
	PM10	non utilisée pour les essais		
	PM11	Fouille pour déterminer la configuration de la dalle béton située sur la parcelle B1. Longrine de 0,5m de profondeur sur 0,17m d'épaisseur et dalle d'environ 0,2m d'épaisseur.		

A noter que la perméabilité devient bien plus importante (>500 mm/h) dès que les galets sont atteints (cf. études précédentes).

Compte-tenu de l'hétérogénéité des terrains rencontrés, pour chacune des parcelles, nous avons pris comme valeur de référence, la perméabilité la plus faible qui a été mesurée, à savoir,

- pour la parcelle A2 : 31 mm/h ;
- pour la parcelle A4 : 91 mm/h ;
- pour la parcelle B1 : 88 mm/h

Les valeurs de perméabilité, mesurées au moyen d'essais d'infiltration à charge variable, mettent en évidence que les terrains au droit des 3 parcelles sont moyennement perméables à perméables. Localement, des passées marnieuses retrouvées à des profondeurs d'environ 1 m peuvent réduire la perméabilité.

Le détail du calcul des perméabilités est présenté en annexe 2.

### 4 Estimation des débits et volume d'eaux pluviales caractéristiques

A l'heure actuelle, les 3 parcelles sont en friche.

Pour déterminer les impacts des futurs projets sur l'écoulement des eaux de surface, chacune des 3 parcelles, « non bâtie », sera considérée comme état initial de référence.

A noter sur la parcelle B1, la présence d'une dalle béton (d'une surface d'environ 1 728 m<sup>2</sup>) que la Communauté de Communes souhaiterait conserver.

#### 4.1 Délimitation du bassin versant élémentaire et de l'occupation des sols

L'aménagement de ces 3 parcelles a été pris en compte dans l'étude hydraulique (RAV2045) et le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (RAV1792b) dans le cadre de l'aménagement de l'ECOSITE.

Contrairement à l'étude initiale, qui prévoyait de raccorder ces parcelles à un bassin de traitement par filtres macrophytes, la Communauté de Communes souhaite que soit étudié la possibilité de gestion autonome de chaque parcelle (isolement hydraulique).

Les volumes à rendre en compte seraient donc uniquement ceux qui transitent sur chaque parcelle.

Les bassins versants à considérer sont donnés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : Hypothèses des répartitions de l'occupation maximale des sols des 3 parcelles**

Parcelle	Surface totale	Décomposition estimée		
		Bâtiments	Parkings	Espaces verts
A2	4 181 m <sup>2</sup>	500 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>	2 681 m <sup>2</sup>
A4	6 138 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>	4 438 m <sup>2</sup>
B1	4 554 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>	2 754 m <sup>2</sup>

(\*) pour la parcelle B1, l'hypothèse concernant la surface du bâtiment, a été prise égale à la surface de la dalle présente actuellement (=800 m<sup>2</sup> d'anciennes).

### 4.2 Rappels théoriques

Le débit de pointe décennal généré par le bassin versant sur l'emprise du site avant et après aménagement est calculé par la méthode rationnelle. Cette méthode s'applique à des bassins versants de faibles superficies et est utilisée en assainissement routier. Elle est décrite ci-après.

$$Q_{10} = K \times C \times I_{10} \times A$$

- Avec  $Q_{10}$  : débit en m<sup>3</sup>/s généré par une pluie d'occurrence décennale
- K : coefficient d'homogénéisation des unités (0,002778)
- C : coefficient de ruissellement
- $I_{10}(t)$  : intensité de la pluie en mm/h lors d'une pluie d'occurrence décennale
- A : surface (en ha)

L'intensité I d'une pluie de durée t et de période de retour T est exprimée par la relation de Montana :

$$I = a \left( \frac{t}{T} \right)^{b+1}$$

- Avec a(T) et b(T) paramètre de Montana dépendant de la période de retour T,
- I en l/m/m<sup>2</sup> et t en minutes

La station météorologique la plus proche du site est celle de Montélimar (cf. paragraphe Erreur ! Source du renvoi introuvable.), les paramètres de Montana nécessaires au calcul des hauteurs d'eau sont les suivants :

<b>Pluie d'une durée de 6 à 120 minutes</b>			
Pluie décennale :	a = 8,32	b = 0,549	
<b>Pluie d'une durée de 2 à 24 h</b>			
Pluie décennale :	a = 17,899	b = 0,72	

Les intensités de pluie pour les différentes durées de pluie à la station de référence sont reportées dans le tableau ci-après.

**Tableau 4 : Intensité de la pluie décennale**

Pluie décennale	Durée de l'averse (mn)	6	15	30	60	120	180	240	360	720	1440
	Intensité de la pluie (mm/h)	180,67	112,88	77,13	52,73	36,04	25,54	20,76	15,50	9,41	5,71

### 4.3 Caractéristiques des bassins versants

La topographie du site ne sera pas modifiée. Seule l'occupation des sols changera après projet.

Les coefficients de ruissellement pris en compte sont de :

- 100% pour les toitures ;
- 95 % pour les voiries, parkings et trottoirs,
- 25 % pour les terrains naturels,

**Tableau 5 : Caractéristiques des bassins versants à prendre en compte avant aménagement**

Type de sol / Avant aménagement	Parcelle A2			Parcelle A4			Parcelle B1		
	Surface (m <sup>2</sup> )	Cr	Sa (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Cr	Sa (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Cr	Sa (m <sup>2</sup> )
Bâtiments	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Espaces verts	4 181 m <sup>2</sup>	0,25	1 045 m <sup>2</sup>	6 138 m <sup>2</sup>	0,25	1 535 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>	0,25	200 m <sup>2</sup>
Voirie	2 98	0,95	2 836 m <sup>2</sup>	4 438 m <sup>2</sup>	0,95	4 216 m <sup>2</sup>	3 754 m <sup>2</sup>	0,95	3 579 m <sup>2</sup>
Surface totale (m <sup>2</sup> )	4 181 m <sup>2</sup>		1 045 m <sup>2</sup>	6 138 m <sup>2</sup>		1 535 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>		200 m <sup>2</sup>
Coefficient de ruissellement moyen (Cr)	0,25			0,25			0,95		

**Tableau 6 : Caractéristiques des bassins versants à prendre en compte après aménagement**

Type de sol / Après aménagement	Parcelle A2			Parcelle A4			Parcelle B1		
	Surface (m <sup>2</sup> )	Cr	Sa (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Cr	Sa (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Cr	Sa (m <sup>2</sup> )
Bâtiments	500 m <sup>2</sup>	1	500 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>	1	700 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>	1	800 m <sup>2</sup>
Espaces verts	2 681 m <sup>2</sup>	0,25	670 m <sup>2</sup>	4 438 m <sup>2</sup>	0,25	1 110 m <sup>2</sup>	2 754 m <sup>2</sup>	0,25	689 m <sup>2</sup>
Voirie	1 000 m <sup>2</sup>	0,95	950 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>	0,95	950 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>	0,95	950 m <sup>2</sup>
Surface totale (m <sup>2</sup> )	4 181 m <sup>2</sup>		1 620 m <sup>2</sup>	6 138 m <sup>2</sup>		2 760 m <sup>2</sup>	4 554 m <sup>2</sup>		1 439 m <sup>2</sup>
Coefficient de ruissellement moyen (Cr)	0,31			0,45			0,54		



#### 4.4 Volumes de rétention nécessaires

Les données nécessaires au dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 7 : Débits caractéristiques des bassins versants avant et après aménagement, sur chacune des parcelles**

	Parcelle A2		Parcelle A4		Parcelle B1	
	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet
Surface interceptée par l'ouvrage (m²)	4 181	4 181	6 136	6 136	4 554	4 554
Coefficients de ruissellement	0,35	0,51	0,25	0,45	0,38	0,54
Débits générés par une pluie décennale de durée 4h (l/s)	6,0 Vs	12,2 Vs	8,8 Vs	15,9 Vs	11,0 Vs	19,3 Vs
Volumes d'eaux de ruissellement (m³)	143	292	210	379	156	337
Volumes d'eau à retenir (= différence) (m³)	149		169		181	

Les ouvrages de traitement pluvial, mesures compensatoires à l'imperméabilisation, devront permettre la rétention et l'infiltration des volumes définis dans le tableau ci-dessus.

### 5 Ouvrages proposés par BURGEAP

#### 5.1 Rappel des contraintes prises en compte pour le choix des ouvrages

Le choix des ouvrages dépend de plusieurs paramètres :

- la possibilité d'infiltrer,
- l'emprise disponible,
- la qualité des eaux de surface,
- la vulnérabilité de la nappe.

#### CAPACITE D'INFILTRATION

Lors de l'étude de sol, il a été observé la présence parfois d'une couche argileuse peu favorable à l'implantation d'ouvrage d'infiltration.

Cette couche n'est cependant pas toujours présente (parcelles A4 et B1) et peut être d'épaisseur variable.

A noter que sous l'épaisseur de remblais, l'horizon constitué par les alluvions de la Drôme présentent de très bonnes perméabilités (300 à 600 mm/h).

La contrainte principale à l'infiltration au niveau de la noue est la présence de passées marnieuses peu perméables.

Dans le cas où l'infiltration ne serait pas suffisante pour supprimer tout rejet d'eaux pluviales hors de la parcelle considérée (pour une pluie décennale), le surplus sera alors à prendre en charge par la mise en place d'un réseau de collecte qui rejoindra le bassin de traitement (filtres macrophytes) projeté en bordure nord du lac.



#### 5.3.2 Dimensionnements des noues

Les noues doivent permettre de retenir les volumes d'eaux de ruissellement définis précédemment pour chacune des parcelles.

Les caractéristiques des noues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 8 : Dimensions des fossés de rétention/infiltration**

Volume à retenir	CAPACITE UTILE	CAPACITE TOTALE (à pleine bords)
<b>A2</b> 149 m³	Fond : 1,00 m Largeur : 74,00 m Longueur : 74,00 m Surface fond : 5476 m² Pentes : "3/1" Profondeur : 1,4 m Miroir : 1,83 m Largeur : 74,00 m Longueur : 74,00 m Surface miroir : 5476 m² Volume : 150,6 m³	Fond : 1,00 m Largeur : 74,00 m Longueur : 74,00 m Surface fond : 5476 m² Pentes : "3/1" Profondeur : 1,5 m Miroir : 2,00 m Largeur : 74,00 m Longueur : 74,00 m Surface miroir : 5476 m² Volume : 164,7 m³
<b>A4</b> 169 m³	Fond : 1,00 m Largeur : 85,00 m Longueur : 85,00 m Surface fond : 7225 m² Pentes : "3/1" Profondeur : 1,4 m Miroir : 1,83 m Largeur : 85,00 m Longueur : 85,00 m Surface miroir : 7225 m² Volume : 172,7 m³	Fond : 1,00 m Largeur : 85,00 m Longueur : 85,00 m Surface fond : 7225 m² Pentes : "3/1" Profondeur : 1,5 m Miroir : 2,00 m Largeur : 85,00 m Longueur : 85,00 m Surface miroir : 7225 m² Volume : 189,8 m³
<b>B1</b> 181 m³	Fond : 1,00 m Largeur : 90,00 m Longueur : 90,00 m Surface fond : 8100 m² Pentes : "3/1" Profondeur : 1,4 m Miroir : 1,83 m Largeur : 90,00 m Longueur : 90,00 m Surface miroir : 8100 m² Volume : 182,7 m³	Fond : 1,00 m Largeur : 90,00 m Longueur : 90,00 m Surface fond : 8100 m² Pentes : "3/1" Profondeur : 1,5 m Miroir : 2,00 m Largeur : 90,00 m Longueur : 90,00 m Surface miroir : 8100 m² Volume : 200,0 m³



#### EMPRISE DISPONIBLE

Les ouvrages devront être mis en place sur les parties basses des parcelles pour permettre une collecte gravitaires des eaux pluviales.

L'emprise disponible sur chaque parcelle pour les ouvrages permettra de définir l'imperméabilisation maximale de la parcelle (dans les objectifs visés par la CCVD de gestion autonome des eaux pluviales).

#### QUALITE DES EAUX DE RUISSÈLEMENT

Il n'est prévu aucun rejet direct dans le lac pour ces 3 parcelles.

Dans la situation la plus favorable, l'ensemble des eaux de ruissellement sera infiltré sur chaque site.

Dans le cas où il y aurait malgré tout un rejet hors des parcelles, les eaux collectées seraient acheminées directement au bassin de traitement qui permet de les épurer avant rejet dans le lac.

#### VULNERABILITE DE LA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DROME

Les données concernant le niveau piézométrique de la nappe d'accompagnement de la Drôme sont relevées régulièrement sur le piézomètre référencé 08424X0006/F2 situé sur la commune d'Eurre. La consultation de ces données permet de connaître pour une durée déterminée (1994-2008) le niveau des plus hautes eaux connu.

Suite à cette consultation, il apparaît que le niveau le plus haut enregistré sur ce point est à 163 m NGF soit environ 2 à 3 m de profondeur par rapport au terrain actuel des parcelles étudiées.

Les eaux peuvent s'infiltrer car l'épaisseur de sol non saturé est suffisante pour assurer la faisabilité hydraulique.

Les eaux peuvent être infiltrées sans risque de contamination de la nappe.

#### 5.2 Choix des ouvrages

Le choix s'est porté sur la mise en œuvre de noues d'infiltration présentées en figures 5a à 5c, localisant l'emplacement optimum à la récupération des eaux issues du bassin versant des 3 parcelles étudiées.

#### 5.3 Dimensionnement de la noue

##### 5.3.1 Hypothèses retenues

Le dimensionnement du fossé d'infiltration se base sur :

- la pluie du projet : pluie décennale de durée 4 h,
- les volumes à retenir, estimés à 149, 169 et 181 m³ respectivement pour les parcelles A2, A4 et B1 (cf. paragraphe 4.4),
- le débit de fuite = débit d'infiltration = 0 pour conserver une marge de sécurité,
- la revanche de sécurité : 0,10 m.

La revanche de sécurité permet de conserver une distance entre les bords du fossé et le niveau de l'eau dans l'ouvrage. Pour une pluie d'occurrence décennale, le fossé présentera une hauteur de 10 cm hors eau.

#### 5.4 Vidange des ouvrages

La vidange des ouvrages se fera par infiltration des eaux dans les terrains présents au droit de chaque parcelle.

En considérant les perméabilités les plus pénalisantes rencontrées lors des essais sur sites (voir chapitre 3.2) et les dimensions des noues proposées, les débits d'infiltration et donc les temps de vidange des ouvrages ont pu être déterminés.

**Tableau 9 : Détermination des temps de vidange des ouvrages**

Ouvrages	Volumes utiles	Perméabilité retenue	Temps de vidange
A2	149 m³	31 mm/h soit 1,31 Vs	31,6 h
A4	169 m³	91 mm/h soit 4,39 Vs	10,7 h
B1	181 m³	88 mm/h soit 4,50 Vs	11,2 h

Ce bilan permet de remarquer que sur la parcelle A2, la perméabilité mesurée (valeur la plus faible rencontrée lors de nos investigations) est trop faible pour permettre la vidange de l'ouvrage en moins d'1 jour.

Pour obtenir un temps de vidange similaire à celui des 2 autres ouvrages (10-11h), il sera donc nécessaire de prévoir un débit de fuite à cet ouvrage.

**Tableau 10 : Détermination du débit de fuite supplémentaire à prévoir sur l'ouvrage de la parcelle A2**

Ouvrages	Volumes utiles	Perméabilité retenue	Temps de vidange
A2	149 m³	31 mm/h soit 1,31 Vs	31,6 h
		4,00 Vs	10,4 h
		Débit de fuite (écart) = 2,68 Vs	

Conduite de vidange					
Débit à vidanger	Diamètre de la conduite	Coefficient de Strickler (K)	Perte (%)	Périmètre mouillé (Pm)	Pleine section
2,68 Vs	110 mm	60	0,3%	0,0995	2,83 Vs

Pour évacuer ce débit, il sera donc nécessaire de prévoir la pose d'une conduite en fond d'ouvrage, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

Pour l'évacuation de pluies d'occurrence exceptionnelle, les ouvrages seront équipés d'un déversoir connecté à un réseau permettant de collecter et de transférer ces eaux jusqu'au bassin de traitement par filtres macrophytes.

A noter que pour la parcelle A2, la conduite de vidange sera également connectée à ce réseau pour permettre à l'ouvrage de se vider.

Le plan d'eau présente une surface d'expansion suffisante pour accepter cette charge hydraulique supplémentaire.



5.5 Dimensionnement des déversoirs

Chaque ouvrage doit pouvoir, en cas d'épisode pluvieux d'occurrence exceptionnelle, évacuer les eaux excédentaires vers un exutoire, ici le plan d'eau, comme dit précédemment.

Afin de dimensionner les surverses, on considère :

- l'intensité d'une pluie d'occurrence centennale et de durée 4h, qui est d'environ 31 mm/h,
- un coefficient de ruissellement de 0,95 pour tenir compte de la saturation des sols,
- un facteur de sécurité égal à 2.

Sur chaque parcelle, le débit de projet a été calculé pour une pluie d'une durée de 4 h au temps de retour centennal.

Afin de garantir l'évacuation des eaux pluviales exceptionnelles et de limiter les risques d'inondation au niveau des aménagements futurs des parcelles, un facteur de sécurité égal à 2 est appliqué.

Les surverses devront donc permettre la vidange des débits présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Détermination des débits de projet et des surverses pour une période de retour centennale

	Parcelle A2	Parcelle A4	Parcelle B1
Après projet	Après projet	Après projet	Après projet
Surface interceptée par l'ouvrage (m²)	4 181 m²	6 138 m²	4 554 m²
Coefficients de ruissellement	0,95	0,95	0,95
Débits générés par une pluie centennale de durée 4h (l/s)	34,1 l/s	50,1 l/s	37,2 l/s
Facteur de sécurité	2	2	2
Débits minimum des surverses à prévoir (l/s)	68,3 l/s	100,2 l/s	74,4 l/s

5.6 Entretien des ouvrages

Après chaque épisode pluvieux important, une vérification des ouvrages devra être réalisée afin de s'assurer qu'aucun élément n'obstrue les noues, la conduite de vidange de la parcelle A2 et les surverses.

Pour limiter le colmatage de la conduite de vidange de l'ouvrage de la parcelle A2, l'entrée de celle-ci devra être protégée.

Pour une meilleure intégration paysagère et pour une meilleure stabilité des pentes des ouvrages, celui-ci sera végétalisé. Il convient d'entretenir cette végétation par un fauchage annuel.

Lors du fauchage, les particules fines pouvant s'être accumulées sur la couche de graviers devront être enlevées afin d'optimiser dans le temps, le fonctionnement des ouvrages.

Le volume nécessaire a été calculé par la méthode des pluies, sur la base d'une pluie centennale conformément à ce qui a été fait lors du 1<sup>er</sup> projet de bassin.

Les dimensions de la zone de traitement seront, en prenant en compte les nouvelles dispositions de la COVD, réduites à un bassin de 610 m³.

Le traitement se fera par le même type de filière, soit des filtres plantés de roseaux, coulés à de petites lagunes de rétention.

Les eaux pluviales transiteront par une petite zone enrochée de quelques centimètres d'épaisseur, qui brise la vitesse de l'eau et retient les matières grossières.

Les eaux atteignent alors une lagune de 1 ou 2 m de profondeur qui décantera les particules fines en suspension.

La surverse passera ensuite vers un filtre planté de roseaux d'une épaisseur de 60 cm, constitué de couches de sables et de graviers à granulométrie évolutive.

Le filtre est drainé et l'eau se jette dans le milieu naturel, le lac.

7 Conclusions

Les parcelles A2, A4 et B1, prévues pour la mise en place d'aménagements futurs, représentent des bassins versants indépendants hydrauliquement. Ainsi, seules les eaux qui y transitent doivent être considérées et gérées.

Pour choisir et dimensionner les ouvrages de rétention des eaux pluviales, les éléments suivants ont été considérés :

- un dimensionnement pour le traitement des eaux de ruissellement issues d'une pluie d'occurrence décennale et de durée 24 h,
- des ouvrages permettant le traitement des effluents sur la parcelle (débit de fuite = débit d'infiltration = 0 pour conserver une marge de sécurité) dans la mesure du possible.

La solution retenue pour la gestion des eaux est celle d'une noue (fossé d'infiltration) qui se vidangera par infiltration dans le sol en place.

Les perméabilités mesurées ont permis de vérifier les temps de vidange de ces ouvrages et de mettre en évidence la nécessité de rajouter une conduite de vidange sur l'ouvrage de la parcelle A2 (le sol n'est pas suffisamment perméable pour infiltrer les volumes retenus dans un délai acceptable).

Chaque ouvrage a été dimensionné avec un volume utile (= au volume à retenir) auquel une marge de sécurité a été ajoutée (revanche de 0,1m).

Les dimensions préconisées sont établies pour des surfaces de bâtis et de parkings maximales, tout en conservant (sauf dans la parcelle A2) la prise en charge totale de la gestion des eaux pluviales par la parcelle elle-même, via le fossé d'infiltration.

L'infiltration se fera de manière directe dans les sols en place. Le fond de la noue pourra éventuellement être recouvert de petit graviers, de sable ou de terre végétale pour permettre la filtration des particules fines en surface.

Le niveau des plus hautes eaux de la nappe se situant approximativement de 3 à 4 m de profondeur selon les parcelles, l'infiltration est possible hydrauliquement et ne présente pas de risque de contamination du milieu souterrain si une épaisseur de sol de 1 m est respectée entre l'infiltration et le sommet de la nappe.

6 Redimensionnement du bassin de traitement à l'est de l'Ecosite

Un bassin de 1 750 m³, avait été projeté pour permettre de traiter les eaux issues du secteur nord-est de l'Ecosite.

La volonté de la Communauté de Communes du Val de Drôme, de préférer au raccordement « classique » des eaux issues des parcelles de ce secteur, la gestion autonome de chacun des acquéreurs, permettra de limiter les aménagements à mettre en œuvre sur l'Ecosite.

Les 3 parcelles étudiées précédemment, font partie de ce secteur.

Les conclusions de cette étude ont montré que 2 des 3 parcelles pourront s'autogérer et que la 3<sup>ème</sup> devra malgré tout prévoir une canalisation de fuite (vidange) du fait d'une perméabilité du sol trop faible pour assurer une vidange de la noue dans des délais correctes.

Attention, l'autogestion des parcelles, ne permettra pas à la Communauté de communes de s'affranchir de poser des canalisations sous chaussée, pour permettre, dans le cas de pluies de récurrences supérieures à 10 ans, de récupérer les eaux qui passeront par les surverses.

Cependant, dans un fonctionnement normal, la surface active drainée par le bassin de traitement sera nettement réduite.

Le calcul ci-après permet de redimensionner ce bassin en prenant en compte les résultats des 3 parcelles étudiées.

Tableau 12 : Détermination du volume du bassin de traitement en considérant l'autogestion des eaux pluviales

Hypothèses	Dimensionnement du bassin de traitement à l'est de l'Ecosite	
	Projet Initial 2007	Projet 2010
Surface du bassin versant	A 2,05 ha	0,56 ha
Coefficient de ruissellement	C 0,95	1
Débit de fuite des projets	Qf 0,0256 m³/s	0,0043 m³/s
Coefficients de Montana	a 23,117	
	b -0,725	
Débit spécifique	qs 0,0789 mm/min	0,0463 mm/min
Calcul du volume à stocker		
Moment de l'écart maximal	Im 425,47 min	88,79 min
Ecart correspondant	DH 88,55 mm	108,41 mm
Volume à stocker	V 1 750 m³	610 m³

Les graphiques pour le projet 2010 sont présentés en annexe 3.

Pour des pluies d'occurrence exceptionnelle, les ouvrages seront équipés d'une surverse permettant le rejet dans un réseau de collecte à mettre en place, qui permettra le transfert de ces eaux vers le bassin de traitement.

Le bassin de traitement initialement prévu d'un volume de 1 750 m³, pourra par cette prise en compte des eaux pluviales à la parcelle, être réduit à un volume de stockage de 610 m³.

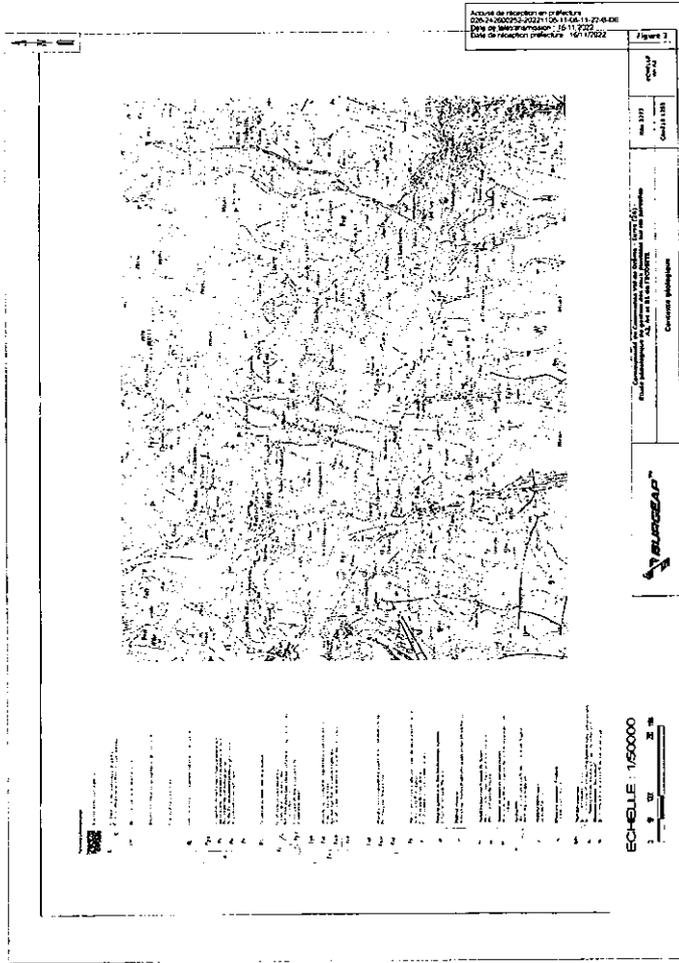
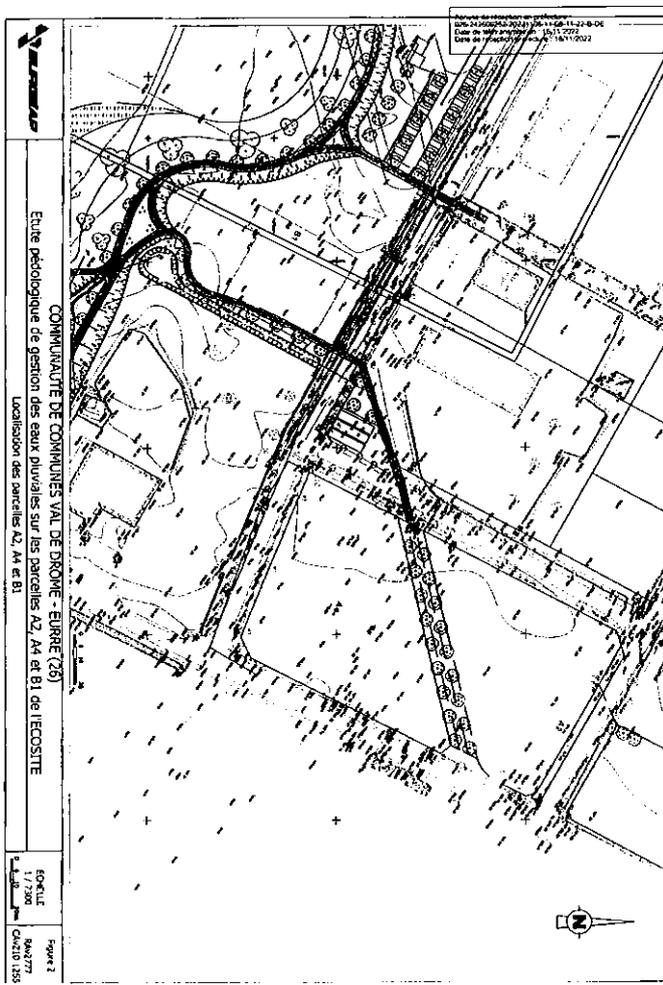
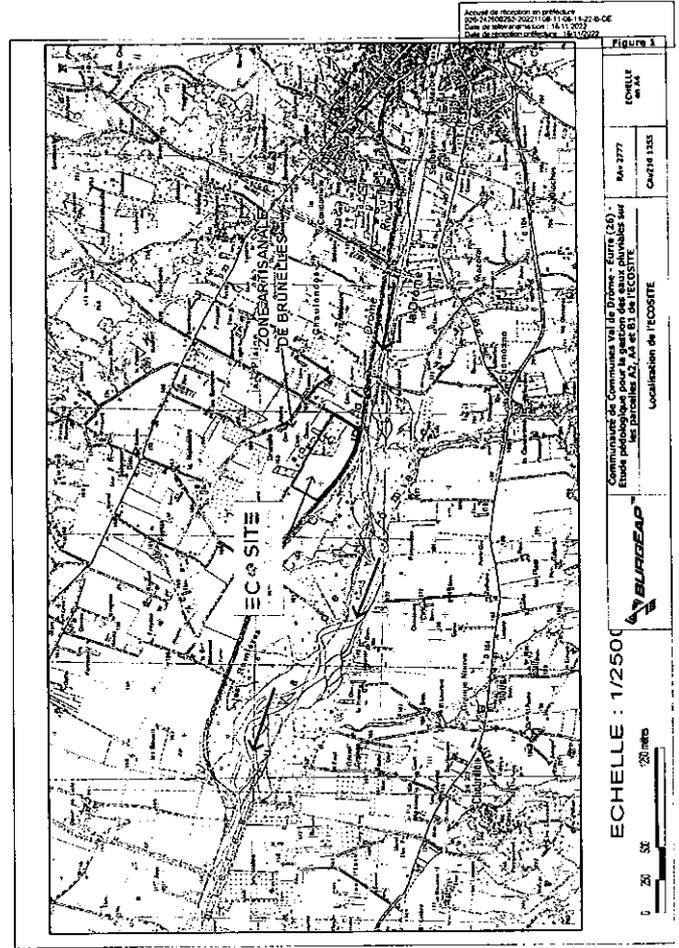
Par mesure de précaution, la Communauté de Communes de Val de Drôme propose de porter ce bassin à 700 m³.

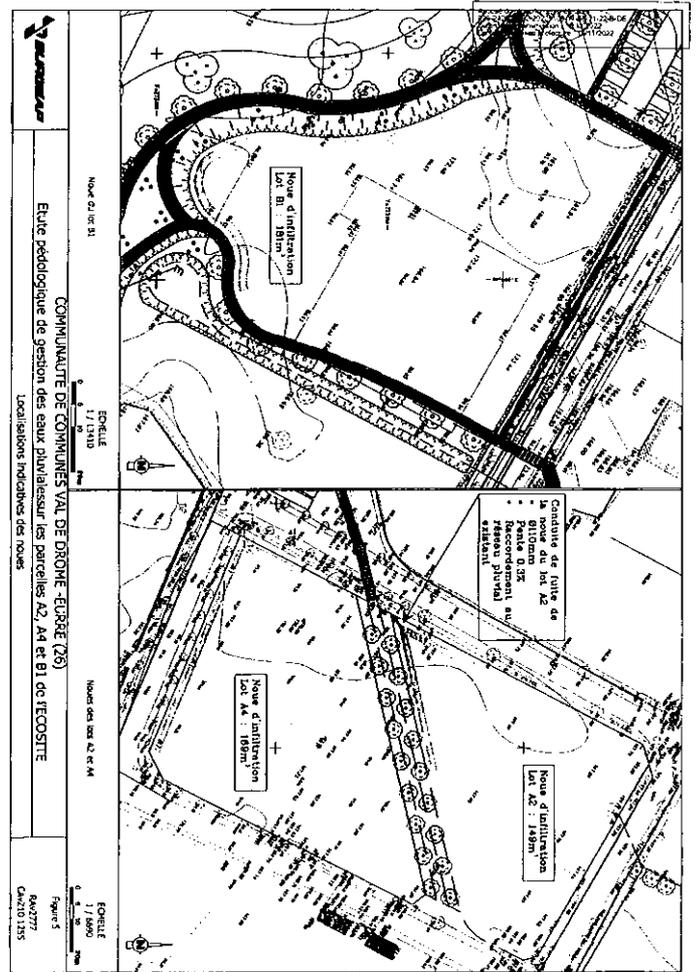
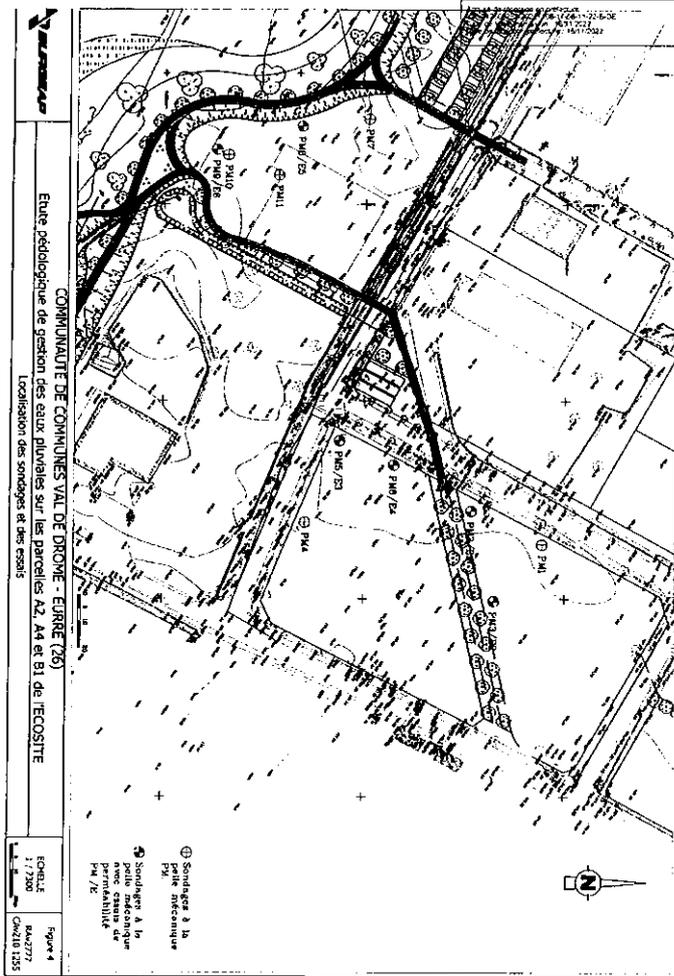
Le fonctionnement hydraulique devra en revanche être conservé (lagunage + filtre roseaux).

# FIGURES

RAV2777a/A.15465/CV210.1755  
 GRE - FMA  
 25/08/2010 Page : 22

AP104





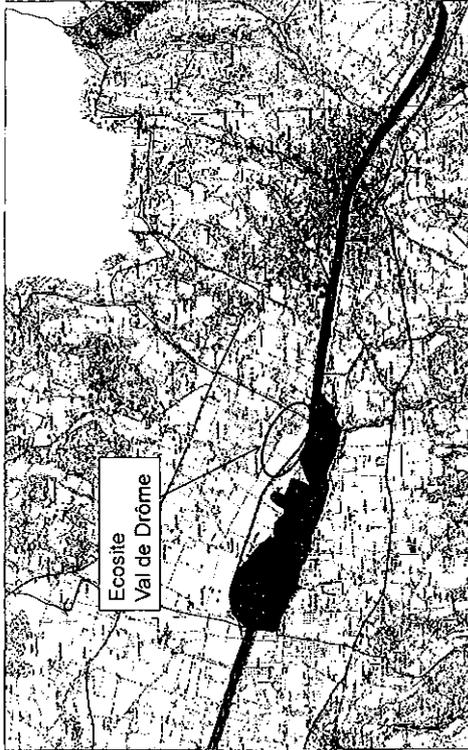
## ANNEXES

## - Annexe 1 - Cartographie du risque d'inondations au droit d'Eurre

Cette annexe contient 1 page



Cartographie du risque inondation à Eure (source : http://www.prim.net)



## - Annexe 2 - Essais de perméabilité - Calculs

Cette annexe contient 1 page

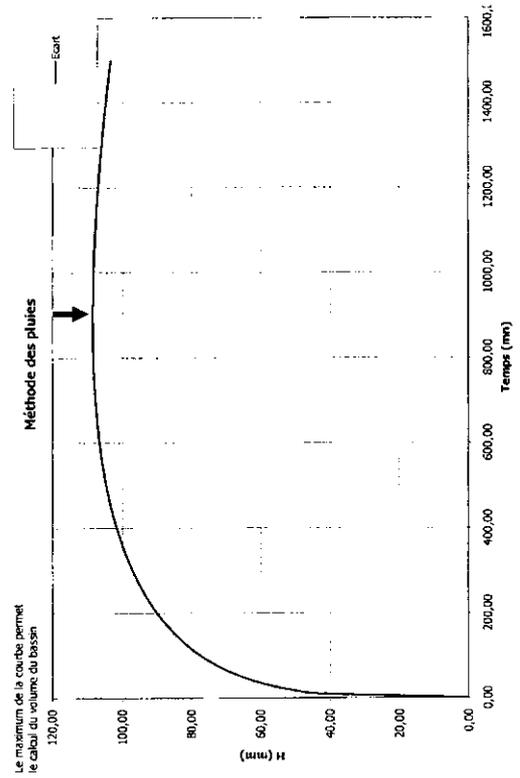
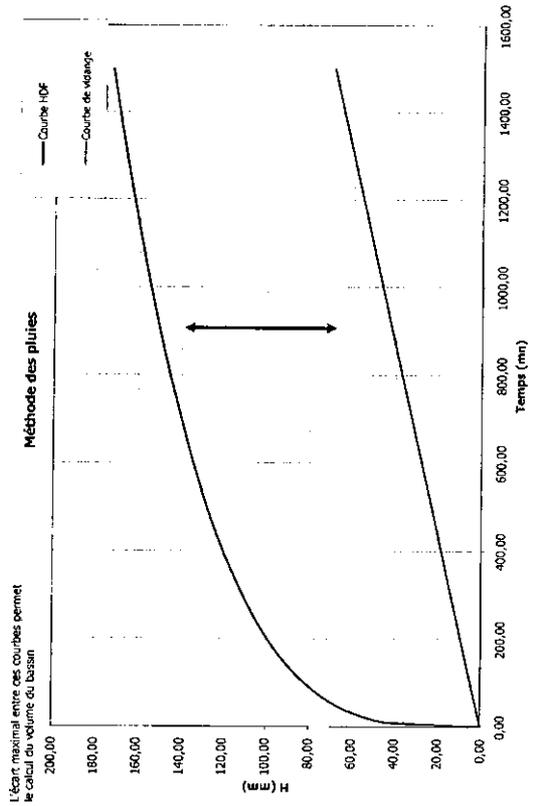


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE DRÔME (26)  
 Essais de perméabilité - II - Véga à charge variable - Calculs

Parcelle A2							Dimension de la bûche
PM2 / E1	Temp (m/s)	Epaisseur (cm)	Volume pénétré (cm³)	Surface d'infiltration (cm²)	Perméabilité K (cm/s)	Perméabilité K (cm/s)	
Messure 1	0	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PM2 / E1 1 x 200 mm h x 800 mm
Messure 2	0,007	20,00	2,71E-07	181300	43	1,19E-05	
Messure 3	0,013	28,50	1,04E-07	139000	16	1,30E-06	
Messure 4	0,020	35,00	5,30E-08	200000	3	1,55E-06	
Messure 5	0,028	40,00	7,08E-07	200000	36	6,02E-06	
Total							
Parcelle A2							Dimension de la bûche
PM3 / E2	Temp (m/s)	Epaisseur (cm)	Volume pénétré (cm³)	Surface d'infiltration (cm²)	Perméabilité K (cm/s)	Perméabilité K (cm/s)	
Messure 1	0	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PM3 / E2 1 x 200 mm h x 800 mm
Messure 2	0,007	20,00	2,71E-07	181300	43	1,19E-05	
Messure 3	0,013	28,50	1,04E-07	139000	16	1,30E-06	
Messure 4	0,020	35,00	5,30E-08	200000	3	1,55E-06	
Messure 5	0,028	40,00	7,08E-07	200000	36	6,02E-06	
Total							
Parcelle A3							Dimension de la bûche
PM4 / E3	Temp (m/s)	Epaisseur (cm)	Volume pénétré (cm³)	Surface d'infiltration (cm²)	Perméabilité K (cm/s)	Perméabilité K (cm/s)	
Messure 1	0	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PM4 / E3 1 x 200 mm h x 800 mm
Messure 2	0,007	20,00	2,71E-07	181300	43	1,19E-05	
Messure 3	0,013	28,50	1,04E-07	139000	16	1,30E-06	
Messure 4	0,020	35,00	5,30E-08	200000	3	1,55E-06	
Messure 5	0,028	40,00	7,08E-07	200000	36	6,02E-06	
Total							
Parcelle A4							Dimension de la bûche
PM5 / E4	Temp (m/s)	Epaisseur (cm)	Volume pénétré (cm³)	Surface d'infiltration (cm²)	Perméabilité K (cm/s)	Perméabilité K (cm/s)	
Messure 1	0	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PM5 / E4 1 x 200 mm h x 800 mm
Messure 2	0,007	20,00	2,71E-07	181300	43	1,19E-05	
Messure 3	0,013	28,50	1,04E-07	139000	16	1,30E-06	
Messure 4	0,020	35,00	5,30E-08	200000	3	1,55E-06	
Messure 5	0,028	40,00	7,08E-07	200000	36	6,02E-06	
Total							
Parcelle B1							Dimension de la bûche
PM6 / E5	Temp (m/s)	Epaisseur (cm)	Volume pénétré (cm³)	Surface d'infiltration (cm²)	Perméabilité K (cm/s)	Perméabilité K (cm/s)	
Messure 1	0	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PM6 / E5 1 x 200 mm h x 800 mm
Messure 2	0,007	20,00	2,71E-07	181300	43	1,19E-05	
Messure 3	0,013	28,50	1,04E-07	139000	16	1,30E-06	
Messure 4	0,020	35,00	5,30E-08	200000	3	1,55E-06	
Messure 5	0,028	40,00	7,08E-07	200000	36	6,02E-06	
Total							
Parcelle B2							Dimension de la bûche
PM7 / E6	Temp (m/s)	Epaisseur (cm)	Volume pénétré (cm³)	Surface d'infiltration (cm²)	Perméabilité K (cm/s)	Perméabilité K (cm/s)	
Messure 1	0	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PM7 / E6 1 x 200 mm h x 800 mm
Messure 2	0,007	20,00	2,71E-07	181300	43	1,19E-05	
Messure 3	0,013	28,50	1,04E-07	139000	16	1,30E-06	
Messure 4	0,020	35,00	5,30E-08	200000	3	1,55E-06	
Messure 5	0,028	40,00	7,08E-07	200000	36	6,02E-06	
Total							

## - Annexe 3 - Courbes de vérification graphique du dimensionnement du bassin de traitement

Cette annexe contient 2 pages



**- Annexe 2 -  
 RAv2736 \_ Etude hydraulique de  
 la parcelle B39**

**COMMUNAUTE DE  
 COMMUNES VAL DE DROME**



**Eurre (26)  
 Etude pédologique pour la  
 gestion des eaux pluviales  
 d'un éventuel projet sur la  
 parcelle B39 de l'ECOSITE**

Rapport

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE DROME - COMMUNE D'EURRE (26)

Etude pédologique pour la gestion des eaux pluviales d'un éventuel projet sur la parcelle B39 de l'ECOSITE

Rapport

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de Mlle Fairouz BENATIA.

Objet de l'Indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	Juin 2010		GRE	[Signature]	GRE	[Signature]	FMA	[Signature]
		a						
		b						
		c						
		d						

Numéro de rapport :	RAV2736
Numéro d'affaire :	A.15465
N° de contrat :	CAVZ10 0616
Domaine technique :	RT34
Mots clé du dossier :	Assainissement pluvial, aménagement concerté de bassin, aménagement foncier

BURGEAP  
AGROPARC - 943, route de l'Aérodrome - BP 51 260  
89 911 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 33(0)4 90 88 31 92    Télécopie : 33(0)4 90 88 31 63  
e-mail : agence.de.avignon@burgeap.fr

TABLEAUX

Graphique 1 : Moyenne des précipitations enregistrées à la station de Montélimar (1971 - 2000)	7
Tableau 1 : Nature des terrains rencontrés	8
Tableau 2 : Bilan des essais de perméabilité à charge variable pour les sondages effectués en fond de fouilles	9
Tableau 3 : Intensité de la pluie décennale	10
Tableau 4 : Caractéristiques du bassin versant du projet	11
Tableau 5 : Débits caractéristiques du bassin versant avant et après projet	11
Tableau 6 : Dimensions du fossé faisant office de bassin de rétention	13
Tableau 7 : Caractéristiques maximales du projet	15
Tableau 8 : Débits caractéristiques avant et après ce projet	15
Tableau 9 : Dimensions du fossé faisant office de bassin de rétention	15

FIGURES

Figure 1 : Contexte géographique	
Figure 2 : Plan de l'Écosite	
Figure 3 : Contexte géologique	
Figure 4 : Localisation des investigations et implantation de la noue	

ANNEXE

- Annexe 1 - Cartographie du risque d'inondations au droit d'Eurre	19
--	----

SOMMAIRE

1	Objet de l'étude	5
2	Contexte environnemental du site	5
2.1	Contexte géographique	5
2.2	Contexte géologique	6
2.3	Contexte hydrologique	6
2.4	Contexte hydrogéologique	6
2.5	Pluviométrie	7
3	Résultats des investigations des sols	8
3.1	Fouilles au tractopelle et sondages à la tarière	8
3.2	Essais de perméabilité	9
4	Estimation des débits et volume d'eaux pluviales caractéristiques	9
4.1	Délimitation du bassin versant élémentaire et de l'occupation des sols	9
4.2	Rapports théoriques	10
4.3	Caractéristiques des bassins versants	11
4.4	Volume de rétention nécessaire	11
5	Ouvrages proposés par BURGEAP et retenus pour le projet	12
5.1	Rappel des contraintes prises en compte pour le choix de l'ouvrage	12
5.2	Choix des ouvrages	13
5.3	Dimensionnement de la noue	13
5.3.1	Hypothèse retenue	13
5.3.2	Dimensionnement du fossé d'infiltration	13
5.4	Vidange de l'ouvrage	14
5.5	Dimensionnement du réversoir	14
5.6	Dimensionnement de la surface de bûche	14
5.7	Entretien des ouvrages	15
6	Conclusions	16
	FIGURES	17
	ANNEXE	18

1 Objet de l'étude

La commune d'Eurre (26) a confié à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'Écosite. Chaque lot devant prendre en charge la gestion de ses eaux pluviales, une étude à la parcelle est réalisée sur chaque lot afin de déterminer les modalités de gestion de ces eaux. Dans ce souhait que chaque parcelle puisse gérer elle-même ses eaux pluviales dans le cadre de ce projet, la CCVD a mandaté BURGEAP afin de réaliser une étude pédologique pour la gestion de l'eau pluviale d'une parcelle du site (B39) destinée à accueillir un futur projet. La construction d'un bâtiment entraînera une imperméabilisation des sols. Elle aura ainsi un impact sur l'écoulement des eaux de surface. L'étude pour laquelle la Communauté de Communes du Val de Drôme mandate BURGEAP donnera des bases à la CCVD pour mettre en place les aménagements nécessaires à la gestion autonome de ces eaux pluviales, afin de compenser cette imperméabilisation. Le présent document référencé RAV2736 constitue le rapport de synthèse de l'étude pédologique pour la gestion des eaux pluviales du projet de la parcelle B39 de l'Écosite, conformément à l'offre technique référencée PA44032.

2 Contexte environnemental du site

2.1 Contexte géographique

L'Écosite se situe à environ 3,5 km à l'est de Crest, à une altitude de 165 m NGF environ selon la carte IGN N°3037 E de CREST. Il se localise dans un secteur de plaine à très faible pente (de l'ordre de 3 ‰ environ), sur une zone industrielle et commerciale délimitée au nord par des terres arables, à l'est par des zones agricoles hétérogènes et à l'ouest par des surfaces de forêt et de végétation arbustive. À l'est du site passe la ligne à Grande Vitesse Méditerranéenne et au Sud la voie SNCF Valence - Gap, qui sépare le projet du cours d'eau de la Drôme. Un plan de localisation du projet est présenté en figure 1. L'étude porte sur la parcelle B39, prévue pour accueillir un futur projet sur l'Écosite. Elle est située à proximité du lac, au nord de ce dernier (cf. figure 2).

2.2 Contexte géologique

D'après la carte géologique N°82 de CREST au 1/50 000° du BRGM, les terrains au droit du projet appartiennent à une formation du quaternaire notée « F » qui correspond aux alluvions actuelles et récentes de la Drôme et qui est constituée de sables, graviers, galets et limons. Cependant, les remaniements et remblaisements du site ont modifié de manière importante le sol, parfois sur plusieurs mètres de profondeur. La figure 3 présente le contexte géologique du site.

### 2.3 Contexte hydrologique

Le projet prend place à environ 250 m au nord de la Drôme, cours d'eau pérenne le plus proche à environ 100 m de l'étendue d'eau d'Écosite.

La Drôme pouvant atteindre des débits relativement importants en cas de fortes précipitations, l'Atlas départemental des zones inondables a été consulté. Celui-ci indique que la zone concernée par le projet est hors zone inondable (cf. annexe 1).

### 2.4 Contexte hydrogéologique

Les collines tertiaires, au nord de la Drôme, renferment de petites nappes dans les assises les plus perméables de la molasse (grès, sables). Le contact entre les sables perméables du Pliocène et les marnes imperméables du miocène, formation plus ancienne, est également à l'origine de sources assez importantes (Allex, Loriol).

Cependant, les seules réserves aquifères importantes se trouvent dans les alluvions récentes des grandes vallées.

Les alluvions de la plaine de la Drôme sont généralement très colmatées ; par contre, dans la plaine d'Allex, certains méandres anciens, présentent une perméabilité relativement élevée, ce qui a permis d'y implanter les nouveaux captages de Crest (les Puyes), d'Allex et d'Eure.

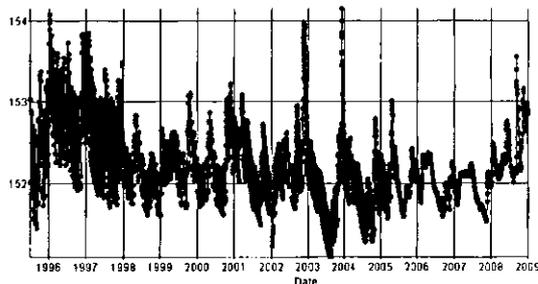
L'épaisseur des alluvions varie de 8 m à 25 m de part et d'autre de la Drôme. La nappe d'accompagnement présente dans ceux-ci se situe à une profondeur de l'ordre de 2 à 8 m en amont du projet.

Lors des investigations de sol, un piézomètre situé à proximité du site a permis de mesurer le niveau statique de la nappe d'accompagnement à 4,3 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Un piézomètre est référencé à proximité du site. Il est référencé 08424X0006/F2 et est suivi régulièrement depuis 1995.

Le niveau des plus hautes eaux a été enregistré en décembre 2003 à la cote de 154,2 m NGF.

Le graphique ci-dessous présente la variation du niveau piézométrique entre 1995 et 2008.



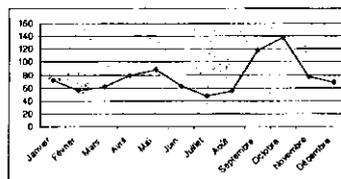
Au droit de l'Écosite, le niveau des plus hautes eaux est attendu à environ 163 m NGF (soit -2m de profondeur par rapport au terrain naturel). Il s'agit ici d'une estimation, la réalisation d'une étude du niveau des plus hautes eaux localement sera nécessaire pour affiner ce résultat.

### 2.5 Pluviométrie

La station météorologique la plus proche est la station départementale de Montélimar, située à environ 30 km d'Eure.

Le cumul moyen annuel des précipitations enregistrées sur la station de Montélimar est de 923,8 mm. Les mois où l'on enregistre les hauteurs d'eau les plus importantes sont les mois de septembre et octobre.

Graphique 1 : Moyenne des précipitations enregistrées à la station de Montélimar (1971 - 2000)



## 3 Résultats des investigations des sols

### 3.1 Fouilles au tractopelle et sondages à la tarière

Les investigations de sol ont consisté en la réalisation de 5 fouilles au tractopelle (F1 à F5) et de 3 tests d'infiltration à charge variable en fond de fouille (T1 à T3).

Les essais d'infiltration à charge constante (Porches) prévus n'ont pu être complètement réalisés. En effet, la présence de remblais constitués de nombreux galets décimétriques, n'ont permis d'obtenir une fouille homogène pour la mise en place des appareils. Ces essais ont donc été remplacés par les essais dans les fouilles, réalisés à différentes profondeurs.

L'implantation des fouilles a été prévue de manière à avoir une distribution spatiale représentative du terrain étudié. Leur localisation est représentée sur la figure 4.

Les investigations de terrain ont permis d'établir la coupe pédologique caractérisant le terrain étudié. Le tableau suivant présente la description des sondages et la nature des terrains en place au droit du site.

Tableau 1 : Nature des terrains rencontrés

Fouille	Profondeur (m)	Nature du terrain
Tractopelle	0 - 2,5	Remblais meuble sableux brun, avec galets centimétriques à décimétriques nombreux
	2,5 - 3	Remblais sableux brun, avec galets centimétriques
Tractopelle	0	Remblais meuble sableux brun, avec galets centimétriques à décimétriques
	1 - 1,3	Marne gris bleu à galets, scuintements assez importants
	1,3 - 2,9	Argile brunsâtre
Tractopelle	0	Remblais meuble sableux brun à galets centimétriques
	0,8 - 1,2	Remblais argilo sableux grisâtre
	1,2 - 2,1	Remblais sableux à galets
Tractopelle	0	Remblais sableux brun à galets
	1 - 1,1	Remblais marneux bleu-gris
Tractopelle	0 - 0,8	Remblais meuble sableux à galets centimétriques à décimétriques
	0,8 - 0,9	Marne bleu-gris à galets

D'après les investigations effectuées, les sondages traversent globalement des terrains similaires, constitués de remblais très meubles, sableux, à passées marnées gris bleu, avec la présence de nombreux galets. Une couche d'argile brunâtre est atteinte aux environs de 3 m de profondeur environ.

### 3.2 Essais de perméabilité

Trois tests d'infiltration ont été réalisés ; il s'agit de tests d'infiltration à charge variable, effectués dans les fouilles réalisées au tractopelle, creusées à environ 1 et 2 mètres de profondeur (S3 à S5).

Tableau 2 : Bilan des essais de perméabilité à charge variable pour les sondages effectués en fond de fouilles

Sondages	Profondeur (m)	Perméabilité (mm/h)	Lithologie
S3	2	> 500	Remblais meuble sableux brun et galets
S4	1	65	Remblais meuble sableux marneux et galets
S5	1	0	Remblais meuble sableux à galets et marne à galets

Lors du premier essai réalisé à une profondeur de 2 m (S3), 1 500 litres d'eau ont été versés dans la fouille et se sont infiltrés instantanément, de sorte qu'aucune hauteur d'eau n'a pu être mesurée. L'essai réalisé sur le sondage S3 présente donc une infiltration supérieure à 500 mm/h.

Les deux autres essais de perméabilité à charge variable ont été réalisés à une profondeur de 1 m, sur les sondages S4 et S5.

Le test S5 présente une perméabilité nulle qui s'explique par la présence d'une couche de marnes bleu-gris imperméable.

Enfin, l'essai S4 permet l'obtention d'une perméabilité de l'ordre de 65 mm/h.

Les valeurs de perméabilité, mesurées au moyen de trois essais d'infiltration à charge variable, mettent en évidence que les terrains au droit du projet sont très perméables, à l'exception des passées marnées retrouvées à des profondeurs d'environ 1 m.

## 4 Estimation des débits et volume d'eaux pluviales caractéristiques

A l'heure actuelle, le site est en friche.

Pour déterminer les impacts du projet sur l'écoulement des eaux de surface, cette parcelle vierge de toute construction sera considérée comme état initial de référence.

### 4.1 Délimitation du bassin versant élémentaire et de l'occupation des sols

Les projets sont encadrés par des espaces publics qui ont fait l'objet d'une étude hydraulique (RAV2045) et d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (RAV1792b) dans le cadre de l'aménagement de l'ÉCOSITE.

Les projets de l'Écosite sont donc isolés hydrauliquement, les eaux à traiter sont uniquement celles qui transitent sur les parcelles.

Le bassin versant considéré concernant le projet consiste en la réalisation :

- de bâtiments : 281 m<sup>2</sup>,
- de chemin pour piétons en griffe de pays : 307 m<sup>2</sup>,
- et d'espaces verts : 312 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Rappels théoriques

Le débit de pointe décennal généré par le bassin versant sur l'emprise du site avant et après aménagement est calculé par la méthode rationnelle. Cette méthode s'applique à des bassins versants de faibles superficies et est utilisée en assainissement routier. Elle est décrite ci-après.

$$Q_{10} = K \times C \times I_{10} \times A$$

Avec  $Q_{10}$  : débit en  $m^3/s$  généré par une pluie d'occurrence décennale  
 $K$  : coefficient d'homogénéisation des unités (0,002778)  
 $C$  : coefficient de ruissellement  
 $I_{10}(t)$  : intensité de la pluie en  $mm/h$  lors d'une pluie d'occurrence décennale  
 $A$  : surface (en  $ha$ )

L'intensité  $I$  d'une pluie de durée  $t$  et de période de retour  $T$  est exprimée par la relation de Montana :

$$I = a(T), t^{b(T)}$$

Avec  $a(T)$  et  $b(T)$  paramètre de Montana dépendant de la période de retour  $T$ ,  
 $I$  en  $l/min/m^2$  et  $t$  en minutes

La station météorologique la plus proche du site est celle de Montélimar (cf. paragraphe 2.5), les paramètres de Montana nécessaires au calcul des hauteurs d'eau sont les suivants :

Pluie d'une durée de 6 à 120 minutes			
Pluie décennale :	$a = 8,32$	$b = 0,549$	
Pluie d'une durée de 2 à 24 h			
Pluie décennale :	$a = 17,899$	$b = 0,72$	

Les intensités de pluie pour les différentes durées de pluie à la station de référence sont reportées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Intensité de la pluie décennale

Pluie décennale	Durée de l'averse (min)	Intensité de la pluie (mm/h)									
		6	15	30	60	120	180	240	360	720	1440
		186,67	112,88	77,15	52,73	36,04	25,54	20,76	15,50	9,41	5,71

## 5 Ouvrages proposés par BURGEAP et retenus pour le projet

### 5.1 Rappel des contraintes prises en compte pour le choix de l'ouvrage

Le choix des ouvrages dépend de plusieurs paramètres :

- la possibilité d'infiltrer,
- et la qualité des eaux de surface.

#### CAPACITE D'INFILTRATION

Lors de l'étude de sol, il a été observé la présence d'une couche marnreuse à environ 1 m de profondeur au niveau du terrain prévu pour un futur aménagement, ce qui n'est pas favorable à l'implantation d'ouvrage d'infiltration.

Cette couche marnreuse est rencontrée à partir de 0,8 m de profondeur et jusqu'à environ 1,30 m de profondeur. A l'exception de cet horizon marnreux, les terrains constitués par les alluvions de la Drôme présentent de bonnes perméabilités (300 à 600  $mm/h$ ).

La contrainte principale à l'infiltration au niveau de la noue est la présence de passées marnreuses peu perméables entre 0,8 et 1,3 m de profondeur.

#### QUALITE DES EAUX DE RUISSÈLEMENT

Dans le cas présent, il n'y a pas de voirie, il n'y a aucune circulation de véhicules de prévue, les eaux ruisselleront sur du sol enherbé et sur du sol constitué de griffe de pays, la qualité des eaux sera donc bonne. En revanche, les eaux présenteront, comme toutes les eaux pluviales, des matières en suspension.

#### VULNERABILITE DE LA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DROME

La nappe d'accompagnement de la Drôme s'est stabilisée à environ 4,30 m au moment des investigations.

La cote de l'ouvrage, de 165,7 m NGF environ, a été estimée à partir du plan topographique, ce qui rend la mesure peu précise.

Les données concernant le niveau piézométrique de la nappe d'accompagnement de la Drôme sont relevées régulièrement sur le piézomètre référencé 084240006/F2 situé sur la commune d'Eure. La consultation de ces données permet de connaître pour une durée déterminée (1994-2008) le niveau des plus hautes eaux connues.

Suite à cette consultation, il apparaît que le niveau le plus haut enregistré sur ce point est à 163 m NGF soit à environ 2 m de profondeur au droit du projet.

Les eaux peuvent s'infiltrer car l'épaisseur de sol non saturé est suffisante pour assurer la faisabilité hydraulique.

Les eaux peuvent être infiltrées sans risque de contamination de la nappe.

## 4.3 Caractéristiques des bassins versants

La topographie du site ne sera pas modifiée. Seulement l'occupation des sols changera après projet.

Les coefficients de ruissellement pris en compte sont de :

- 100% pour les toitures ;
- 95 % pour les voiries, parkings et trottoirs,
- 25 % pour les terrains naturels,
- 75% pour les voies piétonnes en griffe de pays.

Afin d'évaluer l'impact du projet sur l'écoulement des eaux de surface, chaque type d'occupation de sol est affecté d'un coefficient de ruissellement ( $C_r$ ) égal à 1 quand la surface est imperméabilisée et proche de 0,1 pour un sol naturel.

Tableau 4 : Caractéristiques du bassin versant du projet

Type de sol	Surface ( $m^2$ )	$C_r$	$S_e$ ( $m^2$ )
Bâtiments	281	1	281
Voie piétonne (griffe de pays)	307	0,75	230,25
Espaces verts	312	0,25	78
Voie	0	0,95	0
Surface totale ( $m^2$ )			900
Coefficient de ruissellement moyen ( $C_r$ )			0,65

## 4.4 Volume de rétention nécessaire

Les données nécessaires au dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Débits caractéristiques du bassin versant avant et après projet

	PROJET 639	
	Avant projet	Après projet
Surface interceptée par l'ouvrage ( $ha$ )	900	900
Coefficient de ruissellement	0,25	0,65
Débit généré par une pluie décennale de durée 4h ( $l/s$ )	1,3	3,4
Volume d'eaux de ruissellement ( $m^3$ )	31	80
Volume d'eau à retenir (= différence) ( $m^3$ )		49

L'ouvrage de traitement pluvial, mesure compensatoire à l'imperméabilisation, devra permettre la rétention et l'infiltration de 49  $m^3$ .

## 5.2 Choix des ouvrages

Après l'étude de plusieurs scénarios, le choix s'est porté sur la mise en œuvre d'une noue d'infiltration présentée en figure 4, localisant l'emplacement optimum à la récupération des eaux issues du bassin versant de la parcelle 639 prévue pour la mise en place d'un futur aménagement sur l'Ecosite.

Pour s'affranchir de la couche marnreuse imperméable, le fond du fossé se situera à 3 m de profondeur dans les alluvions et sera rempli jusqu'à une certaine profondeur de petits graviers qui assureront du même coup, une sécurisation de l'ouvrage car peu profond et une filtration des particules fines contenues dans les eaux de ruissellement.

## 5.3 Dimensionnement de la noue

### 5.3.1 Hypothèse retenue

Le dimensionnement du fossé d'infiltration se base sur :

- la pluie du projet : pluie décennale de durée 4 h,
- le volume à retenir, estimé à 49  $m^3$  (cf. paragraphe 6.4),
- le débit de fuite = débit d'infiltration = 0 pour conserver une marge de sécurité,
- la revanche de sécurité : 0,10 m.

La revanche de sécurité permet de conserver une distance entre les bords du fossé et le niveau de l'eau dans l'ouvrage. Pour une pluie d'occurrence décennale, le fossé présentera une hauteur de 10 cm hors eau.

### 5.3.2 Dimensionnement du fossé d'infiltration

Le fossé d'infiltration doit permettre de retenir 49  $m^3$  d'eaux de ruissellement au minimum.

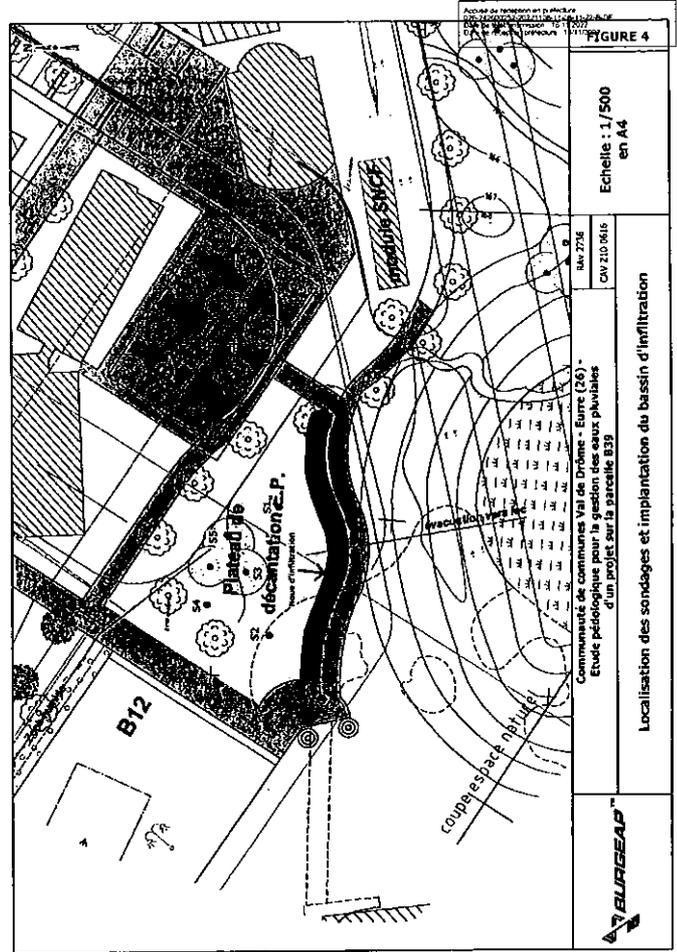
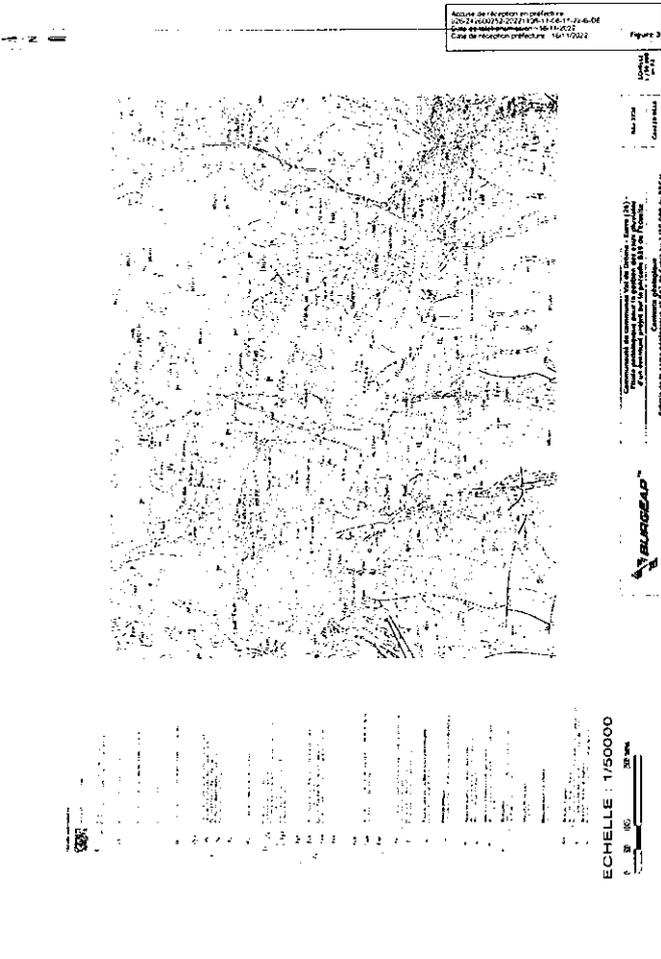
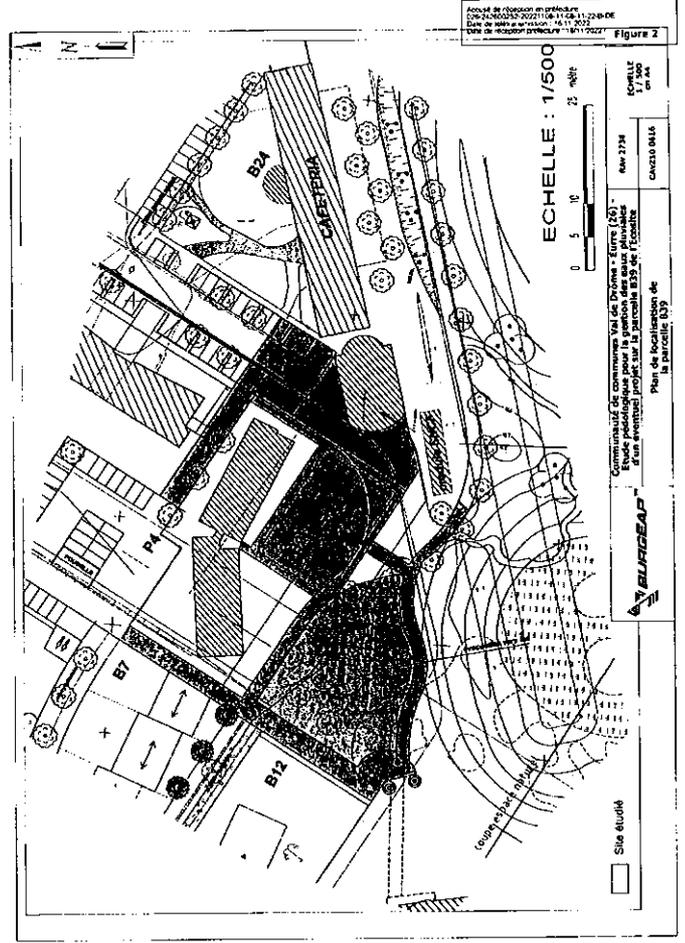
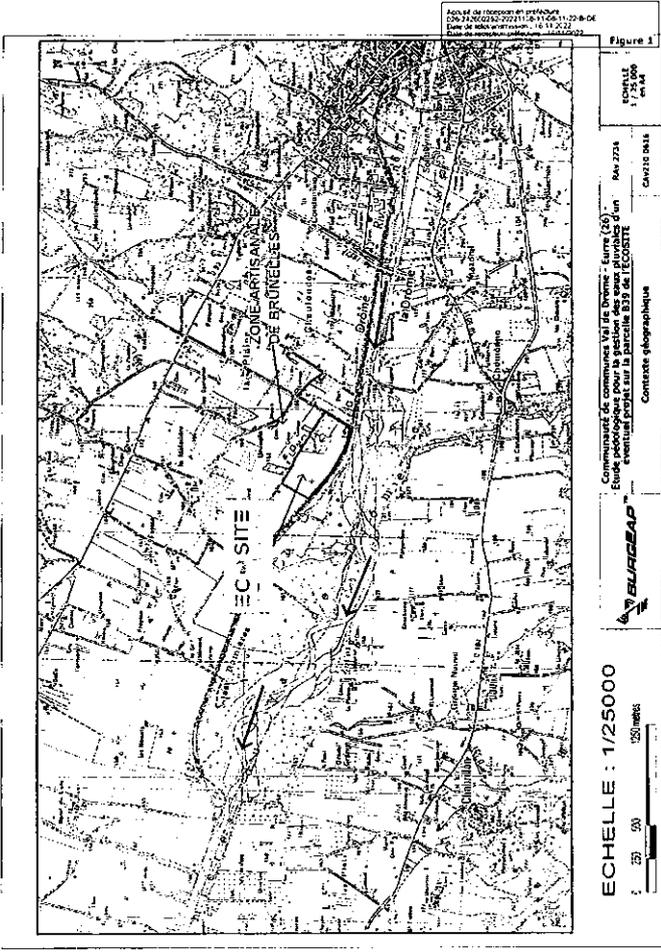
Les caractéristiques de la noue sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Dimensions du fossé faisant office de bassin de rétention

Caractéristiques	
Volume total d'infiltration	54 $m^3$
Volume utile <sup>1</sup>	52,4 $m^3$
Longueur	42 m
Largeur	3 m
Pente des talus (H/V)	3/1
Profondeur totale visible	0,9 m
Evacuation des eaux	dans le sol par infiltration, au moyen d'une tranchée

<sup>1</sup> Volume disponible dans le fossé sans tenir compte de la revanche de sécurité

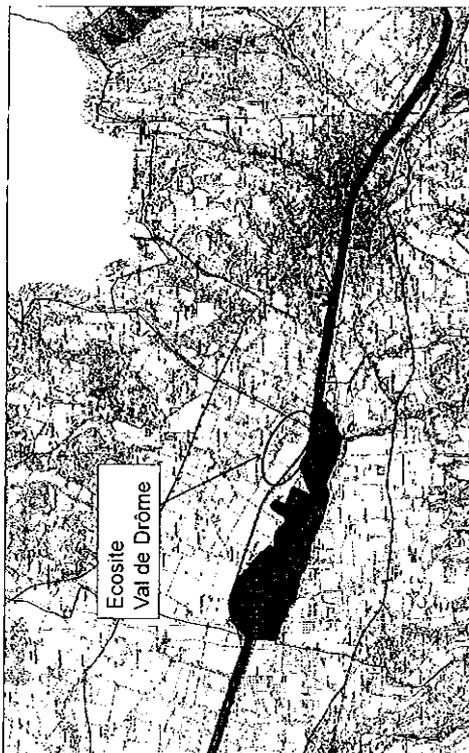




**ANNEXE**

**- Annexe 1 -  
 Cartographie du risque  
 d'inondations au droit d'Eurre**

Cartographie du risque inondation à Eurre (source : <http://www.prim.net>)

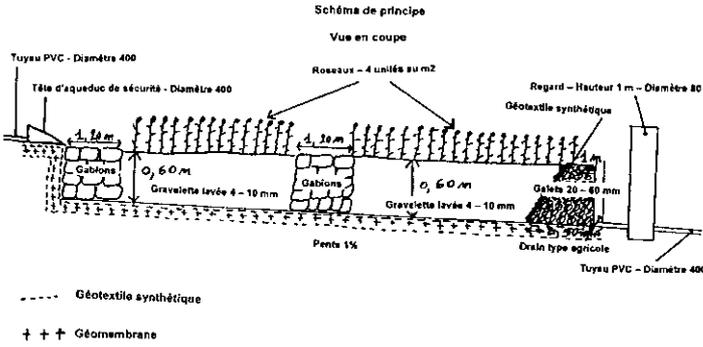


**- Annexe 3 -  
 Schéma de principe du bassin de  
 traitement des eaux claires et  
 notice explicative**

BASSIN DE TRAITEMENT DES EAUX CLAIRES

Communauté de Communes du Val de Drôme

ECOSITE Val de Drôme



NOTE :

BASSIN DE TRAITEMENT DES EAUX CLAIRES

Cette note a été établie par la Maîtrise d'œuvre de l'opération, à savoir le Cabinet GAUX-EPELLEY et le paysagiste M.BREULL.

Dans le cadre de l'aménagement de l'ECOSITE du Val de Drôme, il est proposé de traiter les eaux claires au moyen d'un bassin.

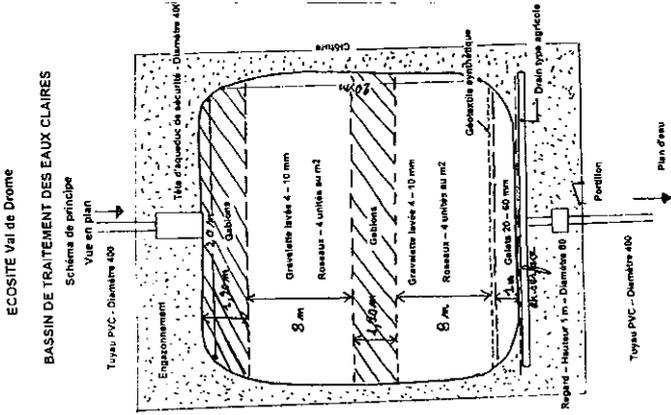
Ces eaux claires proviennent du ruissellement (voies, parkings, trottoirs) via une noue végétalisée, à l'exclusion des eaux pluviales des parties privatives (toitures, petits parkings privés...). Ces dernières seront préalablement stockées dans chaque lot et renvoyées directement au milieu naturel conformément au dossier loi sur l'eau.

Dans ce type de bassin (dimensions : 20 m x 20 m ou 15 x 25 m) les eaux traversent successivement de l'amont vers l'aval :

- une tête d'aqueduc de sécurité
- une rangée de gabions (longueur 20 ou 15 m - largeur 1,20 m - hauteur 0,70 m)
- une bande de gravette lavée 4-10 mm (longueur 20 ou 15 m - largeur 8 m - hauteur 0,60 m) plantée de roseaux (Phragmites australis)
- une rangée de gabions (idem ci-dessus)
- une bande de gravette 4-10 mm (idem ci-dessus)
- une bande de galets 20-60 mm (longueur 20 ou 15 m - largeur 1 m en haut et 2,50 m à la base - hauteur 0,70 m)
- un regard avec un système de bi-vanne pour fermer les rejets en cas de nécessité.

Cette technique de bassin présente plusieurs avantages par rapport au système de séparateur à hydrocarbures :

- adaptée au contexte local
- plus grande efficacité
- entretien plus aisé
- intégration paysagère.



De nombreux documents techniques, de rencontres professionnelles et scientifiques indiquent que les séparateurs à hydrocarbures sont moins adaptés au traitement des hydrocarbures sur les eaux de ruissellement classiques, excepté pour les stations service, les zones de remplissage en carburant des engins, des véhicules.

En effet, les spécificités de la pollution des eaux de ruissellement classiques sont :

- une faible concentration en hydrocarbures (< 5 mg/l)
- une pollution essentiellement particulaire, comme pour les hydrocarbures majoritairement fixés aux particules
- une pollution peu organique.

En conséquence, la décantation et le piégeage des polluants au travers des massifs filtrants sont les deux principes de traitement susceptibles d'être efficaces.

Les dispositifs de type cloisons siphonnées, supposés arrêter les huiles flottant en surface, le sont moins. Il en est de même pour les traitements biologiques.

Pour que la décantation soit efficace, il est nécessaire que l'eau soit maintenue à très faible courant afin que les particules se déposent au fond. En effet, les particules sont de granulométrie relativement fine et seront retenues par des vitesses horizontales faibles (de l'ordre du mètre par heure afin de permettre la décantation).

Des ouvrages utilisant la filtration passive par des barrières végétale (bandes végétalisées de quelques mètres) et l'infiltration au travers de massifs filtrants complètent efficacement le traitement des eaux de ruissellement et permettent d'atteindre de très bons rendements, pour les hydrocarbures et pour tous les autres polluants fixés sur les MES (en particulier les métaux toxiques).

La réglementation en vigueur n'impose pas d'installer un séparateur à hydrocarbures à l'exutoire d'un parking. Des obligations locales peuvent être établies par une collectivité (rejet au réseau) ou par la police de l'eau (rejet direct en milieu naturel).

La concentration de 5 mg/l souvent citée comme une référence, ne constitue pas une valeur seuil acceptable par le milieu naturel, mais simplement la valeur normalisée correspondant au rendement maximum possible d'un séparateur à hydrocarbures.

Si le 1<sup>er</sup> flot d'orage est souvent plus concentré, l'évolution des débits et la répartition des flux au cours de l'événement font que les masses de polluants ne sont pas concentrées dans les 1<sup>ères</sup> minutes.

En conclusion

Il ne s'avère pas nécessaire d'imposer systématiquement des séparateurs à hydrocarbures. Leur utilisation est limitée à lutter contre les pollutions accidentelles, donc dans des zones à risques élevés.

Lorsque l'on souhaite limiter les apports polluants au réseau ou au milieu naturel, il est préférable d'utiliser des solutions plus efficaces reposant sur :

- la décantation au moyen de bassin de retenue bien dimensionné
- la filtration par l'utilisation de bandes enherbées tampons entre la surface productrice et l'exutoire
- l'infiltration favorisant de plus la réalimentation des nappes.

SOURCE

GRAIE Les hydrocarbures dans les eaux pluviales - Solution de traitement et perspectives- 08/12/2004- /4 Annemasse  
Région Rhône- Alpes- la Citoyenne- Pour la gestion des eaux pluviales- Stratégie et solutions techniques- Novembre 2006

Accusé de réception en préfecture  
2022-06-03 10:22:11 (61106-11-22-06-DE)  
Date de mise à disposition : 16/11/2022  
Date de réception en préfecture : 16/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
2022-06-03 10:22:11 (61106-11-22-06-DE)  
Date de mise à disposition : 16/11/2022  
Date de réception en préfecture : 16/11/2022

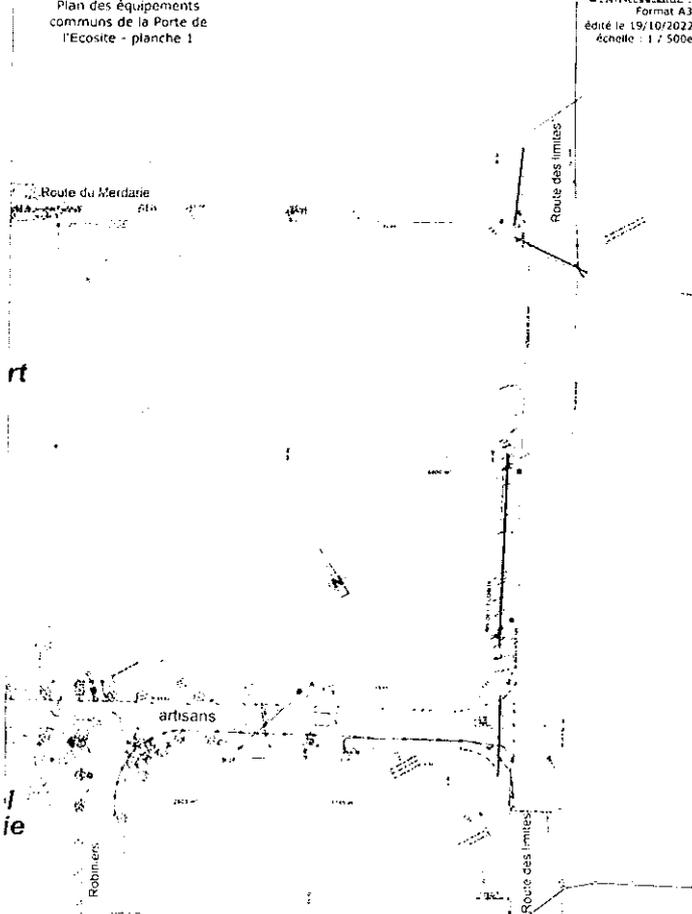
**ANNEXE VI**  
**PLAN DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA PORTE DE L'ECOSITE**

ECOSITE DU VAL DE DRÔME  
PORTE DE L'ECOSITE  
ANNEXE 6 :  
Plan des équipements  
communs de la Porte de  
l'Ecosite - planche 1

Accusé de réception en préfecture  
2022-06-03 10:22:11 (61106-11-22-06-DE)  
Date de mise à disposition : 16/11/2022  
Date de réception en préfecture : 16/11/2022

**VAL de Drôme**  
**Biovallée**  
LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
Format A3  
édité le 19/10/2022  
échelle : 1 / 500e

Accusé de réception en préfecture  
2022-06-03 10:22:11 (61106-11-22-06-DE)  
Date de mise à disposition : 16/11/2022  
Date de réception en préfecture : 16/11/2022









**DELIBERATION**

12 / 08-11-22 / B

**Le 8 Novembre 2022**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Partenariat avec l'Association Solidarité HABITATS : 2022- 2024 (Action 8 du PLH 2022-2028)**

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum : 16
Membres présents :	19	Membres représentés : 3
Date de convocation :	25 octobre 2022	

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL. GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Loïc Morel

Le diagnostic du PLH 2022-2028 du Val de Drôme et l'Analyse des Besoins Sociaux font état d'une augmentation significative du nombre de personnes âgées isolées.

En parallèle, on dénombre, 2 989 jeunes âgés de 15 à 24 ans sur le territoire (9,6% de la population intercommunale). Ces jeunes, apprentis, stagiaires, jeunes travailleurs rencontrent des difficultés pour se loger sur le territoire du fait d'une offre trop réduite de logements locatifs de petite taille à prix abordable.

Créée en 2017, l'association Solidarité HABITATS développe sur la Drôme et l'Ardèche une autre façon d'habiter en proposant un rapprochement entre jeunes disposant de faibles ressources et personnes âgées en situation d'isolement. Le principe de cohabitation repose sur la mise à disposition d'une pièce de vie pour les jeunes, en échange d'une présence ou d'une aide à définir dans un contrat.

En 2021, l'association Solidarité HABITATS compte 77 hébergeurs en Drôme-Ardèche dont 24 dans la vallée de la Drôme et 13 sur le territoire de la CCVD (Allex, Livron, Grâne, Vaunaveys). La même année, l'association a accompagné 66 cohabitations en Drôme-Ardèche dont près de la moitié (31) dans la vallée de la Drôme et le tiers (21) dans les communes de la CCVD.

Le PLH 2022 – 2028 propose, dans son action 8, de soutenir et développer les actions qui facilitent le maintien à domicile des personnes âgées tout en apportant une réponse aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour se loger. Il est ainsi proposé au Bureau communautaire de signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association Solidarité HABITATS afin de développer les cohabitations intergénérationnelles sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme.

La durée de la convention est de 3 ans (2022-2023-2024)

La participation financière s'élève à 2 000 € par an

Monsieur Robert ARNAUD s'étant retiré et après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :

- Approuve l'exposé de la Vice- Présidente en charge de l'habitat ;
- approuve la convention de partenariat avec l'association « Solidarité HABITATS », annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec « Solidarité HABITATS » pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-12-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**

12 / 08-11-22 / B

- Accorde une participation annuelle de 2 000 € à l'association « Solidarité HABITATS » pour une durée de 3 années, soit de la signature de la convention au 31 décembre 2024 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**  
**Loïc Morel**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **17 NOV. 2022**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE COHABITATION INTERGENERATIONNELLE  
DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE  
2022-2024**

La présente convention est établie entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME (CCVD)**, dénommée ci-après, dont le siège est situé Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400), représentée par son président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 08 novembre 2022 ,

Et,

**Solidarité HABITATS**, association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe Hôtel d'entreprises - Ecosite du Val de Drôme – 26 400 EURRE, représentée par sa présidente Mme Mathilde AVRANCHE, dûment habilitée,

## PREAMBULE

### - Le Programme Local de l'Habitat du Val de Drôme en Biovallée

Le diagnostic du **PLH 2022-2028 de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée** fait état d'une augmentation significative de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire (+30% en 10 ans). Ainsi, en 2018, 8 137 personnes soit **27% de la population a plus de 60 ans**. Le nombre de personnes âgées de **plus de 75 ans a augmenté de 5% entre 2012 et 2018. Cette tranche d'âge représente ainsi près de 9%** de la population (près de 2 600 personnes).

On dénombrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 environ **1810 ménages dont la personne de référence 75 ans**. Ces ménages se caractérisent notamment par :

- Une très faible mobilité : 7 sur 10 sont dans leur logement depuis plus de 20 ans et seulement 3% depuis moins de 2 ans
- **8 sur 10 sont propriétaires** de leur logement
- **8 sur 10 vivent dans une maison individuelle**
- 54% sont des ménages d'une seule personne, 44% sont composés de 2 personnes

L'Analyse des Besoins Sociaux (décembre 2020) fait état d'une augmentation du nombre global de **seniors isolés** entre 2012 et 2017 : on comptait 1 413 personnes isolées de 65 ans ou plus en 2012, et on en compte **1 732 en 2017**. Pour rappel, en 2017, près de la moitié des personnes de 80 ans ou plus en ménage se retrouve seule (45,7%).

Le vieillissement de la population est donc un phénomène qui doit être appréhendé à différents niveaux (typologies de logements, équipements et services proposés), d'autant plus quand il est corrélé à un éloignement géographique, phénomène que l'on retrouve dans les villages.

En parallèle, on dénombre en 2017, 2 989 jeunes âgés de 15 à 24 ans représentant ainsi 9,6% de la population intercommunale. C'est à Livron-sur-Drôme (937 personnes) et Loriol-sur-Drôme (728 personnes) que l'on trouve le plus de personnes de 15-24 ans en 2017 (respectivement 10,3% et 11% de la population communale).

A ce jour, les principales difficultés concernent :

- le logement des apprentis des deux CFA de Livron-sur-Drôme, l'internat d'un CFA demeurant inutilisable en l'absence de travaux de mise aux normes et le territoire ne disposant pas d'un Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- le logement des jeunes ménages sachant que 30% d'entre-eux sont au chômage et 20% sous le seuil de pauvreté, que le territoire compte peu de logements de petite typologie (1,5% de studios et 6,6% de T2) et que les prix des loyers va en augmentant ;
- l'accès au parc social pour les jeunes (manque de petites typologies dans le parc social, colocation non autorisée par les bailleurs, insuffisance de ressources des jeunes ménages pour payer le loyer...).

### L'association Solidarité HABITATS

Créée en 2017, l'association Solidarité HABITATS, développe en Drôme et en Ardèche, un dispositif de « cohabitation intergénérationnelle et solidaire ». Il s'agit pour une personne âgée de mettre à disposition à minima une chambre et un accès à la cuisine et à la salle de bain. En échange, la personne hébergée s'engage en une présence rassurante, une aide occasionnelle et une participation financière aux charges. Ce dispositif permet de maintenir à domicile des personnes âgées et de lutter contre leur isolement d'une part, et permet à des jeunes l'accès à un mode d'hébergement très économique et de faciliter ainsi leur insertion professionnelle, d'autre part.

Le rôle de l'association consiste à :

- Accueillir et informer les publics : entretien avec les jeunes, visite à domicile chez les seniors
- Mettre en relation les hébergeurs et les hébergés selon les profils, les attentes et les affinités de chacun
- Accompagner l'installation et la signature du contrat de cohabitation
- Assurer le suivi tout au long de la cohabitation

En 2021, l'association Solidarité HABITATS compte 77 hébergeurs en Drôme-Ardèche dont 24 dans la vallée de la Drôme et 13 sur le territoire de la CCVD (Allex, Livron, Grâne, Vaunaveys). La même année, l'association a accompagné 66 cohabitations en Drôme-Ardèche dont près de la moitié (31) dans la vallée de la Drôme et le tiers (21) dans les communes de la CCVD.

En parallèle du dispositif « Cohabitions », Solidarité HABITATS mène des expérimentations et notamment le dispositif « Cohabit'Âges ». Il s'agit de la mise en relation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, avec un-e jeune, souhaitant s'impliquer dans un projet collectif, à la recherche

d'un logement, cela en échange d'une participation financière et l'organisation ponctuelle d'actions collectives avec les résident-es.

L'association mène de très nombreuses actions d'animation pour se faire connaître : exposition sonore et photographique « Bienvenue Chez Paulette », Tour de Cirque chez certain-es hébergeur-ses, participation aux événements autour de la solidarité intergénérationnelle, du Bien Vieillir, de l'innovation dans le logement, stand, forums, colloques etc...

## **I – OBJET DE LA CONVENTION**

### **Objet**

Il s'agit de développer le dispositif de cohabitation intergénérationnelle animé par l'association **Solidarité HABITATS** dans les communes de la CCVD. Cette convention doit permettre de proposer des solutions de maintien à domicile des personnes âgées et des réponses aux difficultés des jeunes à se loger. Le partenariat vise à :

- Accompagner les hébergeurs existants sur les communes de la CCVD
- Développer les cohabitations sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

### **Publics cibles**

- Les jeunes de 15 à 30 ans en recherche de logement
- Les travailleurs saisonniers en recherche d'un hébergement
- Les seniors isolés vivant dans une maison sous-occupée et en recherche d'une présence bienveillante

## **II - DEFINITION DES ACTIONS**

### **Renforcement des actions de l'association Solidarité HABITATS sur la CCVD**

L'association propose une action de promotion et d'accompagnement de la cohabitation intergénérationnelle, qui s'inscrit dans l'objectif de l'action 8 du PLH.

L'association s'engage à maintenir et développer des cohabitations sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Pour y parvenir, elle prévoit :

- D'accompagner les offres et les demandes d'hébergements
- De suivre chacune des cohabitations en établissant les bases de l'échange solidaire, en formalisant le contrat de cohabitation, en assurant la médiation éventuelle
- De développer le nombre de cohabitations sur le territoire,
- De promouvoir le dispositif auprès du public concerné, des partenaires, de la presse et des communes, notamment au travers des actions suivantes :
  - Organisation à minima d'une permanence par an dans chacun des 4 bassins de vie de la CCVD (en lien avec les maisons et le bus France Services)

- Présentation du dispositif aux publics cible du territoire à travers l'organisation ou la participation à des événements dans les communes de la CCVD, tels que : réunions trimestrielles du CIAS dans les bassins de vie, manifestations organisées par les CCAS de Livron et Loriol, exposition temporaire « chez Paulette » dans les communes du territoire, etc.
- De présenter un bilan annuel de la convention de partenariat

### III - MOYENS DE LA CONVENTION

#### Modalités financières

La Communauté de Communes apporte une participation volontaire annuelle de 2 000 euros (deux mille euros). Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention, pour l'année 2022.
- Après présentation du bilan annuel de la convention, les années suivantes

### IV – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années : de 2022 à 2024

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024

### V- RESILIATION- LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie. Cette résiliation devra s'effectuer par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois minimum précédent le versement de la participation financière par la CCVD.

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, L'association Solidarité Habitat et la Communauté de Communes du Val de Drôme conviennent de privilégier la solution amiable.

Fait à Eurre,  
Le

Mathilde AVRANCHE  
Présidente  
Association Solidarité Habitat

Jean SERRET  
Président  
Communauté de Communes du Val de Drôme

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-13-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

## DELIBERATION

13 / 08-11-22 / B

### Le 8 Novembre 2022

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet :** Adhésion à l'association VAL D'EMPLOI

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	19	Membres représentés :	3
Date de convocation :	25 octobre 2022		

#### PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL. GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R.  
MR FAYARD F., RIBIERE P.

#### 5 ABSENTS EXCUSES :

MME MARION C.  
MRS CROZIER G., MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les décrets d'application n°2021 du 30 juin 2021 et n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 Mai 2022 approuvant le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à l'expérimentation TZCLD et du 28 Juin 2022 approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros à l'association Val d'Emploi ;

Considérant le projet de territoire et notamment l'enjeu « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire » ;

Le Président rappelle que le processus d'habilitation en tant que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et le conventionnement de la première Entreprise à But d'Emploi (EBE) sont en cours. Le bilan des différentes étapes d'instruction est positif.

L'EBE sera portée par l'association Val d'Emploi, créée le 19 Mai dernier, qui a pour vocation de « proposer des emplois à tous les chômeurs de longue durée qui en feront la demande et de démontrer ainsi que toute personne a des compétences qui la rendent employable sur son territoire d'intervention ».

Il est à noter que l'association Val d'Emploi a pour vocation dans les mois à venir, à se transformer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ces statuts permettent d'ores et déjà d'envisager cette transition afin d'associer pleinement les partenaires à sa gouvernance.

Afin de réaffirmer son engagement dans la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation TZCLD, et de pouvoir envisager, le cas échéant, un soutien financier décliné en apports associatifs, il est proposé à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée d'adhérer à l'association Val d'Emploi. Le montant de l'adhésion, défini par le règlement intérieur de l'association, s'élève à 1000 euros.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

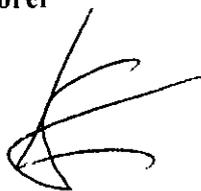
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20221108-13-08-11-22-B-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**DELIBERATION**  
13 / 08-11-22 / B

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

De valider l'adhésion à l'association VAL D'EMPLOI d'un montant de 1000 euros  
D'autoriser le président à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**  
**Loïc Morel**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 NOV. 2022